

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

«FORME LOGIQUE DU JUGEMENT ET  
DÉDUCTION MÉTAPHYSIQUE CHEZ KANT»

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN PHILOSOPHIE

PAR  
JACQUES DURANCEAU

DÉCEMBRE 2007

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS .....	p.iv
LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX.....	p.iv
RÉSUMÉ .....	p.v
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>p.1</b>
<b>CHAPITRE I - LOGIQUE, FORME ET JUGEMENT CHEZ KANT.....</b>	<b>p.15</b>
1.1 La logique chez Kant .....	p.15
1.1.1 Typologie.....	p.15
1.1.2 Perspectives épistémiques.....	p.25
1.2 La forme .....	p.32
1.3 Le jugement chez Kant.....	p.35
1.3.1 Typologie.....	p.36
1.3.1.1 Jugements analytique et synthétique: définitions générales.....	p.36
1.3.1.2 Jugement synthétique <i>a priori</i> .....	p.38
1.3.1.3 Jugement synthétique <i>a posteriori</i> .....	p.40
1.3.1.4 Jugements déterminant et réfléchissant.....	p.41
1.3.1.5 Jugement moral .....	p.43
1.3.2 Unité analytique, unité synthétique et forme logique .....	p.47
1.4 Conclusion.....	p.51
<b>CHAPITRE II - STRUCTURE INTERNE ET FONCTIONS DU JUGEMENT</b>	
<b>DÉTERMINANT .....</b>	<b>p.54</b>
2.1 La déduction transcendantale .....	p.55
2.1.1 Les déductions subjective et objective et la déduction de 1781 .....	p.55
2.1.2 La déduction de 1787.....	p.57
2.2 L'acte de connaissance chez Kant.....	p.63
2.2.1 La question de l'usage.....	p.64
2.2.2 L'acte de raison et les raisonnements.....	p.68
2.2.2.1 L'acte de raison en général .....	p.70
2.2.2.2 Raisonnements de l'entendement, de la raison et de la faculté de juger.....	p.71
2.2.3 L'acte de subsumption et la faculté de juger.....	p.74
2.2.4 Les actes de l'entendement.....	p.79

2.2.4.1 L'acte de la spontanéité.....	p.80
2.2.4.2 L'acte de synthèse et l'acte de détermination .....	p.82
2.2.4.3 Les actes logiques de comparaison, réflexion et abstraction.....	p.94
2.3 Fonctions du jugement selon trois définitions logiques.....	p.100
2.3.1 Le concept en général.....	p.100
2.3.2 Le jugement comme «manière» d'amener des connaissances à l'UOSA.....	p.102
2.3.3 Le jugement comme fonction d'unité .....	p.107
2.3.4 Le jugement comme règle.....	p.113
2.4 Conclusion .....	p.118

### **CHAPITRE III - LES MULTIPLES VISAGES DE LA DÉDUCTION**

<b>MÉTAPHYSIQUE .....</b>	<b>p.121</b>
3.1 Strawson et la «démonstration» des concepts purs .....	p.122
3.2 Heidegger et la question du fondement .....	p.132
3.3 Longuenesse et le fil rouge .....	p.144
3.4 Conclusion .....	p.151
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>p.153</b>
<b>NOTES .....</b>	<b>p.159</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>p.162</b>

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

Les références bibliographiques seront faites directement dans le texte, la plupart du temps à l'aide d'abréviations dont la liste suit. Il n'y a pas d'abréviation pour les ouvrages qui ne sont cités qu'une fois. Lorsqu'il y aura plus de trois références entre parenthèses, pour indiquer des occurrences multiples, celles-ci seront renvoyées dans les notes se trouvant à la fin du mémoire. Par ailleurs, conformément à l'usage en vigueur, les références pour la *Critique de la raison pure* indiquent (en plus des pages de l'édition utilisée, soit celle d'Alain Renaut), la pagination des deux éditions originales: soit A pour l'édition de 1781 et B pour celle de 1787. Pour la *Critique de la faculté de juger* (en plus des pages de l'édition d'Alain Renaut), j'ai indiqué la pagination des tomes selon la division de l'édition de l'Académie de Berlin, soit XX pour l'introduction de la première édition et V pour le texte de la seconde édition.

### Oeuvres de Kant

CFJu, *Critique de la faculté de juger*

CRPra, *Critique de la raison pratique*

CRPu, *Critique de la raison pure*

Log., *Logique*

Mœurs, *Fondements de la métaphysique des mœurs*

Prol., *Prolégomènes à toute métaphysique future qui pourra se présenter comme science*

### Autres œuvres

BS, *Bounds of sense*, STRAWSON

IPCRPu, *Interprétation phénoménologique de la «Critique de la raison pure»*,

HEIDEGGER

JP, *Judgment and proposition*, NUCHELMANS

KPJ, *Kant et le pouvoir de juger*, LONGUENESSE

KPM, *Kant et le problème de la métaphysique*, HEIDEGGER

VK, *Le vocabulaire de Kant*, VERNEAUX

## LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

TABLEAU 1.1 - Les deux tables de la déduction métaphysique .....	p.4
FIGURE 1.1 - Types de logique chez Kant.....	p.24
FIGURE 1.2 - Types de jugement chez Kant.....	p.45
TABLEAU 2.1 - Liste des schèmes correspondant aux concepts purs.....	p.91
FIGURE 2.1 – Le jugement comme représentation médiate.....	p.110

## RÉSUMÉ

La présente recherche porte en bonne partie sur le premier chapitre de *l'Analytique des concepts*, également désigné par Kant comme étant la *déduction métaphysique*. Pour l'essentiel, ce chapitre présente deux tables, celle des formes logiques du jugement et celle des concepts purs de l'entendement. Notre objectif est de tenter de voir en quoi les formes logiques du jugement peuvent nous amener à déduire les concepts purs de l'entendement, ce qui est la prétention de Kant.

Notre hypothèse est qu'un rapport déductif peut être envisagé entre les deux tables dans la mesure où on tient compte du type de jugement impliqué et des diverses significations qu'on peut donner à «déduction métaphysique».

Au premier chapitre, nous analysons les types de logique chez Kant pour comprendre la nature exacte de la logique formelle et son rôle dans la déduction métaphysique. Nous concluons que celui-ci consiste à clarifier les règles fondamentales de l'entendement et que, ce faisant, l'analyse de ces «lois» peut certainement fournir des indications sur les concepts purs. Notre étude des types de jugement nous amène par ailleurs à conclure que, selon toute vraisemblance, il ne peut s'agir dans la déduction métaphysique que du jugement déterminant.

Le deuxième chapitre est d'ailleurs consacré à la structure interne du jugement déterminant et à ses diverses fonctions. La première partie conclut que l'acte de détermination temporelle est au cœur de notre problème et la seconde partie qu'il existe des liens inéquivoques entre le jugement et le concept en général.

Si les deux premiers chapitres sont surtout analytiques et explicatifs, le troisième chapitre est plutôt évaluatif. Il propose une évaluation des critiques de Strawson, Heidegger et Longuenesse. Cette dernière étape permet de prendre du recul sur la signification de la déduction métaphysique et de considérer notre question en dehors de son cadre strict.

Au terme de notre recherche, nous concluons qu'il semble impossible de parvenir à déduire les concepts purs des simples formes logiques du jugement, sans l'éclairage de la déduction transcendantale et du schématisme. En ce sens, il faut plutôt considérer le premier chapitre de *l'Analytique des concepts* comme le début d'une explication qui trouve son achèvement au terme de *l'Analytique transcendantale*.

**MOTS CLÉS : Kant, Jugement, Logique, Formes, Catégories, Déduction.**



## INTRODUCTION

La notion de jugement est au cœur de la philosophie de Kant. Il définit l'entendement comme un pouvoir de penser qui n'est rien d'autre qu'un *pouvoir de juger* et la question des jugements synthétiques *a priori* constitue la problématique centrale de la *Critique de la raison pure*. Au début de l'« Analytique des concepts », Kant se propose de déduire les concepts purs de l'entendement à partir des formes logiques du jugement ou, plus précisément, des *fonctions logiques de l'entendement dans le jugement*. La table des catégories est une pièce maîtresse de l'« *Analytique transcendantale* » et, par le fait même, de tout l'édifice de la *Critique*. Kant considère que la liste de ces fonctions logiques et son accord avec les catégories donne la mesure exacte du pouvoir de l'entendement et c'est à partir de ce pouvoir, situé à l'intérieur de nous, que le sujet pourra *dicter sa loi à la nature*. Le présent mémoire porte donc essentiellement sur ce premier chapitre de l'« Analytique des concepts », premier chapitre que Kant nomme également *déduction métaphysique*.

Cette déduction a pourtant fait l'objet de nombreuses critiques depuis deux siècles. Il est étonnant de voir à quel point des philosophes d'obédiences aussi diverses que Strawson ou Heidegger s'accordent sur le caractère arbitraire de ces listes et la pauvreté des explications fournies par Kant concernant le parallélisme entre les deux tables. Avant d'énoncer la problématique centrale du présent mémoire, je vais premièrement éclaircir le sens de l'expression «*déduction métaphysique*». Dans un deuxième temps, j'en décrirai brièvement la structure et le contenu. En troisième lieu, je présenterai la thèse et les principaux arguments sur lesquels Kant s'appuie, en les accompagnant de critiques de certains commentateurs. Enfin, j'exposerai ma problématique, la méthode que j'entends suivre et l'organisation du mémoire.

### La déduction métaphysique

C'est au début du paragraphe 26 de la déduction transcendantale, que Kant qualifie *rétroactivement* le premier chapitre de *l'Analytique des concepts de déduction métaphysique*. Voici l'extrait en question:

Dans la *déduction métaphysique*, l'origine *a priori* des catégories a été démontrée en général par leur parfait accord avec les fonctions logiques universelles de la pensée, tandis que, dans la *déduction transcendantale*, c'est la possibilité de ces catégories comme connaissances *a priori* des objets d'une intuition en général qui a été démontrée (§ 20, 21). (CRPu, p.214/B159).

Pour trouver un sens à l'expression, il faut se rapporter à la division de *l'Esthétique transcendantale*. Kant y propose deux types d'exposition pour son explication des concepts du temps et de l'espace: *l'Exposition métaphysique* et *l'Exposition transcendantale*. Voici ce qu'il nous dit de la première: «J'entends en fait par exposition (expositio) la représentation claire (bien que non détaillée) de ce qui appartient à un concept, tandis que l'exposition est métaphysique quand elle contient ce qui présente le concept comme donné *a priori* (*ibid.*, p.120, A23/B38). Plus loin, au sujet de la seconde: «J'entends par exposition transcendantale l'explication d'un concept comme constituant un principe à partir duquel la possibilité d'autres connaissances synthétiques *a priori* peut être aperçue.» (*ibid.*, p.122, A25/B40). La différence n'est pas facile à saisir et demeure, encore aujourd'hui, objet de controverses. Il semble néanmoins que *l'Exposition* et la *déduction métaphysiques* ne fassent absolument pas intervenir des objets de connaissance, ce qui n'est pas le cas pour *l'Exposition* et la *déduction transcendantales*. Notons enfin que le deuxième chapitre de l'«Analytique des concepts», qui se nomme officiellement «De la déduction des concepts purs de l'entendement», est beaucoup plus long et vise spécifiquement, comme le dit Kant, à démontrer la validité objective des concepts purs de l'entendement.

Si certains auteurs jugent cette dénomination tardive mystérieuse et injustifiée (C'est le cas de Roger Verneaux dans son dictionnaire *Le vocabulaire de Kant*, ci-après VK, p.116), tous les commentateurs qui se sont penchés sur ce chapitre s'y réfèrent

néanmoins comme étant la déduction métaphysique, ce que je ferai également pour la suite de ce mémoire.

### **Structure et contenu**

Comment la déduction métaphysique est-elle structurée? Après une introduction où Kant énonce la thèse de la déduction, le chapitre est suivi de quatre paragraphes s'inscrivant dans la suite des huit premiers, dont était constituée *l'Esthétique transcendantale*. Les paragraphes 9 et 10 présentent deux tables, la première comportant les douze formes logiques du jugement (ou fonctions logiques de l'entendement dans les jugements) et la seconde les douze concepts purs de l'entendement (ou catégories). Ces deux tables comportent chacune quatre sections intitulées : quantité, qualité, relation et modalité, chaque section comprenant, à son tour, trois moments. Après la présentation des douze formes logiques du jugement, au paragraphe 9, il y a quatre alinéas dans lesquels Kant donne des explications concernant les différences entre sa table et celles habituellement proposées par les logiciens. Essentiellement, Kant justifie dans ces passages son choix d'inclure trois moments dans chacune des quatre divisions plutôt que deux. S'enchaîne ensuite le paragraphe 10 débutant par une théorie de la synthèse. Il y définit celle-ci comme étant le rassemblement du divers dans une connaissance et distingue la synthèse empirique de la synthèse pure, cette dernière étant celle qui intéresse tout particulièrement les concepts purs de l'entendement. Voici les deux tables mises en parallèle.<sup>1</sup>

TABLEAU 1.1 - Les deux tables de la déduction métaphysique

Fonctions logiques de l'entendement dans les jugements	Concepts purs de l'entendement
<b>QUANTITÉ</b>	
Singuliers Particuliers Universels	Unité Pluralité Totalité
<b>QUALITÉ</b>	
Affirmatifs Négatifs Infinis	Réalité Négation Limitation
<b>RELATION</b>	
Catégoriques  Hypothétiques  Disjonctifs	Inhérence et subsistance ( <i>substantia et accidens</i> ) Causalité et dépendance ( <i>cause et effet</i> ) Communauté (action réciproque entre l'agent et le patient)
<b>MODALITÉ</b>	
Problématiques Assertoriques Apodictiques	Possibilité - Impossibilité Existence - Non-existence Nécessité – Contingence

Les paragraphes 11 et 12 ont été ajoutés à la seconde édition et traitent plus particulièrement des catégories. Au paragraphe 11, Kant nous propose une autre division à sa table des catégories, une sorte de *méta-division* qui se superpose à celles déjà présentes. La première comprend les six premières catégories, soit celles de la quantité et de la qualité, et il la nomme *mathématique*; la seconde comprend les six dernières catégories, soit celles de la relation et de la modalité, et il la nomme *dynamique*. Ce qui distingue essentiellement la première de la seconde, c'est la présence de corrélats dans la dernière : les concepts dynamiques viennent toujours par couple de deux. Cette division prendra son sens dans la théorie du schématisme. Le paragraphe 12 est un commentaire relativement à l'absence de

certaines catégories dans sa liste. Celles-ci auraient la valeur de concepts purs selon la tradition scolastique mais Kant ne les considère que comme des exigences logiques.

### **Thèse et arguments**

Que nous dit Kant dans cette déduction métaphysique? Il nous explique, tout d'abord, que lorsqu'un pouvoir de connaître se met en branle, il implique nécessairement certains concepts fondamentaux. Ces concepts fondamentaux sont organisés selon un principe systématique et il est possible, selon Kant, de les identifier et de définir leur rôle dans le système. Ceci ne peut être fait que par l'intervention des *fonctions de l'unité*, c'est-à-dire ces actes par lesquels l'entendement unifie les représentations. Essentiellement, à ce stade de l'exposé, «fonctions de l'unité», «fonctions logiques» et «formes logiques» sont à peu près synonymes: ces expressions réfèrent toutes aux jugements considérés sous l'angle de leur forme logique. De même, comme il le mentionne avant de présenter la seconde table, «concepts purs de l'entendement» signifie «catégories». Kant nous dit donc que si l'intuition repose sur des affections, les concepts purs reposent, pour leur part, sur des fonctions de l'unité. Par conséquent, si on parvient à dresser la liste de toutes les fonctions de l'unité, toutes les formes logiques du jugement, on parviendra à établir la liste des catégories correspondantes.

Quels sont les principaux arguments à l'appui de cette thèse? On doit premièrement s'interroger sur l'origine des formes logiques, puisque c'est de là que part la déduction métaphysique. Lorsque Kant présente sa table des fonctions logiques, la seule explication qu'il fournit à ce sujet est la suivante :

Si nous faisons abstraction de tout contenu d'un jugement en général et ne prêtons attention qu'à la simple forme de l'entendement qui s'y trouve présente, nous trouvons que la fonction de la pensée dans ce jugement peut être placée sous quatre titres dont chacun contient sous lui trois moments. (CRPu, p.156; A70/B95).

Comme le fait remarquer Heidegger dans son *Interprétation phénoménologique de la Critique de la raison pure* (ci-après IPCRPu), il n'est pas du tout évident qu'on puisse découvrir les douze fonctions logiques «en ne prêtant attention qu'à la simple

forme de l'entendement qui s'y trouve» (IPCRPu, p.236). À aucun autre endroit dans la *Critique*, Kant ne semble donner une explication sur l'origine de ces formes et sur la division qu'il propose. Dans les *Prolégomènes à toute métaphysique future* (ci-après Prol.), Kant affirme qu'il a trouvé la liste des fonctions logiques de l'entendement pour ainsi dire *toute prête* chez les logiciens :

Je pouvais disposer ainsi d'un travail déjà achevé, non absolument impeccable, il est vrai, des logiciens, qui me mettait en état de proposer une table complète des fonctions pures de l'entendement, d'ailleurs indéterminées par rapport à tout objet. (Prol., p.101, § 39).

Dans *Kant et le pouvoir de juger*, Béatrice Longuenesse affirme qu'on ne trouve nulle trace d'une telle liste dans les traités de logique de l'époque (*Kant et le pouvoir de juger*, ci-après KPJ, p.9). Il est vrai que Kant parle de ces douze formes dans son livre intitulé *Logique*, publié en 1800, et que cet ouvrage était en fait basé sur un traité de logique de l'époque (d'un dénommé Meier). Mais, d'une part, certains diront qu'on ne connaît pas ce qui appartient proprement à Kant dans ce traité et, d'autre part, les définitions qu'il présente ne constituent pas une explication de l'origine de ces douze fonctions et une justification de leur rôle dans la déduction métaphysique.

En ce qui a trait aux quatre alinéas qui suivent immédiatement la présentation de la table et qui portent respectivement sur la quantité, la qualité, la relation et la modalité, les commentaires de Kant soulèvent des questions. À plusieurs reprises dans ces passages, son exposé invoque la logique transcendantale et le fait que, *du point de vue de la connaissance*, un troisième jugement est requis dans chaque section. Ces commentaires sont étonnants parce que la question de la connaissance semble être plutôt liée aux catégories, non aux jugements considérés du point de vue purement *formel*. Au quatrième paragraphe, Kant mentionne spécifiquement qu'en dehors de la quantité, de la qualité et de la relation, il n'y a *rien d'autre qui constituerait le contenu d'un jugement* (CRPu, p.159, A74/B100). Mais les formes logiques du jugement ne sont-elles pas, par définition, exemptes de contenu?

Selon Heidegger, Kant est essentiellement préoccupé, à cet endroit, par la problématique transcendantale qui viendra par la suite, suggérant en cela que la table des formes logiques a peut-être été conçue *a posteriori*, après celle des concepts purs de l'entendement et pour s'accorder parfaitement avec cette dernière (IPCRPu, p.236). D'après Heidegger, il est impossible de fonder la table des jugements à partir d'un point de vue purement logico-formel ou d'une modification des fonctions logiques de l'entendement (*ibid.*, p.236). Kant ne fait selon lui qu'affirmer son désir de voir comprise cette table comme étant la liste des caractères du jugement. Il ne démontre nullement que ces douze formes constituent, toutes et elles seules, des moments essentiels du jugement. Selon Heidegger :

Que ces quatre caractères, dans la tradition logique, passent pour formels, cela n'est pas un argument interne, surtout si l'on considère que cette logique générale et formelle traditionnelle est précisément envahie par toutes les problématiques possibles et, loin d'avoir jamais été fondée comme une logique radicalement et purement formelle, reste aujourd'hui encore dans la confusion sur sa propre nature. (*ibid.*, p.237).

Concernant maintenant le lien logique entre les deux tables, le seul argument proprement dit est donné au paragraphe 10. Selon Kant, c'est parce que les formes logiques du jugement et les concepts purs de l'entendement sont produits par les mêmes actes qu'il est possible d'établir un accord entre les seconds et les premières:

La même fonction qui fournit de l'unité aux diverses représentations *dans un jugement* donne aussi à la simple synthèse de diverses représentations *dans une intuition* une unité qui, exprimée de façon générale, s'appelle le concept pur de l'entendement. C'est donc le même entendement, et cela par les mêmes actes grâce auxquels il instaurait dans des concepts, par l'intermédiaire de l'unité analytique, la forme logique d'un jugement, qui introduit aussi dans ses représentations, par l'intermédiaire de l'unité synthétique du divers dans l'intuition en général, un contenu transcendantal : ce pourquoi celles-ci s'appellent concepts purs de l'entendement, lesquels se rapportent *a priori* à des objets -ce que ne peut pas faire la logique générale. (CRPu, p.162; A79/B104-105)

Ce passage n'est certainement pas limpide. On comprend que le jugement et l'intuition tirent tous les deux leur unité d'une même fonction de l'entendement et que celle-ci constitue la clé de voûte de l'explication. Il semble également que les notions que sont *l'unité analytique* et *l'unité synthétique* jouent un rôle essentiel dans la déduction métaphysique : la forme logique du jugement est instaurée à l'aide de l'unité analytique et le contenu transcendantal est pour sa part introduit par

l'intermédiaire de l'unité synthétique. Mais comment ce mécanisme opère, rien n'est clair à ce sujet, du moins dans ce passage. En tout état de cause, c'est également la raison, nous dit Kant dès après, pour laquelle il y a autant de fonctions logiques que de catégories :

Ainsi se dégage-t-il exactement autant de concepts purs de l'entendement, qui se rapportent *a priori* aux objets de l'intuition en général, qu'il y avait dans la précédente table de fonctions logiques dans tous les jugements possibles : l'entendement se trouve en effet entièrement épuisé par les fonctions considérées et son pouvoir se trouve par là totalement mesuré. (*Ibid.*)

À l'autre bout du spectre philosophique, Strawson critique également le caractère arbitraire de la table des formes logiques et le lien que Kant prétend établir avec les concepts purs. Strawson nous dit que s'il est vrai que chaque type de connaissance est exprimable sous la forme d'une proposition, il est faux de prétendre que chaque forme de proposition logique correspond nécessairement à un concept déterminé. Il ajoute qu'il pourrait se trouver une quantité *indéfinie* de formes logiques et de catégories correspondantes :

Given a certain indispensable minimum equipment of notions, the logician can, if he chooses, distinguish indefinitely many forms of proposition, all belonging to formal logic. If we allowed a category for each form, we should have indefinitely many categories. But Kant claims that his list of categories is complete and exhaustive. (*The Bounds of Sense*, ci-après BS, p.79)

Mais la critique de Strawson va également dans l'autre direction, à savoir que la liste des formes logiques pourraient bien être plus restreinte. Par exemple, en logique moderne, le jugement hypothétique et le jugement disjonctif sont définissables l'un par l'autre à l'aide de la négation. Conséquemment, les catégories correspondantes pourraient très bien être, elles aussi, interdéfinissables (*ibid.*, p.80). Strawson conclut que la liste de Kant est arbitraire, qu'il est impossible de parler d'un système de formes ou de fonctions logiques fondamentales ou primitives.

Strawson et Heidegger ne sont pas les seuls à critiquer la déduction métaphysique. On rencontre souvent des commentaires négatifs chez les auteurs qui se sont penchés sur Kant. Bennett récuse l'idée que cette table représente une liste nécessaire et suffisante des fonctions logiques du pouvoir de l'entendement. Il

rejette notamment, comme Strawson d'ailleurs, la différence entre jugement négatif et jugement infini. Selon lui, la différence ne concerne que la formulation linguistique (BENNETT, *Kant's Analytic*, p.78). Dans *Quiddities*, Quine fait écho à Strawson et Bennett en attribuant à l'obsession de la trinité, obsession très répandue au 18<sup>e</sup> siècle, le désir de Kant de mettre absolument trois moments dans chaque groupe. Selon Quine, Kant se trouvant ahuri devant le duo des jugements affirmatifs et négatifs, il ne put se retenir d'en ajouter un troisième, *le jugement infini* (QUINE, *Quiddities*, p.210). On pourrait également parler d'Hermann Cohen (*La théorie kantienne de l'expérience*), de Johannes Baptist Lotz (*Le jugement et l'être*) et de Jean Cavailles (*Sur la logique et la théorie de la science*). Ces auteurs critiquent tous la déduction métaphysique en questionnant, pour l'essentiel, sa validité et son utilité.

Pourquoi cette déduction a-t-elle si mauvaise réputation?

Selon Longuenesse, le sens que donne Kant à l'expression «forme logique» serait en partie hérité de la *Logique de Port-Royal*, aspect ignoré ou laissé de côté par les critiques. L'importance accordée à la réflexion et la pensée discursive dans la *Logique de Port-Royal* laisse supposer que la question des *actes mentaux* y a une place prépondérante dans le processus logique. Les titres de la première partie du livre et de son premier chapitre suffisent d'ailleurs à donner une idée de la teneur de cette logique : «Contenant les réflexions que les hommes ont faites sur leurs jugements» et «Des idées selon leur nature et leur origine» (*L'Art de penser – La logique de Port-Royal*, Arnauld et Nicole). De fait, dans sa *Logique*, Kant parle de l'importance des actes logiques que sont la *comparaison*, la *réflexion* et l'*abstraction* dans la formation des concepts. Longuenesse prétend qu'il est impossible de saisir le sens que donne Kant à la forme logique du jugement sans considérer les actes mentaux dont il est question dans ce livre. En tout état de cause, elle soutient qu'il ne faut surtout pas comprendre la conception kantienne de la logique formelle en termes de symboles et d'opérateurs syntaxiques. D'après elle, c'est en vertu d'une telle

conception que Strawson et Bennett récusent la table kantienne des formes logiques du jugement (KPJ, p.12).

### **Problématique, méthode et organisation du mémoire**

Alors qu'en est-il de cette déduction métaphysique? Y a-t-il un lien entre les formes logiques du jugement et les catégories et, si oui, quelle est sa nature? Contre Strawson et Heidegger qui laissent entendre que *l'Analytique transcendantale* pourrait bien s'en passer, Longuenesse défend l'idée qu'il est impossible de la comprendre si on l'ampute de la déduction métaphysique. À l'inverse, elle prétend également qu'il faut l'éclairage de la déduction transcendantale et du schématisme pour bien comprendre le lien entre formes logiques et catégories. Elle avance de plus que le jugement, considéré sous l'angle des actes mentaux, joue un rôle fondamental dans cette déduction et par là, dans toute la *Critique*.

Dans le présent travail, je me propose d'examiner ces questions en concentrant ma recherche sur la question des formes logiques du jugement. Je chercherai à répondre à la question suivante : En quoi les formes logiques du jugement peuvent-elles nous amener à déduire les concepts purs de l'entendement? Mon hypothèse est que ces formes logiques peuvent nous amener aux concepts purs dans la mesure où on tient compte du type de jugement impliqué et de la nature particulière du lien entre les deux tables. Plus précisément, je crois qu'il est, dans la déduction métaphysique, nécessairement question du jugement de connaissance qui est également synthétique et déterminant. Je crois également que la réponse à la question variera en fonction de la signification donnée à «déduction métaphysique», raison pour laquelle j'utilise à ce stade l'expression volontairement ouverte «amener à déduire» dans l'énoncé de la question.

Pour l'essentiel, je vais concentrer mon analyse sur les formes logiques du jugement et présupposer la validité ou le bien-fondé des concepts purs de l'entendement. Le problème des concepts purs engage toute *l'Analytique*, voire toute la *Critique*, et cette restriction s'est avérée nécessaire pour éviter la dispersion de la recherche.

Toutefois, je devrai aborder la question au Chapitre III, lorsque je ferai part des critiques de Strawson, Heidegger et Longuenesse et que nous reviendrons sur la signification et le rôle de la déduction métaphysique. En second lieu, mon objectif est de trouver *en quoi* les formes logiques du jugement peuvent nous amener à déduire les concepts purs de l'entendement. Il s'agira donc d'analyser ces formes logiques pour trouver *certaines* éléments qui *peuvent* apporter des réponses à notre question, non de considérer toutes les avenues possibles.

Par ailleurs, je compte privilégier certains textes du corpus kantien. Évidemment, je m'attarderai en tout premier lieu sur certaines sections de l'*Analytique transcendantale*. Beaucoup d'informations concernant le lien entre les formes logiques du jugement et les catégories sont dispersées aux quatre coins de l'*Analytique transcendantale* et il s'agira de voir comment celles-ci peuvent éclairer notre problème. À ce sujet, ce choix constitue potentiellement déjà un parti pris. Nous verrons au Chapitre III que, contrairement à Heidegger ou Longuenesse, Strawson analyse davantage la déduction métaphysique comme une démonstration «autosuffisante» ne requérant pas d'explications extérieures. En second lieu, je ferai surtout appel aux *Prolégomènes à toute métaphysique future*, à la *Critique de la faculté de juger* et à la *Logique*.<sup>2</sup> Ceci parce que ce sont principalement ces quatre œuvres qui traitent du jugement et de la logique.

Il me faut également préciser ma position eu égard à l'oeuvre de Béatrice Longuenesse sur laquelle je reviendrai à plusieurs reprises. Cet ouvrage porte entièrement sur la déduction métaphysique et son analyse est très minutieuse et élaborée. C'est en partie la lecture de ce livre qui m'a inspiré cette recherche. Mais le présent travail ne constitue pas une critique de sa thèse. Mon objectif est d'étudier les textes de Kant pour voir en quoi les formes logiques du jugement peuvent nous amener aux catégories. Dans la mesure où je juge que les analyses de Longuenesse sont valables et me permettent d'atteindre cet objectif, j'en ferai état, essentiellement pour affiner ma compréhension et corroborer mes propres

conclusions. Cependant, j'ai néanmoins des réserves quant à certaines de ses conclusions et je reporte au Chapitre III mes critiques à ce sujet.

Il faudra préalablement comprendre ce que Kant entend par «forme logique du jugement», ce qui sera l'objet du premier chapitre. Je distinguerai, dans un premier temps, les différents types de logique auxquels réfère Kant dans la *Critique de la raison pure*, en m'aidant notamment de sa *Logique*. Il y a peu de commentateurs qui prennent la peine d'explicitier les types de logique que l'on retrouve chez Kant en les distinguant sur la base de critères nécessaires et suffisants. Il ressortira, à la fin de ce chapitre, que les termes «forme», «général» et «pur» ont chez Kant des sens précis qui ne doivent pas être confondus. Dans un deuxième temps, je tenterai de procéder aux mêmes distinctions pour les types de forme et de jugement.

Le deuxième chapitre sera consacré à la compréhension de la structure interne et des fonctions de ce que Kant désigne, dans sa troisième *Critique*, comme le «jugement déterminant», et qui correspond, pour l'essentiel, au jugement de connaissance. Étant donné que Kant mentionne qu'on peut ramener tous les actes de l'entendement à des jugements, je tenterai premièrement d'identifier les opérations précises de l'entendement qui sont impliquées dans la formation des concepts en général. Ainsi, j'examinerai les actes de la raison, les actes de la faculté de juger et les actes de l'entendement. Une attention particulière sera portée à l'acte de synthèse qui est au cœur de la déduction transcendantale, voire de toute la *Critique de la raison pure*. En second lieu, il s'agira d'examiner trois définitions logiques que donne Kant du jugement : le jugement en tant que *manière d'amener les connaissances à la conscience (Critique)*, en tant que *subordination de concepts et fonction d'unité (Logique)* et en tant que *règle (Prolégomènes)*. Les deux dernières définitions sont pratiquement identiques à celle donnée par Kant du concept. Nous analyserons le rôle et la fonction du jugement tels que Kant les présente dans ces trois définitions, dans le but de montrer en quoi on peut passer de l'acte de juger au concept en général, aux concepts purs en particulier.

Sur le plan méthodologique, les chapitres 1 et 2 seront surtout *explicatifs* et *analytiques*. Analytique parce qu'il s'agira de décomposer les concepts clés pour être en mesure de comprendre leur rôle. L'explication de ces rôles consistera ensuite à montrer les liens qui unissent ces concepts et comment ils interagissent de manière dynamique dans le système. Pour sa part, le troisième chapitre, dont je parle dans un instant, sera surtout *évaluatif* et *critique*. Il s'agira pour l'essentiel de comparer diverses critiques faites au sujet de la déduction métaphysique et d'en arriver à répondre à la question de la problématique centrale de ce mémoire.

Dans ce troisième chapitre, j'évaluerai les critiques de Strawson, Heidegger et Longuenesse. Il m'est apparu intéressant de choisir Heidegger et Strawson pour la divergence de leur point de vue sur la question. Ces deux auteurs mettent l'accent sur des aspects très distincts de la déduction métaphysique. Strawson accorde une grande importance à la notion de progrès et analyse les formes logiques à partir des développements de la logique symbolique moderne. Comme nous le verrons, il analyse la déduction métaphysique davantage comme une démonstration logique au sens fort, une démonstration «autosuffisante» qui ne requiert pas les éclaircissements d'autres sections de la *Critique*. Cette approche l'amène d'ailleurs à conclure qu'elle ne parvient pas à ses fins. Pour sa part, Heidegger, qui interprète toute la *Critique* comme une re-fondation de la métaphysique, considère que la déduction métaphysique ne peut être fondée sur la logique formelle, celle-ci étant elle-même insuffisamment déterminée et mal fondée. Il parvient à la conclusion que la table des formes logiques est, au mieux, un bon *indice* de la division et de la complétude des concepts purs; mais que l'*origine* de ceux-ci se trouve plutôt dans la synthèse pure de l'imagination. La position de Longuenesse se situe, d'une certaine façon, entre Heidegger et Strawson. Pour elle, la première table peut nous mener à la seconde si on s'attarde à l'effet combiné, à la fois déterminant et réfléchissant, que recèle chacune des formes logiques du jugement. Mais Longuenesse accorde une grande importance à la mécanique de la détermination du sens interne et donc, à la théorie du schématisme. Comme nous le verrons, ses conclusions à l'égard du «projet» de la déduction métaphysique sont plutôt

favorables dans la mesure où on fait intervenir plusieurs éléments de la *Logique* et de l'*Analytique transcendantale*.

## **CHAPITRE I**

### **LOGIQUE, FORME ET JUGEMENT CHEZ KANT**

Dans le présent chapitre, je tente de répondre à la question suivante : À quoi réfère Kant exactement lorsqu'il parle de «forme logique du jugement»? Je vais, pour ce faire, privilégier ce qu'on pourrait qualifier d'analyse définitionnelle par typologie. À cet égard, les sections 1.1.1 et 1.3.1 pourront paraître «sèches et ennuyeuses», pour reprendre une expression utilisée par Kant pour justifier une dispense qu'il s'accorde eu égard à ce genre de tâche (CRPu, p.227, A142/B181). Mais justement, compte tenu de ses explications parfois très lacunaires et de sa propension à fournir des définitions équivoques, ce travail préalable s'est avéré indispensable. Les sous-sections qui suivront, 1.1.2.Perspectives épistémiques et 1.3.2 Unité analytique, unité synthétique et forme logique, me donneront l'occasion de faire un commentaire plus réflexif et de tirer certaines conclusions relativement au problème qui nous occupe.

#### **1.1 La logique chez Kant**

Cette section comprend deux sous-sections : 1.1.1 Typologie et 1.1.2 Perspectives épistémiques. Dans la première, je tente de répondre aux deux questions suivantes : Comment la logique se divise-t-elle chez Kant? À quel type de logique réfère-t-il lorsqu'il parle de la «forme logique» du jugement? À la fin de la section, je présente un diagramme illustrant la typologie proposée. Dans la deuxième sous-section, je tente de répondre aux questions suivantes : Quel est le statut de la logique pour Kant? Quel rôle lui assigne-t-il dans la déduction métaphysique?

##### **1.1.1 Typologie**

Il est impossible de comprendre exactement ce qu'est la logique pour Kant en insistant de manière trop pointilleuse sur les définitions qu'il donne et sur l'usage qu'il en fait subséquemment. À titre d'exemples, si on peut avoir l'impression que les termes «pur», «*a priori*» et «transcendental» sont synonymes, Kant insiste

parfois sur des distinctions pour le moins subtiles qui sont, encore aujourd'hui, objet de controverses.

Cela étant, je crois qu'il est généralement possible de savoir à quoi *réfère* Kant en analysant minutieusement les passages clés et en recoupant les définitions de la *Critique* avec celles de la *Logique* et des *Prolégomènes*. Cet exercice est non seulement possible, mais nécessaire, et ce pour au moins deux raisons. Premièrement, il va s'avérer que l'expression «forme logique» concerne spécifiquement cette logique qui est à la fois *formelle, générale et pure*. Toutefois, Kant la définit principalement de manière négative, c'est-à-dire par opposition à deux autres types de logique : la logique appliquée et la logique dont l'usage est particulier. Il faut donc différencier les trois logiques pour comprendre ce à quoi réfère l'expression qui nous intéresse. En second lieu, plusieurs des critiques visant la déduction métaphysique sont à l'effet que la table des formes logiques du jugement est *déjà transcendante*. Pour jauger ces affirmations, il faut comprendre ce qui distingue précisément la logique formelle et la logique transcendante.

Le passage qui m'intéressera particulièrement dans ce qui suit est au tout début de la *Logique transcendante* et s'intitule *De la logique en général* (il s'agit de la première sous-section de la partie introductive intitulée *Idée d'une logique transcendante*). Encore une fois, l'objectif de Kant dans cette section est de parvenir à cerner exactement ce qu'est la logique *générale pure formelle*, pour ensuite lui opposer ce qui caractérise la logique transcendante. Je me propose de suivre Kant pas à pas dans sa démarche pour montrer que chacun de ces adjectifs réfère à un aspect précis de la définition. Je vais notamment tenter de donner un critère nécessaire et suffisant pour chaque type de logique, en laissant de côté des éléments qui me semblent secondaires.

Kant nous propose premièrement la division suivante : «La logique peut à son tour être abordée de deux points de vue, soit comme logique de l'usage général de

l'entendement, soit comme logique de son usage particulier » (*ibid.*, p.144, A52/B76). La logique générale contient les règles absolument nécessaires de la pensée et ne s'occupe pas de la diversité des objets; la seconde contient des règles particulières s'appliquant à une certaine sorte d'objets. Kant leur adjoint, à ce point de son exposé, une autre dénomination : *logique élémentaire* (pour la logique générale) et *organon* (pour la logique dont l'usage est particulier). Le terme «organon» revient à quelques reprises chez Kant pour souligner le caractère illégitime de la *Dialectique* qui prétend être un véritable instrument de la connaissance (*ibid.*, p.149 et 150, A61/B85; p.652, A795/B823). Dans le cas présent et à certains endroits de la *Logique*, «organon» implique la présence d'un objet de la connaissance et n'a pas un caractère illégitime. Quant à l'expression «logique élémentaire», on la retrouve dans la *Logique*, Kant parle alors de la *Doctrine des éléments* et il semble de toute évidence référer à la logique générale (Log., p.17).

La logique dont l'usage est particulier réfère donc, comme son nom l'indique, à des sciences particulières. «Les règles contingentes qui dépendent d'un objet déterminé de la connaissance sont aussi nombreuses que ces objets eux-mêmes. Par exemple il y a un usage de l'entendement en mathématique, en métaphysique, en morale, etc... (*ibid.*, p.10).» Kant parle de l'usage particulier comme étant contingent, de l'usage général comme étant nécessaire. Toutefois, l'opposition qui me semble caractériser de manière nécessaire et suffisante les deux logiques est usage général/usage particulier. Ceci parce que l'opposition nécessaire/contingent réfère aux types de vérité impliqués, ce qui peut ajouter une confusion avec la logique appliquée.

En second lieu, la logique générale est pure ou appliquée. La logique générale appliquée concerne la subjectivité et la psychologie. Elle est bel et bien d'usage général, puisqu'elle ne fait aucune distinction relativement à ses objets (comme le fait la logique dont l'usage est particulier), mais les conditions sous lesquelles elle s'applique sont subjectives. Kant caractérise les deux types de logiques par les

oppositions : subjectif/objectif et indépendant/dépendant. Mais les deux sont ici reliés. Dans son article sur l'objectivité, Nadeau énonce quatre aspects dont au moins deux sont directement liés à l'idée d'indépendance (NADEAU, «Objectivité», *Vocabulaire technique et analytique de l'épistémologie*). Voici ces deux critères : 1) indépendant vis-à-vis de la volonté (individuelle, subjective); 2) exister indépendamment de toute connaissance ou idée. Cependant, la situation se compliquera lorsque nous parlerons du jugement déterminant : «objectif» voudra également dire chez Kant «qui détermine un objet», mais cet usage concernera spécifiquement le contexte transcendantal, alors que nous sommes ici dans la logique générale. Je retiens donc l'opposition condition subjective/condition objective comme distinguant de manière caractéristique la logique générale pure et la logique générale appliquée.

Il n'est pas facile de savoir ce que Kant a en tête lorsqu'il parle de la logique générale appliquée, mais elle semble correspondre à ce qu'on appelle aujourd'hui la logique naturelle ou informelle (NADEAU, «Logique formelle»). Celle-ci tient compte de l'imagination et de l'émotion, elle fait appel aux raisonnements inductifs et analogiques. Le passage qui suit va dans le sens de cette définition moderne. Kant fait la nomenclature de tout ce qui n'est pas dans la logique générale pure, ce qui donne une idée de ce qui se trouve dans la logique générale appliquée.

Dans la première [la logique générale pure], nous faisons abstraction de toutes les conditions empiriques sous lesquelles notre entendement s'exerce, par exemple de l'influence des sens, du jeu de l'imagination, des lois de la mémoire, de la puissance de l'habitude, du penchant, etc., par conséquent aussi des sources, des préjugés, et même en général de toutes les causes à partir desquelles certaines connaissances peuvent nous provenir ou s'insinuer en nous, parce qu'elles ne concernent l'entendement que dans certaines circonstances de son application et que, pour les connaître, une expérience est requise. (CRPu, p.145, A53/B78)

On peut ajouter que dans la *Logique*, Kant dit que la logique appliquée ne devrait pas s'appeler «logique» mais «psychologie» (Log., 18). Sans s'arrêter aux implications possibles de ce commentaire, il demeure néanmoins qu'il donne une idée de l'importance accordée par Kant au caractère *non pur*, contingent et *a posteriori* de cette logique.

À la fin de son exposé sur la logique générale, dans la *Critique*, Kant fait deux remarques conclusives qu'il destine aux logiciens. Celles-ci résument assez bien les points essentiels de ce qui vient d'être dit. Il parle dans ce passage de la question de la forme, mais, comme je le montre dans un instant, ce terme ne prend véritablement tout sens que lorsque Kant aborde la *Logique transcendantale*.

Qu'en est-il donc de cette logique transcendantale? Kant nous dit essentiellement deux choses dans le premier paragraphe de la section intitulée «De la logique transcendantale»: que la logique transcendantale ne fait pas abstraction de tout contenu et qu'elle va à la recherche de l'origine de nos connaissances des objets (CRPu p.146, A55/B79). Ce qui distinguerait la logique générale pure de la logique transcendantale serait précisément son caractère formel. Selon mon analyse, il est impensable que la logique transcendantale ne soit pas, elle aussi, générale et pure (selon le sens qu'il donne à ces termes dans la présente section). Générale parce qu'elle ne s'occuperait pas d'un type d'objet en particulier, pure parce qu'elle ne serait pas soumise à des conditions subjectives. D'ailleurs, l'objectif de la déduction transcendantale est justement de montrer la valeur objective des concepts purs de l'entendement («objectif» ayant ici le sens d'«objet» de la connaissance, mais également d'«indépendant des conditions subjectives», ce qui équivaut à pur). Kant dira également que les catégories sont des concepts d'un *objet en général* (*ibid.*, p.176, A95/B128). D'un autre côté, il dira également, dans sa *Logique* que la logique transcendantale n'est pas générale précisément parce qu'elle n'a qu'un seul objet, *celui de l'entendement* (Log., p.14). Je m'attarde à ces nuances pour la raison suivante: montrer que la logique transcendantale se distingue essentiellement de la logique dite *générale* et *pure* sur la base de l'opposition forme/contenu. Conséquemment, j'utiliserai dorénavant l'expression «logique formelle» pour parler de cette logique qui est aussi *générale* et *pure*, et que Kant nomme indifféremment *logique générale*, *logique formelle* ou *logique* tout court.

Avant de poursuivre avec les autres oppositions, arrêtons-nous sur la question de la logique formelle. Dans son *Esquisse d'une histoire de la logique*, Scholz prétend que Kant a été le premier à utiliser l'expression «logique formelle» pour, notamment, caractériser l'abstraction qui y ait fait de tout contenu (p.20, p.22). Cependant, ce que Kant entend par «formel» diffère du sens qui sera donné à ce terme en logique symbolique moderne. Le terme réfère davantage à la structure syntaxique, c'est-à-dire la *forme* des raisonnements, et aux lettres de variables ou lettres de propositions, c'est-à-dire aux *contenants* ou *réceptacles*. Dans la *Critique*, la *Logique* ou les *Prolegomènes*, les explications que donne Kant à propos du jugement utilisent parfois des lettres de variables. Mais celles-ci ne servent qu'à désigner des objets singuliers, des objets indéterminés du monde sensible. Par ailleurs, la logique symbolique moderne est clairement orientée vers le calcul propositionnel des valeurs de vérité, aspect qui est absent chez Kant. Longuenesse fait remarquer le point suivant au sujet de la logique formelle de Kant, eu égard à la logique moderne:

La logique « formelle » de Kant est en vérité plus loin d'un tel modèle [la logique moderne] que ne pouvaient l'être, à leur manière, les *Premiers Analytiques* d'Aristote, et à plus forte raison le *calculus ratiocinator* de Leibniz ou ses prolongements chez Wolff ou Lambert. (KPJ, p.76)

Chez Kant, la logique formelle est indissociable de la question des actes de l'esprit. Je reviendrai sur des éléments de comparaison entre la logique formelle de Kant et la logique symbolique lorsque je parlerai de la position de Strawson au Chapitre III.

La logique formelle et la logique transcendantale se divisent à leur tour en *analytique* et *dialectique*. Dans les sous-sections III et IV de *l'Idée d'une logique transcendantale*, Kant cherche à déterminer les conditions de ce qu'est une connaissance vraie. Puisque la connaissance vraie consiste dans l'accord de celle-ci avec son objet, celui-ci doit donc être *fourni* et *distingué*. D'une certaine façon, ces deux termes renvoient respectivement à la logique transcendantale analytique et la logique formelle analytique, comme nous le verrons dans un instant. La logique analytique s'occupe de déterminer les conditions de possibilité des objets de connaissance. L'usage que fait l'entendement de ses règles lorsqu'il cherche ces

conditions est considéré légitime par Kant, raison pour laquelle il la désigne également logique de vérité. Cependant, pour qu'un objet soit fourni et distingué, il faut encore qu'une intuition lui corresponde. Or, il arrive que l'entendement fasse usage de ses règles sur ce qu'elle croit être des objets, mais qui n'en sont pas. Ceux-ci sont des «pseudo objets» puisqu'ils sont vides de contenu et l'entendement fait alors un usage illégitime de ses règles en croyant produire des connaissances à leur propos. Cette logique est par conséquent dialectique, une logique de l'apparence selon Kant. Les deux logiques se distinguent donc quant à leur usage, sur la base de l'opposition légitime/illégitime.

Quelle est la différence entre logique formelle analytique et logique transcendantale analytique? La première, n'ayant affaire qu'à la forme de l'entendement et ses règles, ne peut fournir que la condition négative dans l'acquisition des connaissances. Et ultimement, cette condition se réduit au principe de non-contradiction. La logique transcendantale analytique, qui elle a en plus affaire à la matière sensible, au contenu, va fournir la condition positive qu'est l'intuition. De la sorte, les deux logiques peuvent se distinguer sur la base de l'opposition négatif/positif (ou condition négative/condition positive).

Quelle est maintenant la différence entre la logique formelle dialectique et la logique transcendantale dialectique? La première est due à l'ignorance ou au désir délibéré de tromper (sophisme): Kant parle d'erreur artificielle (CRPu, p.332; A298/B354). Cependant, l'entendement, tout en croyant opérer sur des objets des sens, s'égare parfois involontairement au-delà des limites de l'expérience. Kant parle alors d'une tendance *naturelle* de l'entendement, tendance dont traite la logique transcendantale dialectique. Les deux logiques se distinguent donc relativement à leur usage, sur la base de l'opposition naturel/artificiel.

Nous sommes maintenant en mesure de répondre à la première question posée en début de section : comment se divise la logique chez Kant. Premièrement, la logique dite générale se distingue de la logique dont l'usage est particulier sur la

base de l'opposition général/particulier : la première fait abstraction de la diversité des objets, la seconde est orientée vers des objets spécifiques. Deuxièmement, la logique générale pure se distingue de la logique générale appliquée par l'opposition objectif/subjectif : la première est indépendante des conditions subjectives, la seconde non. Troisièmement, la logique formelle (générale et pure) se différencie de la logique transcendantale sur la base de l'opposition forme/contenu: la première fait abstraction de tout contenu, ce que ne fait pas la logique transcendantale. Quatrièmement, la logique analytique se distingue de la logique dialectique en raison de l'opposition légitime/illégitime : l'usage de la logique analytique est considéré légitime par Kant, la logique dialectique non. Cinquièmement, la logique générale (formelle) analytique se distingue de la logique transcendantale analytique sur la base de l'opposition négatif/positif. Le principe de non-contradiction est une condition négative nécessaire au fonctionnement même de l'entendement, l'intuition fournissant pour sa part un donné sensible est la condition positive nécessaire pour produire la connaissance d'un objet. Finalement, la logique générale (formelle) dialectique se distingue de la logique transcendantale dialectique selon l'opposition artificiel/naturel : la première est due à l'ignorance ou au désir de tromper, la seconde résulte pour sa part de principes inhérents à l'entendement humain.

Dans le passage un peu long qui suit, tiré de la *Logique*, Kant donne sa définition de la logique. Je le cite parce qu'il rassemble, dans un style quoi qu'un peu alambiqué, tous les éléments cités dans la présente section.

Mais si nous mettons de côté toute connaissance que nous devons emprunter aux seuls *objets* et si nous réfléchissons seulement à l'usage de l'entendement en général, nous découvrons ces règles qui sont absolument nécessaires à tous égards et sans considération des objets particuliers de la pensée, puisque sans elles nous ne pourrions pas penser du tout. C'est pourquoi, ces règles peuvent être discernées même *a priori*, c'est-à-dire *indépendamment de toute expérience*, puisque, *sans tenir compte de la distinction entre les objets*, elles renferment simplement les conditions de l'usage de l'entendement en général, que cet usage soit *pur ou empirique*. Et de là vient aussi que les règles universelles et nécessaires de la pensée en général ne peuvent concerner que sa seule *forme* et aucunement sa *matière*. Par conséquent la science qui contient ces règles universelles et nécessaires est simplement une science de la forme de notre connaissance intellectuelle ou de la pensée. Et nous pouvons donc nous faire une idée de la possibilité d'une telle science, exactement comme d'une *grammaire générale* qui ne contient rien de plus que la simple forme de la langue en général, sans les mots qui appartiennent à la

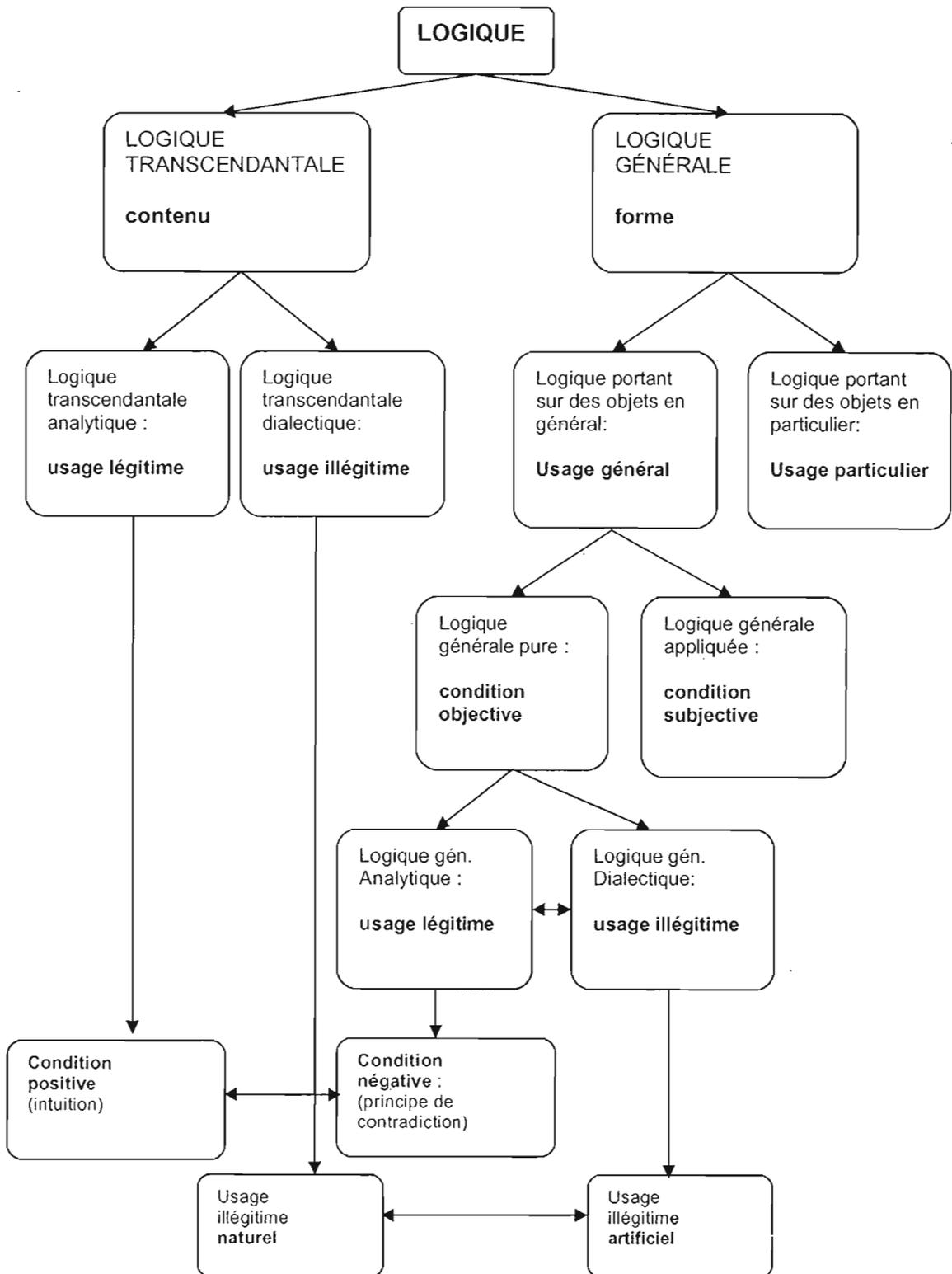
matière de la langue. Cette science des lois nécessaires de l'entendement et de la raison en général ou, ce qui est la même chose, de la simple forme de la pensée en général, nous la nommons : *Logique*. (Log., p.10-11)

Cette définition concerne évidemment la logique formelle (générale et pure), même si Kant fait allusion à l'usage empirique qu'on peut en faire, et même si elle se termine par le simple terme de *logique* (tout court). Le passage suivant donne une définition de la logique transcendantale.

Nous attendant donc à ce qu'il puisse y avoir des concepts susceptibles de se rapporter *a priori* à des objets, non comme des intuitions pures ou sensibles, mais seulement comme des actions de la pensée pure, et qui par conséquent, tout en étant des concepts, ne sont d'origine ni empirique ni esthétique, nous nous faisons à l'avance l'idée d'une science de l'entendement pur et de la connaissance rationnelle par laquelle nous pensons des objets complètement *a priori*. Une telle science, qui déterminerait l'origine, l'étendue et la valeur objective de connaissances de ce type, devrait s'appeler *logique transcendantale*, parce qu'elle a affaire aux seules lois de l'entendement et de la raison, mais uniquement en tant qu'elle se rapporte à des objets *a priori*, et non pas, comme la logique générale, indifféremment aux connaissances empiriques aussi bien que pures de la raison. (CRPu, p.147, A57/B81)

Le diagramme suivant schématise tous ces éléments. J'ai conservé la dénomination «Logique générale», en parlant de la logique formelle, pour correspondre aux termes utilisés dans la *Critique*.

FIGURE 1.1 – Types de logique chez Kant



Concernant maintenant la question relative au type de logique impliqué dans la forme logique du jugement, tel que Kant en présente les douze fonctions dans le paragraphe 9 de la déduction métaphysique, l'extrait suivant est clair:

Si nous faisons abstraction de tout contenu d'un jugement en général et ne prêtons attention qu'à la simple forme de l'entendement qui s'y trouve présente, nous trouvons que la fonction de la pensée dans ce jugement peut être placée sous quatre titres dont chacun contient sous lui trois moments (CRPu, p.156, A70/B95).

Lorsque Kant parle des formes logiques du jugement, il réfère donc à la logique formelle qui est à la fois *générale* et *pure*. On pourrait ajouter le terme «analytique» à ces caractéristiques, encore que celui-ci renvoie davantage à l'usage qu'à un type de logique. Par ailleurs, le terme «analytique» est chargé de sens et peut porter à confusion : il réfère tantôt à la démarche de Kant, tantôt un domaine entier de sa philosophie. Dans ce qui précède, j'ai tenté d'être fidèle aux termes utilisés par Kant lui-même dans son introduction de la Logique transcendantale. Il faut cependant, encore une fois, garder à l'esprit que Kant parle indifféremment de *logique* tout court, de *logique générale* ou de *logique formelle*, même si cette dernière expression est probablement celle qui revient le plus souvent dans le texte kantien.

### 1.1.2 Perspectives épistémiques

Dans la présente section, je tire certaines conclusions préliminaires de l'analyse précédente et tente de répondre aux deux questions suivantes: Quel est le statut de la logique formelle pour Kant? Quel rôle lui assigne-t-il dans la déduction métaphysique?

De manière générale, il semble assez clair que la logique formelle ne fait pas partie de la connaissance pour Kant, du moins si on s'en tient à une définition stricte de ce qu'est la *connaissance objective* (Log., p.10, p.12-13). De ce point de vue, la connaissance requiert toujours un objet, que celui-ci lui vienne de l'intuition pure (les

mathématiques) ou de l'intuition sensible (la physique). Or, justement, la logique formelle n'a pas d'objet ou, comme le dira Kant à plusieurs reprises, elle ne s'occupe pas des objets de connaissance ou leur est indifférente. Tirés de la *Logique*, voici deux commentaires significatifs à ce sujet:

De nos jours, il n'y a pas eu de logiciens illustres et nous n'avons même que faire de nouvelles découvertes en logique puisque celle-ci ne contient que la simple forme de la pensée (Log., p.21).

Au reste depuis l'époque d'*Aristote*, la logique n'a guère gagné en *contenu* et aussi bien sa nature le lui interdit. Mais elle peut fort bien gagner en *exactitude*, en *précision*, en *distinction*. (*ibid.*, p.20)

Le fait qu'elle fasse abstraction des objets de connaissance ou qu'elle soit indifférente à ceux-ci explique peut-être pourquoi il est si difficile à Kant d'en donner une définition positive: la logique formelle fournit le critère *négatif* de l'entendement, elle est *in-dépendante* des conditions subjectives, elle fait *abstraction* de tout contenu, etc. Les rares endroits où Kant définit positivement la logique formelle, c'est pour dire qu'elle est un canon, c'est-à-dire une loi:

Une *logique générale*, mais *pure*, n'a donc affaire qu'à des principes *a priori* et elle est un *canon de l'entendement et de la raison*, mais uniquement du point de vue de la dimension formelle de leur usage, quel que puisse être le contenu (empirique ou transcendantal). (CRPu, p.145, A53/B77)

Les termes «canon» et «norme» sont parfois utilisés comme synonymes aujourd'hui, mais Kant les oppose:

Du fait que la logique doit être considérée comme une science *a priori* ou comme une doctrine pour un canon de l'usage de l'entendement et de la raison, elle se distingue essentiellement de l'Esthétique ; celle-ci, simple *critique* du goût n'a pas de canon (loi), mais seulement une *norme* (modèle ou simple guide pour le jugement) qui consiste dans l'assentiment universel. (Log., p.13)

Autre passage significatif à ce sujet, tiré de la *Critique* :

J'entends par canon l'ensemble des principes *a priori* de l'usage légitime de certains pouvoirs de connaître en général. Ainsi la logique générale constitue-t-elle, dans sa partie analytique, un canon pour l'entendement et pour la raison en général, mais uniquement quant à la forme, puisqu'elle fait abstraction de tout contenu. Ainsi l'*Analytique transcendantale* était-elle le canon de l'entendement pur -, car celui-ci seul est capable de véritables connaissances synthétiques *a priori*. Mais là où aucun usage légitime d'une faculté de connaître n'est possible, il n'y a pas de canon. Or, d'après toutes les preuves produites jusqu'ici, toute connaissance synthétique de la *raison* pure dans son usage spéculatif est intégralement impossible. Donc, il n'y a nul canon de l'usage

spéculatif de la raison (car un tel usage est de part en part dialectique), mais toute logique transcendantale n'est à cet égard rien d'autre qu'une discipline. Par conséquent, s'il y a quelque part un usage légitime de la raison pure, auquel cas il y en a aussi, nécessairement, un *canon*, celui-ci ne concernera pas l'usage spéculatif, mais *l'usage pratique de la raison*, lequel nous allons donc maintenant rechercher. (CRPu, p.653, A696/B824)

Dans la *Logique*, il parle de normes *a priori* qui peuvent donner une validité universelle (Log., p.39). On peut peut-être considérer que «norme *a priori*» équivaut à «loi» ou «canon», alors que «norme» tout court aurait le sens moderne qu'on lui connaît. Du moins, les deux passages cités laissent entendre que la norme est soumise à la contingence, à l'instar de ce qu'on appelle aujourd'hui les normes sociales. De toute façon, l'idée est que, pour Kant, la logique formelle n'est pas une norme qui serait issue d'une convention, d'un processus contingent et *a posteriori*. Le passage suivant est clair :

Certains logiciens supposent, à vrai dire, des principes *psychologiques* dans la logique. Mais admettre de tels principes en logique est aussi absurde que de tirer la morale de la vie. Si nous cherchions les principes dans la psychologie, c'est-à-dire dans les observations que nous ferions sur notre entendement, nous verrions simplement *comment* se produit la pensée et comment elle est assujettie à diverses entraves et conditions subjectives ; ce qui conduirait donc à la connaissance de lois simplement *contingentes*. (*ibid.*, p.12).

Si donc la logique est une loi, d'où vient-elle? Il est étonnant de voir combien la notion de devoir est au cœur de la définition kantienne de la logique formelle (sinon au cœur de toute sa philosophie) : «Mais en logique il s'agit de lois *nécessaires*, non de lois *contingentes*, non de la façon dont nous pensons, mais de la façon dont nous *devons* penser.» (*ibid.*, p.12). Plus loin : «Dans la logique, ce que nous voulons savoir, ce n'est pas comment l'entendement est, comment il pense, comment il a procédé jusqu'ici pour penser, mais bien comment il *devrait* procéder dans la pensée.» (*ibid.*). À l'instar de l'impératif catégorique qui définit ce qu'on doit faire à partir d'un principe universel et *a priori* (ou du caractère universel de son applicabilité), l'acte logique est gouverné par des règles qui tirent leur légitimité de leur caractère universel et *a priori*. Si les lois logiques étaient issues de l'observation du fonctionnement psychologique de l'entendement, elles perdraient leur validité universelle. L'extrait déjà cité à l'instant fait une allusion non équivoque

à ce sujet : «Mais admettre de tels principes en logique [les principes psychologiques] est aussi absurde que de tirer la morale de la vie» (*ibid.*). À la fin de sa présentation de la logique générale dans la *Critique*, Kant fait une autre analogie avec la morale qui va également dans ce sens :

Et la logique générale et pure vient s'y rapporter [à la logique générale appliquée], comme la morale pure, qui contient seulement les lois morales nécessaires d'un libre vouloir en général, se rapporte à ce qu'est proprement la doctrine de la vertu, laquelle considère ces lois en relation aux obstacles des sentiments, penchants et passions auxquels les hommes sont plus ou moins soumis, et qui ne peut jamais constituer une science vraie et démontrée, parce que, tout autant que cette logique appliquée, elle requiert des principes empiriques et psychologiques (CRPu, p.146; A54-55/B79) .

Autre citation :

En sa qualité de science des lois nécessaires de la pensée, sans lesquelles il ne peut y avoir aucun usage de l'entendement et de la raison, qui sont par conséquent les conditions sous lesquelles l'entendement peut et doit s'accorder uniquement avec lui-même. (Log. p.12)

D'une certaine façon, cette manière de présenter les choses constitue une définition du principe de non-contradiction : une pensée ne peut s'accorder avec elle-même si elle se contredit. De plus, il ressort de cette citation l'importance de l'autonomie de la raison dans la définition kantienne. Le principe fondamental de la logique formelle est le principe de non-contradiction, mais il semble que celui-ci requiert, à l'instar de l'impératif catégorique, une caution de la raison. La force de la logique formelle tient certainement à son caractère nécessaire et universel, mais ce qui en constitue ultimement une loi tient à l'adhésion renouvelée de la raison envers ses propres règles. C'est que, chez Kant, c'est la raison elle-même qui se prescrit sa loi, et une raison qui se donne sa propre loi est inévitablement liée avec ses actions, à moins d'entrer en contradiction avec elle-même. Ce qui explique à mon avis pourquoi la notion de devoir est au cœur de sa définition.

En fait, c'est précisément cette autonomie et ce statut *formel*, c'est-à-dire sans objet de connaissance, qui confère à cette logique le pouvoir de dicter aux autres sciences comment celles-ci doivent procéder pour être conformes à l'entendement humain. La métaphore du juge prend ici tout son sens. Un juge doit laisser toutes ses connaissances personnelles de côté dans l'exercice de ses fonctions. Il doit

procéder sans tenir compte de ce qu'il sait ou pense des cas particuliers qui se présentent à lui et qui pourraient l'inciter à être partial. Selon Kant, c'est précisément ce qui a valu ses succès à la logique formelle et c'est évidemment la lecture historique qu'il en fait (*italiques de moi*):

Si la logique a si bien réussi, il lui faut être redevable de cet avantage uniquement à sa délimitation, laquelle la *légitime* et même *l'oblige* à faire abstraction de tous les objets de la connaissance et de leur différence, de telle façon qu'en elle l'entendement n'a donc affaire à rien d'autre qu'à lui-même et à sa forme. (CRPu, p. 74, BIX)

Ce qui nous amène à la question du rôle de la logique formelle. Pour Kant, c'est à la logique formelle que revient le rôle de *clarifier* les règles en vertu de son principe fondamental qu'est le principe de non-contradiction. Elle fournit la condition nécessaire, la condition *sine qua non*. Mais Kant qualifie parfois toute sa philosophie de cette manière:

Une telle science devrait se nommer, non pas une *doctrine*, mais seulement *critique* de la raison pure, et son utilité ne serait, vis-à-vis de la spéculation, effectivement que négative, en tant qu'elle servirait, non à l'élargissement, mais simplement à la clarification de notre raison, et à la préserver d'erreurs -ce qui est déjà un gain très considérable. (*ibid.*, p.110; A11/B25).

La plus grande et peut-être l'unique utilité de toute philosophie de la raison pure est donc sans doute uniquement négative: de fait, elle n'est pas un *organon* permettant d'étendre les connaissances, mais une discipline servant à en déterminer les limites, et au lieu de découvrir la vérité, elle a le discret mérite d'éviter les erreurs. (*ibid.*, p.652; A795/B823)

On a souvent reproché à Kant son incapacité à donner des définitions univoques. Mais, dans le cas présent, c'est peut-être le signe que les deux logiques, la logique formelle et la logique transcendantale, sont imbriquées l'une dans l'autre et que leur rôle respectif semble parfois se confondre. Voici ce que dit Kant à propos de sa philosophie :

Une telle critique est par conséquent une préparation, dans la mesure du possible, à un *organon*, et, si celui-ci devait échouer, du moins à un *canon* de ces connaissances, d'après lequel en tout état de cause le système complet de la philosophie de la raison pure, qu'il consiste dans un élargissement ou dans une simple limitation de sa connaissance, pourrait un jour être présenté aussi bien analytiquement que synthétiquement. (*ibid.*, p.111, A12/B26)

Dans ce passage, Kant parle de sa philosophie en opposant deux usages. Il nous dit que si elle ne peut servir à l'établissement d'un instrument des connaissances, du

moins servira-t-elle dans un usage limitatif. Ces deux usages me semblent correspondre aux deux critères opposant respectivement la logique transcendantale analytique et la logique formelle analytique, tels que nous les avons vues à la dernière section: condition positive et condition négative. On peut référer, par analogie, à l'univers du droit, dans lequel il y a les lois positives et les lois négatives. Les lois positives mettent l'accent sur la liberté et l'autonomie du sujet; les lois négatives sur les obstacles et les limitations. Si cette comparaison est plausible, la logique formelle fournirait la loi négative (le principe de non-contradiction), la logique transcendantale fournirait les lois positives (les catégories, essentiellement) et la raison userait de l'une comme des autres dans son rôle de juge. Et la démarche de Kant dans la *Critique de la raison pure*, dont la *Logique transcendantale* couvre la plus grande partie, serait un effort de définir et d'explicitier ces lois positives.

On peut se demander pourquoi Kant tient à donner le nom de «logique» à sa logique transcendantale. On parle fréquemment du criticisme comme étant la «coupure épistémologique» dans l'histoire de la philosophie. Cependant, on ne souligne pas souvent que le terme «épistémologie» est absent dans son œuvre. Il apparaît au 19<sup>e</sup> siècle, le Dictionnaire Robert en accorde la paternité à un philosophe écossais du nom de James Ferrier. Puisque Kant oppose la logique formelle à la logique transcendantale précisément sur la base de l'abstraction du contenu et des objets de connaissance, la logique transcendantale correspond-elle de fait à une «épistémologie»? Voici le début de la définition que donne Nadeau de l'épistémologie:

Branche de la philosophie des sciences qui étudie de manière critique la méthode scientifique, les formes logiques et modes d'inférence (règles d'inférence (logique)) utilisés en science, de même que les principes, concepts fondamentaux, théories et résultats des diverses sciences, et ce, afin de déterminer leur origine logique, leur valeur et leur portée objective.

Il y a dans cette définition au moins trois éléments qui concernent la logique transcendantale telle que la définit Kant, du moins dans sa partie analytique: la question des principes, celle des concepts fondamentaux et celle de l'origine logique. Quant à la première partie qui parle des formes logiques et des modes

d'inférence, on pourrait considérer qu'elle correspond à la partie analytique de la logique formelle.

Quel est l'intérêt de cette définition moderne pour notre propos? On constate qu'encore aujourd'hui, les préoccupations qui animent l'épistémologie moderne sont celles qu'avait Kant dans sa logique transcendantale. Il s'agit pour l'essentiel de chercher l'origine de la connaissance et d'en critiquer la validité objective. D'autre part, si la logique formelle a beaucoup évolué depuis Kant, beaucoup plus qu'il ne l'aurait peut-être imaginé, il demeure qu'encore aujourd'hui, l'épistémologie moderne et la logique formelle, comme les deux logiques chez Kant, sont souvent intimement liées. Dans son article sur l'épistémologie, Gilles Gaston Granger traduit le problème de l'épistémologie contemporaine par les deux questions suivantes : «Le problème pourrait être ainsi formulé : quelle est la portée d'une connaissance purement *formelle* ? En quoi nous sert-elle à connaître le monde et quel peut être son fondement?» (GRANGER, «Épistémologie», In *Encyclopaedia Universalis*). Il semble qu'en épistémologie moderne, tout comme dans la logique transcendantale de Kant, l'interrogation sur l'objet de connaissance implique toujours une réflexion critique sur la forme et le contenu. Et il semble également que les rôles respectifs des deux logiques, la logique formelle et la logique transcendantale, soient complémentaires et interdépendants, comme le sont la forme et le contenu.

Il ressort de tout ceci que, non seulement la logique formelle ne peut faire partie de la connaissance en vertu de sa définition traditionnelle (telle que la conçoit Kant), mais elle ne *doit* pas en faire partie en vertu du rôle qu'il lui assigne dans son système. Celui-ci consiste à préciser et clarifier les règles de fonctionnement de l'entendement, à fournir le cadre formel, la condition *sine qua non* de la connaissance. Si la logique formelle peut s'acquitter de ses fonctions, c'est justement parce qu'elle se situe en dehors de la connaissance et qu'elle est une loi que la raison se prescrit à elle-même. Par ailleurs, en définissant une logique transcendantale dont le rôle était exclusivement consacré à la critique du contenu

positif, la logique formelle se voyait du même coup confirmée dans son rôle négatif et limitatif.

## 1.2 La forme

Dans cette section, je tente de saisir de manière générale les différences et les similitudes entre la forme, le jugement et le concept chez Kant.

En guise d'introduction, on peut tenter des rapprochements et des oppositions avec Aristote, chez qui le concept de forme est très présent. Les notions de forme et de matière sont probablement aussi importantes chez Kant que chez Aristote. Mais chez ce dernier, elles constituent des principes inhérents aux corps, alors que chez Kant, elles sont des conditions préalables à la connaissance de ces corps. Chez Aristote, on pourrait dire que la matière est l'élément permanent et la forme l'élément dynamique : en fait, il serait plus juste de parler de puissance ou de potentialité pour la matière, d'acte pour la forme (ARISTOTE, *Métaphysique.*, p.407, 1071a). Chez Kant, c'est plutôt la forme qui est l'élément statique et la matière, en tant que phénomène perçu, l'élément dynamique. C'est particulièrement vrai dans le cas de la forme du temps, dont Kant dira à quelques reprises qu'il est l'élément «immuable et stable» dans lequel les changements prennent place (CRPu, p.228, A144-145/B183; p.253, A182/B224-225). Mais ce genre de comparaisons parvient vite à une limite parce que les deux conceptions se déploient sur des plans très différents. La forme est un principe objectif, à la fois physique et métaphysique chez Aristote : il englobe l'univers et l'être humain avec lui. Chez Kant les formes représentent les conditions auxquelles sont soumises la perception et l'entendement propres au sujet humain. Le plan strictement épistémologique (ou transcendantal) est tellement déterminant chez Kant qu'il est souvent plus facile de comprendre «forme» dans le sens de «condition de possibilité». La comparaison avec Aristote met cependant en lumière le renversement qui découle de la conception kantienne: chez ce dernier, c'est l'initiative du sujet qui est au centre de la connaissance.

Plus spécifiquement, chez Kant, le terme «forme» renvoie à la sensibilité et l'entendement. Sur le plan de la sensibilité, Kant définit la forme, au début de l'*Esthétique*, comme étant ce en quoi «le divers du phénomène peut être ordonné selon certains rapports» (*ibid.*, p.118; A20/B34). Il parle également de la forme comme n'étant que la «manière d'être affecté» (*ibid.*, p.122-123, A25/B41) ou, très souvent, comme étant la simple réceptivité propre au sujet. Mais la forme est aussi appelée «intuition pure» par Kant, quand il parle de forme pure (*ibid.*, p.118; A21/B35). L'idée se comprend si l'on considère que l'intuition est un pouvoir chez Kant, mais que «intuition» signifie aussi le résultat qui découle de ce pouvoir. (Il s'agit de la même dualité avec le jugement *comme acte mental* et le jugement *comme résultat de cet acte.*) Enfin, dans son dictionnaire, Verneaux fait le commentaire suivant :

Le terme de «loi» qu'employait la *Dissertation* de 1770, mais qui ne reparaît pas dans la *Critique*, serait peut-être le plus adéquat : « *lex animi secundum quam sensa sua conjungit* », une loi selon laquelle l'esprit coordonne ses sensations. (VK, p.97)

L'extrait rappelle l'importance de la question «légale» chez Kant. Même en français, le terme «forme» a un sens juridique: «Aspect extérieur d'un acte juridique, d'un jugement ou d'un acte instrumentaire» (Définition II, 4, Le Robert). Cependant, le terme «loi» me semble davantage référer à l'entendement, alors qu'ici, Verneaux parle de la forme sensible.

Qu'en est-il alors de la forme intellectuelle? Dans le texte kantien, le terme est associé à la *pensée*, au *concept* et à l'*expérience*. Concernant le premier aspect, si on ne considère que l'entendement pur en faisant abstraction de tout contenu, nous n'avons affaire qu'à la simple forme de la pensée en général. Et la simple forme de la pensée en général, comme nous l'avons vu, est proprement logique :

Cette science des lois nécessaires de l'entendement et de la raison en général ou, ce qui est la même chose, de la simple forme de la pensée en général, nous la nommons : logique. (Log., p.11).

Il est clair que Kant parle souvent des concepts purs comme étant des formes. Ils sont de «simples formes de pensée sans réalité objective » (CRPu, p.208, B148);

«simples *formes de la pensée* par lesquelles aucun objet déterminé n'est encore connu » (*ibid.* p.209, B150); «de simples *formes de pensée* en vue de produire des connaissances à partir d'intuitions données (*ibid.* p.290, B288)». Dans ces passages, il souligne généralement le fait que ces concepts ne sont rien sans intuition, qu'ils n'ont aucune valeur épistémique sans un contenu correspondant. Ceci met en lumière un détail important pour notre propos: dans une certaine mesure, la première et la deuxième table de la déduction métaphysique mettent en parallèle deux types de formes : les jugements et les concepts.

Mais il y a néanmoins des différences entre les formes logiques et ces *autres formes* que sont les concepts purs. Ramenons le couple forme/matière. Kant dira que les concepts purs sont des formes eu égard à l'intuition, mais de la matière eu égard aux formes logiques du jugement: «Dans tout jugement, on peut appeler les concepts donnés la matière logique (soumise au jugement), et le rapport entre ces concepts (par l'intermédiaire de la copule) la forme de ce jugement. » (*ibid.*, p.313, A266/B322) Cette duplicité des concepts semble corroborée par la *Logique*: «En tout concept il faut distinguer *matière* et *forme* (p.100, para. 2)». On pourrait donc dire qu'à l'instar de la forme, il y a une matière sensible et une matière intellectuelle. Or, dans le système kantien, la forme est antérieure à la matière, elle la détermine (italiques de moi):

Ce sont deux concepts [la matière et la forme] qui sont au fondement de toute autre réflexion, tant ils sont inséparablement liés à tout usage de l'entendement. Le premier signifie le *déterminable* en général, le second sa *détermination* (l'un et l'autre dans le sens transcendantal), dans la mesure où l'on fait abstraction de toute différence au sein de ce qui est donné et de la manière dont il est déterminé (CRPu, p.313, A266/B322)

L'opposition détermination/déterminable adjointe à forme/matière pourrait suggérer que la première table doit bel et bien constituer le point de départ vers les catégories. Mais comme je l'ai mentionné, les concepts purs sont aussi considérés comme des formes vis-à-vis l'intuition, ce qui donne à penser que les concepts purs aussi ont un rôle déterminant. Il y a des passages qui confirment ce point : «Elles sont [les catégories] des concepts d'un objet en général, par lesquels l'intuition de

celui-ci est considérée comme *déterminée vis-à-vis d'une des fonctions logiques des jugements* (*ibid.*, p.176; A94/B128).» Nous aurons à revenir sur cette dernière affirmation, que Kant fait à quelques reprises, et qui ajoute encore un autre élément de réponse à la nature du lien entre forme logique et concept pur.

### 1.3 Le jugement chez Kant

La présente section est composée de deux sous-sections : 1.3.1 Typologie et 1.3.2 Unité analytique, unité synthétique et forme logique. Dans la première section, je tente de répondre aux deux questions suivantes: 1) Comment les jugements se divisent-ils chez Kant? 2) La déduction métaphysique réfère-t-elle à un type particulier de jugement? Dans la seconde sous-section, je tente d'éclairer le sens des concepts «unité analytique» et «unité synthétique», et de comprendre la nature du lien entre le jugement en général et sa forme logique. La question des jugements analytiques et synthétiques a été abondamment traitée dans la littérature et je tenterai dans ce qui suit d'éviter les généralisations et les lieux communs.

Avant d'aborder cette typologie, éclairons la distinction entre «proposition» et «jugement» chez Kant. Comme le remarque Nuchelmans dans *Judgment and proposition* (ci-après JP), Kant ne fait pas une distinction terminologique très marquée entre le jugement comme acte et le jugement comme produit de cet acte (JP, p.247). Or, la question de l'acte est liée à l'opposition jugement/proposition. Kant considère que la vraie différence entre «proposition» et «jugement» se situe dans leur modalité, les *propositions* ne pouvant être selon lui qu'assertoriques (Log., p.119). Selon Nuchelmans, on avait tendance au 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles à employer des termes comme «judicium», «jugement» ou «Urteil» pour désigner l'acte mental et des termes comme «enuntiatio», «propositio» et «Satz» pour désigner sa forme écrite ou parlée, donc son résultat (JP, p.254). Mais Kant considère que cette distinction n'a pas lieu d'être car on ne peut juger sans faire usage de mots (Log., p.119). D'après ce qu'il nous dit dans ce passage de la *Logique*, seul les jugements assertoriques pourraient donc être considérés, en plus, comme des propositions. Comme le fait remarquer Nuchelmans, Kant ne se conforme pas lui-même à cette

distinction. D'une part, il utilisera parfois «proposition» en parlant de jugement de perception (qui est certainement problématique) (Prol., p.85) ; d'autre part, même si ses propos laissent entendre qu'il privilégie le terme «jugement», il utilise presque aussi souvent «proposition» que «jugement». C'est facile à constater dans la *Critique* : les expressions «proposition analytique» et «proposition synthétique» reviennent aussi souvent que les expressions «jugement synthétique» et «jugement analytique».

### 1.3.1 Typologie

#### 1.3.1.1 Jugements analytique et synthétique : définitions générales

Kant donne à plusieurs endroits une définition formelle des jugements analytiques et synthétiques, notamment dans la première *Critique*, dans les *Prolegomènes* et dans la *Logique*. Trois critères peuvent distinguer les deux types de jugements : l'acte mental impliqué, le résultat qu'ils produisent et le principe sur lequel ils reposent.

Premièrement, l'acte mental exécuté dans le jugement analytique est une décomposition : c'est précisément le sens donné à «analytique» (CRPu, p.99-100; B9-11; Kant y réfère également dans la *Logique*, p.151-2). Dans le jugement «Tous les corps sont étendus», il ne suffit que de décomposer (séparer, dissocier) les éléments déjà contenus dans le concept de corps pour y trouver celui ayant trait à l'espace qu'il occupe. La conséquence de cet acte mental est liée au deuxième critère : le jugement analytique ne produit qu'un éclaircissement, raison pour laquelle Kant les nomme également explicatifs (CRPu, p.101; B11). En vertu d'une définition stricte de ce qu'est la connaissance objective, Kant insiste souvent pour dire que les jugements analytiques n'ajoutent rien à la connaissance, précisément parce qu'ils ne font que décomposer une connaissance existante. Même si Kant ne respectera pas toujours rigoureusement cette distinction, on peut noter que, pour lui, *explicitier* ou *éclaircir*, ce ne sont pas des opérations produisant une connaissance. Troisièmement, le jugement analytique repose sur le principe de non-contradiction (*ibid.*, p.101; B11, p.232; A151/B190, Prol., p.21). En effet, si le prédicat «étendu» est déjà contenu dans le concept «corps», il est impossible d'affirmer que les corps ne sont pas étendus sans entrer en contradiction. Par opposition au jugement

synthétique, l'utilisation de cet unique principe implique que seul l'entendement est interpellé, c'est-à-dire que l'intuition n'intervient pas dans le jugement analytique. Enfin, on peut ajouter que les jugements analytiques sont toujours *a priori*, même si leurs concepts sont eux d'origine empirique (Prol. P.22). Ceci parce que la connaissance ainsi *explicitée* n'a nul besoin de sortir du concept donné.

Dans le jugement synthétique, l'acte mental impliqué est une liaison, (composition, réunion, construction) (CRPu, p.100; B10-11). Pour effectuer cette liaison, il faut un élément extérieur aux concepts, un liant. Cet élément représente le deuxième critère ou la deuxième condition : il s'agit de l'intuition. Elle est pure dans le cas des jugements synthétiques *a priori*, empirique dans le cas des jugements synthétiques *a posteriori*. Dans la *Critique de la raison pure*, Kant fait une affirmation qui méritera certainement des éclaircissements ultérieurement : il nous dit que le principe suprême de tous les jugements synthétiques est le temps (*ibid.*, p.234; A155/B194). Nous verrons ultérieurement que pour Kant, puisque le temps englobe ou implique nécessairement toutes les formes d'intuition possibles, il en constitue par ce fait même le principe premier. Enfin, troisième critère, de cette rencontre entre l'entendement et l'intuition résulte une synthèse, c'est-à-dire une connaissance. L'acte mental de liaison, l'intuition et l'ajout à la connaissance sont donc les trois critères définissant le jugement synthétique.

Une précision me semble importante au sujet de la distinction entre jugements analytiques et synthétiques. Nous avons parfois tendance à penser que, parce que le jugement analytique est une décomposition, on n'y retrouve aucune liaison ou connexion. Mais, sur le plan discursif, tout jugement est une liaison, même le jugement analytique :

Dans le premier cas, j'appelle le jugement *analytique*, dans l'autre *synthétique*. Analytiques (pour ce qui est des jugements affirmatifs) sont donc les jugements dans lesquels la connexion du prédicat avec le sujet est pensée par identité, tandis que ceux dans lesquels cette connexion est pensée sans identité se doivent appeler jugements synthétiques. (*ibid.*, p.100; A 7-8, B 10-11)

Je dis «sur le plan discursif» parce qu'il deviendra clair dans la prochaine section qu'il y a des actes ou des opérations qui portent sur le sensible et qui consistent uniquement en une décomposition. Ce qui caractérise le jugement analytique chez Kant tient au fait que le principe de non-contradiction suffit à fonder cette relation, à la rendre valide. Autrement dit, un jugement analytique présente le résultat d'une opération de décomposition qui a déjà eu lieu, l'opération analytique sur le sensible : mais sa validité *ne dépend plus de l'intuition*. Une autre façon de le présenter est de dire que, dans un jugement analytique, le concept-prédicat est contenu dans le concept-sujet de manière implicite. C'est justement parce l'identité est pensée de manière implicite qu'il peut y avoir connexion. Dans la *Logique*, Kant parle d'une autre sorte de jugement analytique, celui dont l'identité est explicite : «L'homme est homme» (Log., p.122). C'est à ces derniers que Kant réserve le qualificatif de «tautologique».

### 1.3.1.2 Jugements synthétiques *a priori*

Les jugements synthétiques *a priori* ont comme caractère distinctif principal de ne s'appuyer que sur l'intuition pure dont les deux formes sont l'espace et le temps. Parmi ceux-ci se trouvent les jugements mathématiques, mais également, des jugements comme : «tout changement a sa cause». Dans la *Critique*, Kant nous dit dans l'Introduction que cette proposition est *a priori* mais non pure, parce que des éléments empiriques y sont mêlés (CRPu, p.94, B3). Il y aurait donc des jugements synthétiques *a priori* purs (ceux des mathématiques) et des jugements synthétiques *a priori* non purs (certains jugements de la physique, comme celui mentionné à

l'instant). Qu'en est-il du célèbre «tous les corps sont pesants»? Kant traite parfois l'attraction comme essentielle à la matière (*Premiers principes*, p.67). Il dit aussi que nous savons *a priori* qu'une maison s'écroulera avant de miner ses fondations (CRPu, p.94, B3). Mais il affirme également que ce jugement est synthétique *a posteriori*, qu'il n'est le résultat que d'une universalité empirique (*ibid.*, p.95; B4). Si on considère que le lien qui unit le sujet au prédicat n'est qu'empirique, il est certainement synthétique *a posteriori*; mais s'il est validé par

l'UOSA (l'unité originellement synthétique de l'aperception), est-il possible de considérer qu'il est synthétique *a priori*? Je reviendrai sur cette question lors que mon analyse du paragraphe 19, au prochain chapitre.

Ces équivoques illustrent à quel point la question des jugements synthétiques *a priori* a donné du fil à retordre à Kant, notamment dans son rapport à la question de la causalité. Il mentionne dans les *Prolégomènes* que s'il est relativement facile de définir les jugements analytiques et les jugements synthétiques *a posteriori*, il en va autrement des jugements synthétiques *a priori* (Prol., p.33). Ce n'est pas pour rien si la possibilité des jugements synthétiques *a priori* constitue la problématique centrale de la *Critique*.

Il y a à l'évidence un lien intime entre le jugement synthétique *a priori* et le concept pur de l'entendement. En revanche, il est difficile de déterminer la nature exacte de ce lien, de savoir ce qui détermine quoi ou ce qui vient en premier. Si on se fie à l'énoncé de la problématique centrale de la *Critique*, celle-ci est de déterminer comment les jugements synthétiques *a priori* sont possibles (CRPu, p.106; B18). Or, l'objectif de la déduction transcendantale est de démontrer la validité objective des concepts purs, c'est-à-dire de montrer qu'ils conditionnent *a priori* la possibilité de l'expérience. Si on considère que le jugement synthétique est déjà une manifestation de l'expérience, on conclura alors que la catégorie détermine le jugement synthétique *a priori* et non l'inverse. C'est en ce sens qu'il affirme que les jugements synthétiques *découlent a priori* des concepts purs de l'entendement (*ibid.*, p.223, A136/B175). Mais Kant dira aussi: «La synthèse pure, représentée d'une manière générale, donne alors le concept pur de l'entendement.» (*ibid.*, p.162, A78/B104). Dans ce dernier cas toutefois, on pourrait arguer qu'il s'agit précisément de la *synthèse pure*, non du jugement synthétique *a priori*. Ce dernier point renvoie d'une certaine façon à la distinction entre l'acte de synthèse et le jugement synthétique, distinction dont il sera question dans le prochain chapitre. J'anticipe en disant que Longuenesse défendra justement l'idée que les concepts purs ne sont ni indépendants, ni antérieurs à l'activité qui les met en branle.

### 1.3.1.3 Jugements synthétiques *a posteriori*

Les jugements synthétiques *a posteriori* sont des jugements empiriques qui se divisent à leur tour en jugements d'expérience et jugements de perception. Du moins si on se fie à la définition que Kant donne dans les *Prolégomènes*:

*Des jugements empiriques, en tant qu'ils ont une valeur objective, sont des JUGEMENTS D'EXPÉRIENCE, mais ceux qui ne sont valables que subjectivement, je les appelle de simples JUGEMENTS DE PERCEPTION. (Prol., p.66)*

Plus avant dans les *Prolégomènes*, il affirme que les jugements empiriques sont tous synthétiques :

*Les jugements empiriques sont toujours synthétiques ; il serait absurde de fonder sur l'expérience un jugement analytique, puisque je n'ai pas à sortir de mon concept pour formuler ce jugement et n'ai pas besoin par suite d'un témoignage de l'expérience. (ibid., p.22)*

Dans la *Critique de la raison pure*, il reprend, dans une formulation analogue, le même propos, mais avec cette fois les jugements d'expérience :

*Les jugements d'expérience, comme tels, sont tous synthétiques. Car il serait insensé de fonder un jugement analytique sur l'expérience, étant donné que je n'ai nullement besoin de sortir de mon concept pour formuler le jugement et que nul témoignage de l'expérience ne m'est donc nécessaire pour cela. (CRPu, p.101, A7/B11)*

Il y a ici une certaine ambiguïté. Qu'en est-il des jugements de perception? Sont-ils synthétiques tout en étant subjectifs? Il semble que oui, c'est d'ailleurs ce qui caractérise également le jugement moral. Le jugement de perception est synthétique, car c'est le fruit d'une liaison intervenant grâce à l'intuition; mais celle-ci est *relative*, c'est-à-dire subjective et contingente. Il n'est valable que pour un individu *x* à un moment *y*. Le jugement d'expérience est aussi un jugement synthétique, mais sa liaison est *absolue*, c'est-à-dire objective et nécessaire (Prol., p.75). Le jugement d'expérience a une validité objective, ce qui signifie qu'il est valable pour tous les individus à tous les moments. Kant nous dit que le jugement d'expérience acquiert sa validité objective grâce au concept pur (*ibid.*, p.66). Il précise que «validité objective» ne signifie rien d'autre que «validité universelle nécessaire» (*ibid.* p.67).

Qu'est-ce qui est lié exactement dans le jugement de perception? Il semble que ce soit des sensations. C'est du moins le cas si on se fie aux exemples qu'il donne dans les *Prolegomènes*. Pour lui, des énoncés comme la «chambre [est] chaude, le sucre doux ou l'absinthe désagréable», ce sont là des exemples de jugements subjectifs parce qu'ils expriment un rapport de deux sensations (*ibid.*, p.68). Dans la section 19 de la déduction transcendantale, il donne comme exemple : «quand je porte un corps, je sens une impression de pesanteur...» (CRPu, p.204, B142). Ce dernier exemple illustre bien, selon Kant, la différence avec «Tous les corps sont pesants», qui traite clairement de concepts alors que l'exemple précédent traite spécifiquement de sensations. Et pourtant, dans ce dernier exemple, il faut bien que «corps» et «pesanteur» soient définis comme concepts pour que la phrase fasse du sens. Tout comme «absinthe» et «désagréable» dans le premier exemple.

En fait, la définition que donne Kant des jugements de perception ne concerne que le type de rapport impliqué et n'exclue pas que ces jugements usent de concepts *par ailleurs déjà formés*. Dans ce paragraphe 19, Kant parle de *combinaison* de sensations, par opposition à une liaison *dans l'objet*. Selon Longuenesse, il y a effectivement une liaison dans un jugement de perception, mais celle-ci doit être comprise comme une *coordination* de sensations ou de perceptions, et non pas comme une *subsomption* (KPJ, p.211). Si on tient compte du fait que Kant nous dit aussi que le jugement d'expérience *commence* toujours par être d'abord un jugement de perception (Prol. p.69), on pourrait dire que le rapport de coordination ou de combinaison précède le rapport de subsomption. Quoi qu'il en soit, le jugement de perception est synthétique, mais cette synthèse est relative et contingente et ne produit aucune connaissance objective.

#### **1.3.1.4 Jugements déterminant et réfléchissant**

La théorie du jugement déterminant est faite dans la *Critique de la raison pure*, mais l'expression trouve sa définition explicite dans la *Critique de la faculté de juger*, alors

que Kant lui oppose le jugement réfléchissant. C'est la raison pour laquelle il en parle fréquemment dans ce dernier ouvrage et que l'expression proprement dite est absente dans la première *Critique*. L'intérêt de parler du jugement réfléchissant réside donc dans l'éclairage supplémentaire qu'il apporte sur le jugement déterminant et sur la distinction qu'il facilite avec celui-ci. Mais comme nous le verrons aux Chapitres II et III, Longuenesse réfute l'idée que le jugement de connaissance (ou le jugement déterminant au sens large) n'implique que *l'acte de détermination*. Elle défend plutôt la thèse que le jugement déterminant (au sens large) implique à la fois des actes de détermination et de réflexion.

Dans sa *Logique*, Kant propose une définition générale et proprement logique qui constitue un bon point de départ: le jugement déterminant va de l'universel au particulier, alors que le jugement réfléchissant va du particulier à l'universel (Log., p.143). Fondamentalement, le jugement réfléchissant repose sur le principe de finalité et renvoie à la liberté. Il exprime un accord indéterminé entre toutes les facultés. Le jugement réfléchissant est soit téléologique, soit esthétique. Le jugement réfléchissant esthétique s'articule autour de la faculté de plaisir et de déplaisir; il met en relation un objet extérieur au sujet (fourni par les sens, l'intuition) et un sentiment intérieur (le beau ou le sublime). S'il y a accord dans cette relation, le résultat est le plaisir (ou le déplaisir) ou, plus précisément, la conscience ou la connaissance subjective de ce sentiment (bien que Kant ne parle jamais de connaissance subjective). Le jugement réfléchissant esthétique peut se diviser selon le sublime et le beau. Enfin, le jugement selon le beau, qu'il nomme parfois «jugement de goût», peut encore se diviser en tant qu'il concerne une production artificielle ou une beauté naturelle (*ibid.* p.223, p.285).

Le jugement déterminant s'articule autour de la faculté de connaître; il met en relation un concept *a priori* (catégorie) et un objet fourni par l'intuition. S'il y a accord dans cette relation, le résultat du jugement déterminant est une connaissance objective. Dans la section consacrée aux concepts dans la *Logique*, Kant oppose «déterminant» à «abstraire»: «En poursuivant

l'abstraction logique on forme des concepts toujours plus élevés ; en poursuivant la détermination logique on forme des concepts toujours plus inférieurs. (*ibid.*, p.108).» Cette affirmation tend à confirmer l'analyse que fait Longuenesse à propos du rôle des actes logiques (comparaison, abstraction, réflexion) dans la formation des concepts. On peut considérer que «déterminant» a le sens de *déterminer l'objet*, l'objet qui est *a priori* indéterminé : c'est en ce sens que le jugement déterminant va du général au particulier.

Dans le jugement déterminant, le sujet possède lui-même la condition de son jugement (la catégorie) et le critère de son application à l'intuition (le principe). La faculté de juger intervient comme un juge, en appliquant la condition au conditionné, condition qui est contenue dans le concept et dont elle se sert comme d'une règle (CRPu, p.221, 223-224, A132-137/B171-176 ; p.237, A159-160/B198-199). À l'inverse, le jugement réfléchissant est une recherche de la règle pour le cas, une recherche de concept pour l'objet donné (CFJu, p.158; V179). Dans le jugement réfléchissant, le travail de recherche se fait donc à l'intérieur du sujet, à partir d'un objet extérieur; dans le jugement déterminant, le travail se fait à l'extérieur du sujet, à partir des catégories. Mais il ne s'agit là que d'une façon de parler : «extérieur» ne signifie rien d'autre que «avec les sensations perçues». Le sentiment du beau est une propriété du sujet, non de l'objet.

### 1.3.1.5 Jugement moral

La notion de «jugement» proprement dite ne semble pas avoir un rôle aussi prépondérant dans la philosophie morale de Kant que dans sa philosophie spéculative, du moins si on se fie à l'occurrence du terme. Alors que l'expression «jugement moral» revient à quelques reprises dans les *Fondements de la métaphysique des mœurs* et dans la *Critique de la faculté de juger*, elle est pratiquement absente dans la *Critique de la raison pratique*.<sup>3</sup> Concernant l'expression «jugement synthétique», elle n'apparaît pas dans *Fondements de la*

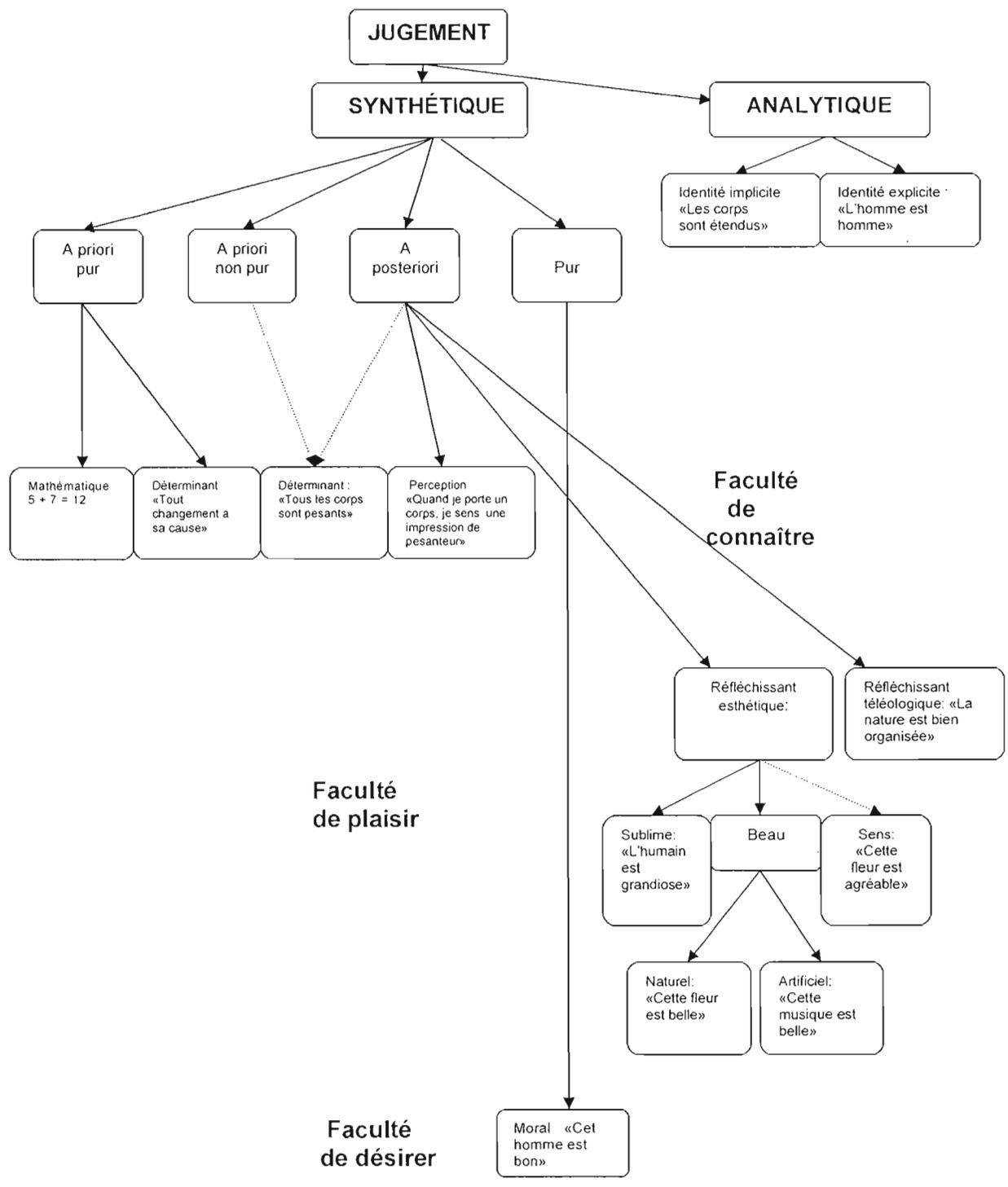
*métaphysique des mœurs* et se retrouve une seule fois dans la *Critique de la raison pratique* (CRPra, p. 148). Le jugement moral est certainement un jugement synthétique. Pour reprendre les critères mentionnés plus haut, il semble que le jugement moral en satisfasse deux : premièrement, il réunit (rassemble, associe) deux concepts; deuxièmement, il requiert pour ce faire un troisième terme. Celui-ci est le concept positif de la liberté. Kant parle fréquemment de l'impératif catégorique comme d'une proposition synthétique. En fait, l'impératif catégorique est une reformulation d'une proposition synthétique, le passage suivant est auto explicatif (mes italiques):

Si donc on suppose la liberté de la volonté, il suffit d'en analyser le concept pour en dériver la moralité avec son principe. Cependant, ce principe est toujours une proposition synthétique, qu'on peut exprimer ainsi : *une volonté absolument bonne est celle dont la maxime peut toujours se maintenir quand elle est considérée comme loi universelle* ; car on ne peut trouver par l'analyse du concept d'une volonté absolument bonne cette propriété de la maxime (Mœurs, p.86).

Comme le dit Kant, on peut rapprocher l'impératif catégorique des formules mathématiques : dans les deux cas, il s'agit de déterminer ce qu'on doit faire pour résoudre un problème (CRPra, p.19). D'une certaine façon, on pourrait dire que l'impératif catégorique, en tant que maxime, est à la philosophie pratique de Kant ce que le jugement est à sa philosophie spéculative. Cependant, le jugement moral ne produit aucune connaissance (objective). Kant dit clairement que le jugement moral n'est pas un jugement de connaissance (Mœurs, p.142).

La première question posée au début de cette sous-section était: comment les jugements se divisent-ils chez Kant? On peut affirmer premièrement que l'opposition analytique/synthétique épuise tous les types de jugements chez Kant et que la plupart des jugements qui font l'objet de ses théories (spéculative, pratique et esthétique) sont synthétiques. Par ailleurs, on peut considérer que les expressions «jugement de connaissance» et «jugement déterminant» sont *généralement* synonymes : la connaissance pour Kant est objective et la détermination implique un objet. L'expression «jugement déterminant» est souvent utilisée (dans la troisième *Critique*) pour souligner la fonction objectivante du jugement. L'arborescence suivante illustre cette division.

FIGURE 1.2 – Types de jugement chez Kant



1787

1788

1790

Les flèches pointillées désignent une appartenance ou une classification indécidable. À titre d'exemple, d'après ce qui a été dit plus haut, le jugement «tous les corps sont pesants» est considéré parfois comme *a priori*, parfois comme *a posteriori*. Le cas du jugement réfléchissant est plus subtil. Kant nous dira qu'à l'instar des principes de l'entendement et de la raison, ceux de la faculté de juger sont aussi *a priori* (CFJu, p.93; Première intro. XX202). Mais il dira également qu'on ne peut jamais établir *a priori* une relation causale entre un sentiment de plaisir et sa cause (*ibid.*, p.200; 221). Kant insiste souvent pour dire qu'on doit se comporter avec les objets de la nature *comme s'ils* étaient déterminées *a priori* (*ibid.*, p.122; introduction 232, p.159; 181), *comme si* la beauté était une propriété de l'objet ayant un caractère universel (*ibid.*, p.190; 211). Par ailleurs, le diagramme tient compte du fait que la troisième *Critique*, publiée en 1790, voulait compléter le système en intégrant le jugement réfléchissant entre le jugement de connaissance et le jugement moral.

Compte tenu de tout ceci, peut-on considérer que la déduction métaphysique réfère à un type particulier de jugement? Cette question litigieuse renvoie au cœur du problème. Kant ne prétend-il pas déduire les catégories de la *simple forme logique* du jugement? Si c'est le cas, le type ou la sorte de jugement impliqué ne devrait avoir aucune importance. Pourtant, l'idée même des concepts purs n'a de sens que par rapport aux objets de connaissance, les six alinéas du paragraphe 10 sont assez clairs à ce sujet. Et Kant dira également : «Elles sont [les catégories] des concepts d'un objet en général, par lesquels l'intuition de celui-ci est considérée comme *déterminée vis-à-vis* d'une des *fonctions logiques* des jugements (CRPu, p.176; A95/B128).»

Que signifie : «déterminé vis-à-vis» aux fonctions logiques du jugement? Ces affirmations laissent entendre que les formes logiques sont à la fin du processus, non au début. Elles suggèrent en outre que le parallèle entre les formes logiques du jugement et les concepts purs est possible dans la mesure où il s'agit bien des formes logiques du *jugement déterminant*. On pourrait préciser en disant qu'il s'agit

du jugement déterminant en tant qu'il est synthétique *a priori*. Car il semble évident que ce soit la préoccupation de Kant à cet endroit, comme dans toute l'*Analytique* d'ailleurs. Il n'y a donc pas une réponse univoque à la question qui nous intéresse ici. D'un côté, *stricto sensu*, la forme logique n'a rien avoir avec le type de jugement impliqué; d'un autre côté, il ne peut s'agir ici du jugement esthétique, ni du jugement téléologique, ni du jugement moral, ni du jugement de perception, ni du jugement analytique (qui n'apporte rien à la connaissance). Dans la prochaine sous-section, je tente de comprendre le rapport entre la forme logique et le jugement.

### 1.3.1.2 Unité analytique, unité synthétique et forme logique

Il nous faut brièvement parler des concepts d'unité analytique et d'unité synthétique. Ces concepts sont spécifiquement mentionnés dans le sixième alinéa du paragraphe 10 déjà cité en introduction. Ce paragraphe très dense et confus est généralement considéré par les commentateurs comme le seul véritable argument donné par Kant pour justifier le lien entre les deux tables. Heidegger et Longuenesse y consacrent une analyse détaillée (IPCRPu, p.260 et KPJ, p.220). J'aurai l'occasion d'y revenir à quelques reprises. De plus, l'étude de ces deux notions nous permettra d'apporter certaines précisions importantes à la relation entre le jugement et sa forme logique.

Dans la *Critique*, Kant parle beaucoup moins du concept d'unité analytique que de celui d'unité synthétique. Le concept d'unité synthétique est plus difficile à cerner, car il est intrinsèquement lié à sa théorie de la conscience et à celle du schématisme. Dans les *Prolegomènes*, Kant parle de l'unité synthétique à quelques reprises (Prol., p.74, p.75, p.82, p.98 et p.135), mais ne fait aucune mention de l'unité analytique. Les deux concepts sont absents dans la *Logique*. Un des endroits les plus clairs où Kant traite de ce couple est au paragraphe 16 de la déduction transcendantale.

L'unité analytique de la conscience vient s'attacher à tous les concepts communs en tant que tels ; par exemple, si je me forge la pensée du *rouge* en général, je me représente par là une qualité qui (comme caractéristique) peut se rencontrer quelque part ou être liée à d'autres représentations ; donc, ce n'est que grâce à une unité synthétique possible, dont je m'étais forgé la pensée auparavant, que je peux me représenter l'unité analytique. (CRPu, p.199, B133 : note de bas de page)

Kant nous dit ici que l'unité synthétique est logiquement antérieure à l'unité analytique. Il ne peut y avoir un acte d'analyse s'il n'y a pas déjà eu un acte de synthèse: il ne peut y avoir une *décomposition* s'il n'y a pas déjà un *composé*. Dans ce qui suit, je propose une explication de ces concepts en analysant les différentes étapes logiques de leur formation.

Les étapes de l'unité analytique pourraient se formuler comme suit. Dans un premier temps logique, il y a un acte de *décomposition* (séparation, abstraction) effectué de manière répétitive sur plusieurs représentations sensibles ou objets singuliers: d'une certaine façon, cet aspect du procédé correspond à la partie «analytique» de l'expression «unité analytique». Dans un deuxième temps logique, il y a *identification* de ce qui a été noté comme étant commun à toutes ces représentations: on pourrait dire que cette opération correspond au terme «unité» de l'expression «unité analytique». Par exemple, en examinant une fraise, une framboise et une cerise, j'en arrive à abstraire cette propriété commune, c'est-à-dire la couleur, que je parviens dans un deuxième temps à identifier comme étant «rouge». Cette propriété commune à tous ces fruits devient donc un concept unificateur. Pour le formuler autrement: par la répétition d'un *même*, d'un *invariant*, j'arrive à *identifier* une propriété de laquelle je tire le concept «rouge», concept qui constitue pour cette raison la classe de tous les éléments rouges et qui représente son unité analytique.

L'unité synthétique peut se décomposer comme suit. Dans un premier temps logique donc, l'intuition (pure ou empirique) fournit à l'entendement ce divers sur lequel il va s'appuyer pour effectuer la synthèse (liaison, regroupement, construction). Cette opération de rassemblement peut être assimilée à l'aspect «synthétique» de l'expression «unité synthétique». Dans un deuxième temps logique, l'entendement exécute un *découpage* dans ce divers en lui appliquant ses concepts purs. Le résultat est ainsi la conception d'un objet et on peut considérer que cette deuxième opération correspond à la partie «unité» de l'expression «unité synthétique». Par exemple, pour parvenir au concept d'arbre, il faut rassembler

diverses parties telles que les feuilles, les branches, le tronc, de façon à isoler cet objet qui deviendra éventuellement un concept «arbre». Dans l'unité synthétique, plusieurs propriétés ou qualités sont attribuées à un même objet qui devient, pour cette raison, un concept habilité à les réunir.

Si l'opération analytique procède à partir d'une *multiplicité* d'éléments qu'elle décompose, l'opération synthétique procède à partir d'une *diversité* d'éléments qu'elle regroupe dans un concept d'objet. Encore une fois, Kant insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'unité analytique sans unité synthétique. En fait, l'un n'a de sens que par rapport à l'autre. La formulation suivante, tiré de l'article «Empirisme» de *l'Encyclopédie Universalis*, rassemble les éléments précédemment nommés. Elle replace les notions dans le cadre du jugement, en les situant par rapport au sujet et au prédicat:

L'unité d'une proposition sera dite analytique lorsque le concept du prédicat (assimilé à l'attribut) est lié au concept du sujet par une «identité» essentielle. L'unité de la proposition est dite synthétique (ou, si l'on veut, accidentelle) lorsque le lien du prédicat au sujet ne peut être assuré que par un «troisième terme» qui est soit une intuition pure (synthèse *a priori* des mathématiques), soit une intuition empirique (synthèse *a posteriori* de la physique). (ORTIGUES, Edmond, «Empirisme», In *Encyclopaedia Universalis*)

Selon Longuenesse, il y a deux types d'opérations analytiques reliées au concept d'unité analytique : une opération qui porte sur le sensible et qui vise la formation des concepts communs; une autre qui porte sur des concepts déjà formés et qui se déploie sur le plan discursif. Comme nous venons de le voir, l'opération qui porte sur le sensible consiste en fait en une décomposition effectuée de manière répétitive sur plusieurs représentations singulières. Comme nous le verrons plus en détails au chapitre suivant, Longuenesse associe cette opération aux trois actes dont parle la *Logique* : comparaison, réflexion et abstraction. Par exemple, en *comparant* une fraise, une framboise et une cerise, j'en arrive à *abstraire* cette propriété que je parviens à *réfléchir* comme étant commune à toutes, donc *identique*. Le second type d'opération analytique ne vise en fait que le concept-sujet et se déploie sur le plan discursif ou intellectuel. C'est la raison pour laquelle le jugement analytique est dit

«purement explicatif»: sa formulation n'implique que des concepts déjà formés et sa validité ne dépend pas du sensible. C'est à cette opération analytique, en tant que décomposition conceptuelle, à laquelle réfère Kant dans la démarche de l'«*Analytique transcendantale*». L'*Analytique transcendantale* est une décomposition de la connaissance *a priori* (CRPu, p.153, B89); il dira encore, plus précisément, que l'Analytique des concepts est une décomposition du *pouvoir* de connaître (*ibid.*, p.154, B90), c'est-à-dire des concepts purs de l'entendement.

Longuenesse fait part d'une confusion qu'on retrouve souvent chez les commentateurs à propos de la logique formelle. Elle consiste à croire que parce que la logique formelle ne s'occupe que de la forme de la pensée, elle ne s'occupe que de jugement analytique (KPJ, p.94). À titre d'exemple, voici un commentaire de Philonenko :

La logique *formelle* est la théorie des jugements analytiques; elle fait abstraction du contenu de la proposition pour ne considérer que la relation verbale et intellectuelle du sujet et du prédicat, de la chose et de son attribut. (PHILONENKO, *L'œuvre de Kant – La philosophie critique*, p.117).

Est-ce bien le cas? Tirée des *Prolégomènes*, la citation suivante indique pourtant que la logique formelle n'est pas impliquée dans la distinction entre jugement analytique et jugement synthétique.

Or, quelle que soit l'origine des jugements ou la condition de leur forme logique, ils présentent pour le fond une différence qui fait qu'ils sont soit simplement *explicatifs*, n'ajoutant rien au contenu de la connaissance, soit *extensifs*, augmentant la connaissance donnée ; les premiers pourront être appelés *analytiques* ; les seconds synthétiques (Prol., p.20).

Kant nous dit bien ici que la forme logique du jugement n'importe pas dans la distinction entre jugement analytique et jugement synthétique. Autrement dit, le jugement synthétique ne relève pas moins de la logique formelle que le jugement analytique. La source de la confusion vient de ce que Kant dit effectivement que la logique formelle suffit à fournir le principe sur lequel s'appuie le jugement analytique (principe de non-contradiction). Et il affirme également que, en revanche, elle est

impuissante à fournir son principe au jugement synthétique (l'intuition). Cependant, la logique formelle et le principe de non-contradiction sont tout aussi *nécessaires* à la constitution du jugement synthétique. C'est sur la base des conditions de vérité que beaucoup de commentateurs ont conclu que la logique formelle ne concernait que le jugement analytique. À l'inverse, pour former les jugements analytiques comme «Tous les corps sont étendus» ou «L'or est un métal jaune», il faut que des concepts aient déjà été formés; ce qui signifie qu'il y a eu l'intervention de la logique transcendantale et de la sensibilité.

Ceci éclaire un point concernant les types de logique. Dans la première section, j'ai montré que Kant distinguait, dans son exposé, la logique dont l'usage est général et la logique dont l'usage est particulier. Suivant la *Logique*, Kant disait qu'il y a autant de types de logique qu'il y a d'objets particuliers. Mais devrait-on conclure de ceci que la logique formelle (générale et pure) ne peut pas s'occuper d'un énoncé comme : «L'homme est un mammifère», dont on pourrait croire qu'il appartient exclusivement au domaine de la biologie? Bien sûr que non. Il est facile de conclure que des énoncés relevant de la logique appliquée n'ont plus rien à voir avec la logique formelle, surtout si on s'arrête à certaines expressions utilisées par Kant. À proprement parler, la logique ne «s'occupe» pas des jugements, des concepts, des objets, etc. Cette manière de s'exprimer porte à confusion parce qu'elle laisse entendre que certaines choses relèvent de la logique formelle et que d'autres non. Mais c'est faux. Les logiques transcendantale et formelle ne renvoient pas à des domaines mutuellement exclusifs, mais à différents niveaux d'analyse. Si tout ceci est exact, il faut abandonner l'idée que la première table ne concerne que les jugements analytiques et accueillir celle qui suggère que, dans le contexte de la déduction métaphysique, il s'agit implicitement de la forme logique du jugement synthétique *a priori*.

#### **1.4 Conclusion**

Lorsque Kant parle des formes logiques du jugement, il réfère donc à la logique formelle qui est à la fois *générale* et *pure*. Il faut cependant, encore une fois, garder

à l'esprit que Kant parle indifféremment de *logique* tout court, de *logique générale* ou de *logique formelle*, même si cette dernière expression est probablement celle qui revient le plus souvent dans le texte kantien. Il ressort également de tout ceci que, non seulement la logique formelle ne peut faire partie de la connaissance en vertu de sa définition traditionnelle (telle que la conçoit Kant), mais elle ne *doit* pas en faire partie en vertu du rôle qu'il lui assigne dans son système. Celui-ci consiste à préciser et clarifier les règles de fonctionnement de l'entendement, à fournir le cadre formel de la connaissance. Si la logique formelle peut s'acquitter de ses fonctions, c'est justement parce qu'elle se situe en dehors de la connaissance et qu'elle est une loi que la raison se prescrit à elle-même. Par ailleurs, en définissant une logique transcendantale dont le rôle était exclusivement consacré à la critique positive du contenu, la logique formelle se voyait du même coup confirmée dans son rôle négatif et limitatif.

En ce qui concerne le jugement, nous avons vu que l'opposition analytique/synthétique épuise tous les types de jugements chez Kant. Cependant, la plupart des jugements qui font l'objet de ses théories (spéculative, pratique et esthétique) sont synthétiques. Cette constatation a une incidence sur notre compréhension du sens de la forme logique, comme le montre l'analyse des concepts que sont l'unité analytique et l'unité synthétique. Il apparaît que, contrairement à ce qu'on serait tenté de croire, la logique formelle n'est pas la théorie du jugement analytique. Si le seul principe de non-contradiction suffit à déterminer la validité du jugement analytique, il n'est pas suffisant pour celle du jugement synthétique, *mais tout aussi nécessaire*.

On pourrait tirer les conclusions suivantes eu égard à la question principale de ce travail. 1) Si la logique formelle représente les règles fondamentales de l'entendement, on doit supposer que celles-ci valent également pour les concepts purs. En ce sens, l'étude de ces «lois» peut certainement nous amener vers ces concepts purs, notamment en montrant qu'elles constituent la condition *sine qua non* de leur usage.

2) En second lieu, nous avons vu que si la forme logique concerne tous les jugements en général, les douze formes présentes dans la première table semblent référer spécifiquement au jugement de connaissance, qui est également synthétique et déterminant. S'il y a quelque chose dans la forme logique du jugement qui peut nous amener aux concepts purs, c'est semble-t-il dans la mesure où il est question d'un jugement qui vise la détermination des objets de connaissance.

Sauf qu'ayant dit cela, nous nous retrouvons d'une certaine façon au cœur de la problématique. Pourquoi devrait-on considérer la nature des jugements impliqués? Ne s'agit-il pas que de leur forme? Au Chapitre III, nous verrons que c'est en partie ce qui motive les critiques de Strawson et de Heidegger. Dans le prochain chapitre toutefois, l'objectif sera d'étudier ce jugement déterminant en détail, de voir les liens qu'on peut établir avec ces fonctions logiques dont Kant affirme qu'elles sont irréductibles à l'intuition.

## CHAPITRE II

### STRUCTURE INTERNE ET FONCTIONS DU JUGEMENT DÉTERMINANT

Dans ce chapitre, je tente de comprendre quelle est la structure interne et la fonction du jugement déterminant. Par «structure interne», j'entends les actes mentaux sous-jacents à l'opération judiciaire comme telle. Kant utilise souvent le terme «acte» dans des contextes où il semble vouloir référer à des opérations précises de l'esprit, des opérations liées à la forme logique du jugement ou impliquées dans l'élaboration des concepts en général. Est-ce que ces actes ont une signification, une importance particulière eu égard à l'acte général de juger? Quel est le lien entre ces actes et les concepts purs de l'entendement? Pour répondre à ces questions, il s'agira premièrement de préciser la nature de ces actes et de déterminer le rôle de chacun d'eux dans l'acquisition de la connaissance et dans la constitution des concepts en général. En second lieu, j'analyserai la fonction du jugement à travers trois définitions données par Kant. La première, la plus connue peut-être, se retrouve au paragraphe 19 de la *Critique*, la seconde, dans les *Prolégomènes* et la dernière dans la *Logique*. Mon objectif sera de voir quel est le rôle du jugement selon ces trois définitions et quel lien on peut établir avec les concepts en général, les concepts purs en particulier. Nous verrons notamment que ces définitions sont très similaires à celles données par Kant du concept en général, ce qui donne déjà une idée des liens existant entre jugement et concept.

En tout premier lieu cependant, j'exposerai les grandes lignes de la déduction transcendantale de 1787, ceci pour la raison suivante. D'une certaine façon, la déduction transcendantale représente une explicitation de la déduction métaphysique et plusieurs des réponses à nos questions impliquent les concepts clés qui s'y trouvent : l'UOSA (unité originellement synthétique de l'aperception), l'unité analytique et l'unité synthétique et, évidemment, les concepts purs de l'entendement. Mon objectif sera de voir comment l'argumentation de Kant s'articule entre les paragraphes 13 et 27, et quelle est la place qu'occupent les notions

mentionnées à l'instant. Il sera également nécessaire de parler brièvement de la déduction de 1781 et des déductions subjective et objective.

## 2.1 La déduction transcendantale

La *Déduction transcendantale des concepts purs de l'entendement* correspond au Chapitre II de *l'Analytique des concepts*. La première section est, *pour l'essentiel*, la même pour les deux versions (soit les paragraphes 13 et 14). La première édition, celle de 1781, présente une deuxième et une troisième section ; l'édition de 1787 ne présente qu'une deuxième section qui se déploie des paragraphes 15 à 27. L'objectif de cette déduction, qui est énoncé aux paragraphes 13 et 14, est de démontrer la valeur objective des catégories. Pour ce faire, Kant doit montrer que la catégorie est une condition nécessaire à la constitution de l'objet et expliquer comment celle-ci s'y rapporte *a priori* sans rien emprunter à l'expérience. À la fin du paragraphe 14, le commentaire suivant donne déjà un aperçu du rôle de la forme logique du jugement en situant la démarche qui va suivre par rapport à la déduction métaphysique : «Elles sont [les catégories] des concepts d'un objet en général, par lesquels l'intuition de celui-ci est considérée comme *déterminée* vis-à-vis d'une des *fonctions logiques* des jugements» (CRPu, p.176; A94/B128). Dans ce qui suit, je présente tout d'abord la distinction entre déduction subjective et objective, puis l'essentiel de ce qui caractérise la déduction de 1781. J'enchaîne ensuite avec l'analyse de la déduction de 1787.

### 2.1.1 Les déductions subjective et objective et la déduction de 1781

Dans la *Critique de la raison pure*, l'expression «déduction subjective» n'apparaît que dans la *Préface* de la première édition, alors que l'expression «déduction objective» apparaît dans celle-ci et dans le Livre I de la *Dialectique transcendantale* (CRPu, p. 354-355, A334-335/B391-392). Kant explique dans la *Préface* que si la déduction subjective ne remporte pas l'adhésion du lecteur, la déduction objective sera au demeurant suffisante. Les critiques adressées à Kant suite à la première édition de la *Critique* lui reprochaient de partir d'une explication de la genèse

psychologique des représentations (déduction subjective) pour conclure à la validité objective des catégories (déduction objective) (KPJ, p.12, p.55, p.163). La réécriture de la déduction transcendantale (1787) visait donc à remettre au premier plan la déduction objective.

Qu'est-ce qui différencie les déductions subjective et objective? La déduction subjective correspond à la question de fait et la déduction objective à la question de droit. Le thème de l'opposition question de droit/question de fait est abordé par Kant au paragraphe 13 du début de la déduction transcendantale, sans qu'il ne les lie spécifiquement aux expressions «déduction objective» et «déduction subjective». Kant parle plutôt, dans les paragraphes subséquents, de déduction transcendantale et de déduction empirique, expressions qui correspondent *généralement* aux déductions objective et subjective. La déduction objective cherche à répondre à la question : que et combien peut connaître l'entendement humain? Elle veut expliquer sous quelles conditions les objets de l'expérience sont possibles; elle veut démontrer *a priori* la valeur objective des catégories, la légitimité de leur application à l'expérience. La déduction subjective cherche à répondre à la question: Comment le pouvoir de connaître est-il lui-même possible? Elle veut expliquer comment les catégories s'appliquent (de fait) au divers de l'expérience.

Les deux déductions sont exposées dans des ordres inverses selon les versions.<sup>4</sup> Selon la première édition, la déduction subjective se retrouve dans la deuxième section intitulée *Principes a priori de la possibilité de l'expérience* : elle va de A 95 à A 114. Il s'agit essentiellement de l'exposé des trois synthèses et de l'*Explication préalable de la possibilité des catégories comme connaissances a priori*. La déduction objective se retrouve pour sa part dans la section qui s'intitule *Du rapport de l'entendement à des objets en général et de la possibilité de les connaître a priori* : elle se situe environ entre A 115 et A128. Dans la seconde édition, la déduction objective correspond aux paragraphes §15 - 23 : elle va grosso modo de B 130 à B 148. La déduction subjective correspond aux paragraphes §24-25 : elle se situe approximativement entre B 150 et B 159. Ce qui correspond à la déduction

de 1781 représente donc un texte beaucoup plus court que celui de 1787 qui s'étale des paragraphes 15 au paragraphe 27.

### 2.1.2 La déduction de 1787

Le raisonnement de la déduction transcendantale de 1787 se déploie du paragraphe 15 au paragraphe 27. Comme je l'ai mentionné plus haut, les paragraphes 13 et 14, déjà présents en 1781, posent le problème de la validité objective des concepts purs, problème qui ne pourra être résolu qu'à l'aide d'une déduction transcendantale qui devra montrer que ceux-ci conditionnent *a priori* la possibilité de l'expérience. La démonstration proprement dite débute donc au paragraphe 15.

Kant nous dit qu'il n'y a pas d'objet d'expérience sans synthèse (§15). Or, la synthèse ne se trouve nulle part dans la nature (qui ne fournit que les éléments contingents du divers), conséquemment, elle ne peut venir que du sujet. Elle résulte en fait d'un acte de la spontanéité (CRPu, p. 197 et p.198 ; B129-131), «spontanéité» renvoyant ici spécifiquement au pouvoir interne du sujet. Par ailleurs, il n'y a pas de synthèse sans unité. Le concept d'unité précède logiquement le concept de synthèse : il le rend possible, il en est la condition. En d'autres termes, pour rassembler différentes choses en *une seule*, encore faut-il avoir un concept d'unité à notre disposition. Le paragraphe 16 va donc chercher à expliquer l'origine de cette unité.

Pour comprendre ce paragraphe, il faut ramener les concepts d'unité analytique et d'unité synthétique, exposés au chapitre précédent. Si, de chaque concept, on peut dire qu'il est accompagné du «je pense», cela signifie que la proposition «Le corps est un concept auquel je pense» est analytique. Le concept «je pense» est ainsi la représentation de l'unité analytique issue d'une décomposition de plusieurs représentations diverses. Tout comme le concept «rouge» pouvait être trouvé en analysant successivement les concepts «framboise», «fraise», «cerise», etc. Sauf que, comme nous l'avons déjà expliqué, l'unité synthétique précède toujours l'unité analytique ou, pour le dire autrement, l'acte de décomposition requiert qu'il y ait déjà un *composé* ou une *composition*. Il en découle que l'identité de la conscience

dépend d'un acte de synthèse. Mais puisque la synthèse dépend de l'unité, il s'ensuit que l'identité de la conscience dépend de son unité.

Donc, ce n'est que dans la mesure où je puis lier *dans une conscience* un divers de représentations données qu'il m'est possible de me représenter *l'identité de la conscience dans ces représentations* mêmes – ce qui veut dire que l'unité *analytique* de l'aperception n'est possible que sous la supposition de quelque unité *synthétique*. (*ibid.*, p.199 ; B133)

Je peux saisir la conscience comme identique à elle-même précisément parce que diverses représentations sont liées, unifiées dans cette *conscience une*. L'inscription du divers dans une conscience s'effectue grâce à l'acte de synthèse : mais cette synthèse n'est possible que grâce à l'unité de la conscience. On pourrait dire que l'unité analytique (qui produit l'identité) s'appuie sur l'unité synthétique (qui produit l'objet à identifier) qui dépend pour sa part de l'unité de la conscience. Le point le plus élevé de la conscience est l'UOSA.

Aussi l'unité synthétique de l'aperception est-elle le point le plus élevé auquel on doit rattacher tout usage de l'entendement, ainsi même que la logique entière et, à la suite de celle-ci, la philosophie transcendantale ; mieux: ce pouvoir est l'entendement même. (*ibid.*, p.199; B134)

En fait, dans ce système, toutes les relations suivantes sont inter-reliées : il n'y a pas d'unité analytique sans unité synthétique, pas d'identité sans unité, pas d'unité sans diversité, pas de conscience sans objet et pas d'entendement sans intuition, cette dernière relation étant l'objet du paragraphe 17.

On pourrait dire que Kant ramène dans ce paragraphe la préoccupation *épistémologique* proprement dite en reliant l'UOSA (unité originellement synthétique de l'aperception ou unité de la conscience) à l'usage de l'entendement vis-à-vis l'intuition. Le raisonnement est le suivant. L'entendement est le pouvoir des connaissances et celles-ci consistent dans la relation déterminée des représentations fournies par l'intuition. Or, l'objet est ce dans le concept de quoi le divers d'une intuition donnée se trouve réuni (*ibid.*, p.201; B137). Et comme toute réunion (unification) de représentations requiert l'unité de la conscience dans sa synthèse, par conséquent, l'unité de la conscience est ce qui, ultimement, permet la relation des représentations à un objet, c'est-à-dire la connaissance. Autrement dit,

pour que je puisse identifier un objet dans l'espace, je dois pouvoir dire qu'il constitue une représentation *pour moi*. Comme je l'ai expliqué plus haut, le «je pense» représente l'unité de la conscience et c'est cette unité qui est pour ainsi dire transférée au divers de l'intuition qui, toutefois, confirme en même temps l'unité de la conscience. Et Kant d'ajouter que ces représentations acquièrent leur validité objective au terme de ce processus logique. Dans le présent contexte, «validité objective» signifie adéquation à l'objet, mais également, universalité et nécessité. Enfin, lorsque Kant dit que l'UOSA est le principe ou la condition suprême de la connaissance, d'une certaine façon, il ne dit rien de plus que ceci : toutes mes représentations doivent se soumettre à la condition sous laquelle elles peuvent appartenir à ma conscience. L'unité des attributs d'un objet est fonction de l'unité du sujet auquel se rapporte les perceptions diverses correspondant à ses attributs.

Le paragraphe 18 explique ce que l'UOSA a d'objectif, en faisant la différence entre unité subjective et unité objective. D'une certaine façon, ce paragraphe confirme la différence entre ce qui est une description psychologique *a posteriori* et l'exposé philosophique *a priori* du fonctionnement cognitif de l'esprit humain. Kant n'explique pas le fonctionnement de la conscience empirique de tel individu particulier ou d'un grand nombre d'entre eux suite à l'observation de données, mais celui de la conscience *en général* à partir d'une analyse logique conceptuelle.

Des paragraphes 13 à 18, il ressort une description de ce qu'est l'UOSA, son caractère *a priori* et objectif et son rôle déterminant vis-à-vis l'acte de synthèse. Le paragraphe 19 va montrer que le jugement est un rapport objectivement valable en faisant le lien entre la forme logique du jugement et l'UOSA. Les paragraphes 20 à 26 vont essentiellement se concentrer sur la déduction proprement dite des catégories, concepts purs de l'entendement.

Le paragraphe 20, très court, établit le lien entre l'UOSA et les catégories. Kant rappelle que le divers de l'intuition sensible s'inscrit sous l'UOSA, condition nécessaire à sa réunion. L'acte par lequel ce divers est ramené sous cet UOSA est le jugement, considéré sous l'angle de sa fonction logique. «Or les *catégories* ne

sont rien d'autre que ces mêmes fonctions du jugement, en tant que le divers d'une intuition donnée est déterminé par rapport à elles (*ibid.*, p.205; B143)».

C'est la catégorie qui permet au divers de l'intuition d'être représenté dans sa synthèse comme appartenant à l'unité de la conscience en général (§21). La catégorie montre que la conscience empirique (contingente, de tel ou tel individu) n'est possible que grâce à la conscience pure *a priori*, tout comme l'intuition empirique n'est possible que grâce à l'intuition pure. Il faut garder ce point à l'esprit pour comprendre le rôle de la catégorie et montrer que l'entendement introduit l'unité dans le divers au moyen de la catégorie et indépendamment de l'intuition. Par ailleurs, l'entendement ne connaît rien par lui-même et son rôle n'a de sens que dans la mesure où une intuition lui est fournie. Kant ajoute que cette manière de connaître est proprement la nôtre et que nous ne pouvons expliquer pourquoi nous avons celle-là et pas une autre.

De la sorte, la connaissance humaine dépend nécessairement de l'action combinée de l'entendement et de l'intuition (§22) et l'entendement ne peut se représenter le divers de l'intuition que par l'intermédiaire de la catégorie. Kant procède à une distinction entre intuition pure et intuition empirique qui a pour conséquence de réduire la définition de la connaissance à l'intuition empirique, c'est-à-dire à l'expérience. Ceci entraîne du même coup que la catégorie n'a d'usage légitime, relativement à cette définition de la connaissance, que dans la mesure où elle est appliquée à des objets de l'expérience sensible<sup>5</sup>. C'est que l'entendement a aussi le pouvoir d'appliquer ses concepts à des objets vides de tout contenu (§23). Mais cet usage ne produit aucune connaissance positive sur le monde.

La catégorie, simple forme de la pensée, ne se rapporte qu'à des objets de l'intuition en général d'une manière qui est conforme à l'UOSA (parce purement transcendantale, *a priori*). Mais à ce stade, aucun objet n'est encore déterminé et aucune connaissance produite. Pour ce faire, un lien doit être établi entre la catégorie et l'intuition sensible. Ce lien deviendra possible grâce au sens interne. Parce que nous avons en nous cette forme pure de la sensibilité, l'entendement

peut, en tant que spontanéité, déterminer le sens interne (le temps) d'une manière conforme à l'unité synthétique de l'aperception. Autrement dit, puisque le temps est une intuition interne au sujet, celui-ci peut agir sur cette matière sensible d'une manière qui soit conforme à l'acte de synthèse. Et de ce fait, l'entendement (instance propre au pouvoir de la connaissance) peut penser *a priori* l'unité synthétique de l'aperception du divers de l'*intuition sensible* comme la condition à laquelle les objets de notre intuition doivent nécessairement être soumis (CRPu, p.208). C'est ainsi, en établissant l'unité synthétique du divers comme condition nécessaire, que la catégorie obtient sa validité objective.

Mais pour que cette opération puisse avoir lieu, Kant a besoin d'une instance intermédiaire entre l'UOSA et le sens interne, instance qu'il obtient en scindant le concept de synthèse. D'un côté, il y a la synthèse figurée (*synthesis speciosa*) et, de l'autre, la synthèse intellectuelle (*synthesis intellectualis*). C'est à la synthèse figurée, aussi appelée synthèse de l'imagination, que revient le rôle de déterminer l'intuition sensible.

*L'imagination est le pouvoir de se représenter un objet dans l'intuition même sans sa présence. Or, étant donné que toute notre intuition est sensible, l'imagination, du fait de la condition subjective sous laquelle seulement elle peut donner aux concepts de l'entendement une intuition correspondante, appartient à la sensibilité; mais en tant que sa synthèse est un exercice de la spontanéité, laquelle est déterminante et non pas simplement, comme le sens, déterminable, et qu'elle peut par conséquent déterminer a priori le sens, quant à sa forme, conformément à l'unité de l'aperception, l'imagination est, comme telle, un pouvoir de déterminer la sensibilité a priori, et la synthèse qu'elle produit des intuitions, en conformité avec les catégories, doit être la synthèse transcendante de l'imagination - synthèse qui est un effet de l'entendement sur la sensibilité et la première application de celui-ci (en même temps que le fondement de toutes les autres) à des objets de l'intuition qui est possible pour nous. (ibid., p.209 ; B151-152)*

Ainsi, la synthèse figurée fait ultimement la jonction entre l'entendement et la sensibilité. Comme le dit Kant, *elle est la première application de l'entendement et le fondement de toutes les autres*. Au contraire, dans l'UOSA ou dans la synthèse intellectuelle, j'ai seulement conscience du fait que *je suis* (§25), mais non pas de comment je m'apparais phénoménalement, comme dans la synthèse figurée. Toutefois, cette synthèse intellectuelle n'est qu'une pensée, non une connaissance, car la connaissance requiert une intuition.

Tout comme, pour la connaissance d'un objet distinct de moi, j'ai besoin, non seulement de la pensée d'un objet en général (dans la catégorie), mais encore d'une intuition par laquelle je détermine ce concept général, j'ai besoin, pour la connaissance de moi-même, non seulement de la conscience ou du fait que je me pense moi-même, mais aussi d'une intuition du divers présent en moi, par lequel je détermine cette pensée. (*ibid.*, p.213 ; B158).

Le paragraphe 26, étape finale de la *Déduction*, cherche à montrer de quelle manière, par l'intermédiaire des catégories, on peut connaître *a priori* des objets de l'expérience quant aux lois de leur liaison. Ce qui équivaut à montrer comment l'entendement peut, selon la formule kantienne connue, prescrire sa loi à la nature (*ibid.*, p.214 ; B159). Comme nous l'avons vu, c'est la synthèse figurée qui fait la jonction entre le divers de la sensibilité et l'UOSA :

Or, ce qui relie le divers de l'intuition sensible est l'imagination, qui dépend de l'entendement pour ce qui est de l'unité de la synthèse intellectuelle qu'elle effectue, et de la sensibilité pour ce qui est de la diversité intervenant dans l'appréhension. (*ibid.* p.216; B163)

Mais Kant fait ici intervenir une autre synthèse, la *synthèse de l'appréhension* (la première des trois synthèses dans la première édition), qui fait pour sa part la jonction entre la perception et la synthèse de l'imagination. Or, étant donné que le phénomène dépend de la synthèse de l'appréhension qui dépend à son tour de la synthèse transcendantale (imagination et intellectuelle), des catégories, il s'ensuit que la *représentation* des perceptions sensibles n'est possible que sous la condition des catégories.

La conclusion du paragraphe 27 est auto-explicative :

Nous ne pouvons *penser* nul objet, si ce n'est par l'intermédiaire des catégories ; nous ne pouvons *connaître* aucun objet pensé, si ce n'est par l'intermédiaire d'intuitions correspondant à ces concepts. Or, toutes nos intuitions sont sensibles, et cette connaissance, en tant que l'objet en est donné, est empirique. Mais la connaissance empirique est l'expérience. *Par conséquent, nulle connaissance a priori ne nous est possible que celle qui est exclusivement connaissance d'objets d'expérience possible.* (*ibid.*, p. 218; B165-166)

Dans cette déduction, Kant cherche en tout premier lieu à isoler ce qui, dans les catégories, constitue la source de la liaison et de la synthèse. Et un soin particulier est accordé à distinguer les éléments de la structure conceptuelle, déjà présente en nous, de l'activité qui la met en branle pour produire la connaissance. Cette activité

est ultimement le jugement et, comme nous le verrons, le celui-ci est une structure composite de plusieurs actes qui ont tous un rôle particulier dans l'acquisition de la connaissance.

## 2.2 L'acte de connaissance chez Kant

Pourquoi s'interroger sur la question de l'acte chez Kant? Premièrement parce qu'il en est très souvent question dans le texte kantien. Dans la *Critique de la raison pure*, Kant parle d'actes de la pensée, d'actes de l'entendement, d'actes de la raison, d'actes de l'aperception, d'actes de la spontanéité, d'acte d'attention, d'actes de la synthèse (ou synthétique), d'actes de détermination et d'actes de réflexion<sup>6</sup>. Dans la *Critique de la faculté de juger*, le terme «acte» est utilisé, surtout dans l'introduction (CFJu, p.112; Première intro. XX222). Dans la *Logique* enfin, s'il est question d'acte de la raison à un endroit (p.15), il est surtout question de ces trois actes logiques de l'entendement que sont la comparaison, la réflexion et l'abstraction (Log., p.103).

Deuxièmement, parce que Kant utilise souvent le terme «acte» dans des contextes déterminants où il semble vouloir référer à des opérations directement impliquées dans la définition des concepts en général ou des catégories. Comme dans son exposé sur l'UOSA dans la déduction transcendantale, dans son explication de la formation des concepts dans la *Logique* ou dans son introduction de la *Logique transcendantale*. Dans ce dernier cas, il définit les concepts purs comme étant des actions de la pensée pure :

Nous attendant donc à ce qu'il puisse y avoir des concepts susceptibles de se rapporter *a priori* à des objets, non comme des intuitions pures ou sensibles, mais seulement comme des actions de la pensée pure, et qui par conséquent, tout en étant des concepts, ne sont d'origine ni empirique ni esthétique, nous nous faisons à l'avance l'idée d'une science de l'entendement pur et de la connaissance rationnelle par laquelle nous pensons des objets complètement *a priori*. (CRPu, p.147; A57/B81)

Kant dira également que «nous pouvons ramener toutes les actions de l'entendement à des jugements (*ibid.*, p.156; A69/B94).» Il dira encore, au sixième alinéa du paragraphe 10 de la déduction métaphysique - alinéa très dense et obscur qui est considéré par plusieurs comme le seul véritable argument justifiant l'arrimage

entre les deux tables -, que les mêmes actes sont à l'origine de la forme logique et des concepts purs:

La même fonction qui fournit de l'unité aux diverses représentations *dans un jugement* donne aussi à la simple synthèse de diverses représentations *dans une intuition* une unité qui, exprimée de façon générale, s'appelle le concept pur de l'entendement. C'est donc le même entendement, et cela par les mêmes actes grâce auxquels il instaurait dans des concepts, par l'intermédiaire de l'unité analytique, la forme logique d'un jugement, qui introduit aussi dans ses représentations, par l'intermédiaire de l'unité synthétique du divers dans l'intuition en général, un contenu transcendantal : ce pourquoi celles-ci s'appellent concepts purs de l'entendement, lesquels se rapportent *a priori* à des objets -ce que ne peut pas faire la logique générale. (*ibid.*, p.162; B104-105)

Dans ce qui suit, je tente de voir comment on peut rattacher les nombreux actes dont il est question chez Kant aux facultés qui les initient et en quoi ceux-ci sont liés à l'acte de juger et au concept en général. En lien avec la problématique centrale de ce mémoire, la question de cette section pourrait se formuler ainsi: en quoi les actes mentaux sous-jacents au jugement déterminant peuvent-ils nous amener à déduire les concepts en général, les concepts purs en particulier? Il sera respectivement question des actes de la raison, des actes de la faculté de juger et des actes de l'entendement. Il va s'avérer que deux grandes classes d'actes peuvent se superposer à ces trois facultés ou pouvoirs : l'acte transcendantal et l'acte logique. Je chercherai également à comprendre quel est leur rôle respectif et comment ils interagissent dans l'acquisition de la connaissance et la formation des concepts. Une grande place sera faite à l'interaction entre les actes transcendantsaux de synthèse et les actes logiques de comparaison, réflexion et abstraction. Pour commencer toutefois, je distinguerai entre les différents types d'usages qu'on rencontre chez Kant.

### **2.2.1 La question de l'usage**

Il y a chez Kant les pouvoirs ou facultés (intuition, entendement, faculté de juger et raison), et les différents usages qu'on peut en faire. Kant parle d'usage logique, d'usage transcendantal, d'usage empirique, d'usage pur, d'usage légitime et illégitime. Dans ce qui suit, je tente d'éclaircir à partir de quels critères ces usages se distinguent-ils.

L'usage logique est parfois désigné comme un usage discursif ou usage formel. Le critère distinctif de cet usage peut être emprunté à la définition de la logique formelle donnée au premier chapitre: il s'agit d'un usage qui ne s'occupe que de la forme de la pensée et qui ne fait intervenir aucun élément empirique. L'usage logique de l'entendement ne portera que sur des concepts déjà formés. Mais dans la mesure où Kant parle également de l'usage logique de la raison, on devrait préciser que l'usage logique de la raison ne portera essentiellement que sur des jugements *déjà formés*, bien que Kant parle parfois aussi de concepts ou d'idées (*ibid.*, p.337; A305/B362, p.347; A321/B378). Il y a également un usage logique de la faculté de juger, usage dont Kant traite dans la troisième *Critique*, et qui concerne l'Idée de nature, concept qu'elle contribue à former. On pourrait dire que dans les trois cas, ce qui caractérise l'usage logique est que la «matière» sur laquelle porte cet usage est purement conceptuelle au sens large, dans la mesure où aucun élément sensible n'est impliqué dans ces opérations impliquées.

La question de la légitimité est spécifiquement évoquée par Kant relativement à l'opposition entre usage empirique et usage transcendantal, ce dernier usage étant jugé illégitime par Kant. La plupart du temps, l'usage transcendantal est considéré par Kant comme étant illégitime, mais pas nécessairement lorsqu'il oppose usage transcendantal et usage logique.

L'opposition usage logique/usage transcendantal se retrouve au début de l'*Analytique des principes* et au début de la *Dialectique transcendantale*. Dans ces cas, il s'agit pour Kant de mieux cerner le domaine transcendantal de chacun de ces pouvoirs respectifs et l'usage transcendantal n'y apparaît pas nécessairement comme illégitime. Voici ce qu'il en dit à la toute fin de l'*Analytique des concepts*, alors qu'il annonce l'*Analytique des principes*:

De quelle manière, cela dit, elles [les catégories] rendent possible l'expérience et quels principes fondamentaux de la possibilité de celle-ci elles procurent dans leur application à des phénomènes, c'est le chapitre suivant, consacré à l'usage transcendantal de la faculté de juger, qui l'enseignera de façon plus détaillée. (*ibid.*, p.218; B167).

Et de fait, il affirmera, au début de *l'Analytique des principes*, que seul l'usage transcendantal de la raison est illégitime, suggérant en cela que ce n'est pas le cas pour l'usage transcendantal de la faculté de juger (*ibid.* p.220, A131/B170). Dans ces cas, l'opposition entre usage logique et usage transcendantal semble utilisée pour faire valoir le fait que cette faculté s'occupe du contenu de la connaissance (bien que ce soit du point de vue de son origine). Au début de la *Dialectique*, Kant fait la distinction entre usage logique et usage réel, qui correspond, dans ce contexte, à l'usage pur, mais également à l'usage transcendantal:

Il y a d'elle [la raison], comme de l'entendement, un usage simplement formel, c'est-à-dire logique, lorsque la raison fait abstraction de tout contenu de la connaissance, mais il y en a aussi un usage réel, dans la mesure où elle contient elle-même la source de certains concepts et principes qu'elle n'emprunte ni aux sens ni à l'entendement. (*ibid.*, p.332; A299/B355)

En fait, l'opposition usage logique/usage transcendantal trouve peut-être sa meilleure explication dans *l'Amphibologie des concepts*, à la fin de *l'Analytique*. Kant oppose alors la réflexion transcendantale à la réflexion logique, la première s'occupant spécifiquement de savoir à quels pouvoirs de connaître on doit rapporter les objets de l'expérience, alors que la seconde ne s'occupe que d'opérations formelles sur des concepts déjà formés. Dans ce contexte particulier, l'activité transcendantale n'est pas jugée illégitime et correspond plutôt au «mandat» que se donne en fait la philosophie transcendantale comme domaine.

Par contre, lorsque l'usage empirique est opposé à l'usage transcendantal, celui-ci est clairement illégitime. Pour bien comprendre ce dont il s'agit, il faut distinguer entre ce qui est de l'ordre du possible et de l'impossible, opposition qui renvoie à celle entre jugement de fait et jugement de valeur. Dans la mesure où le caractère illégitime est tributaire d'un jugement de valeur. Fondamentalement, l'usage transcendantal se distingue de l'usage empirique sur la question de la matière, du type d'objet sur lequel elle porte:

L'usage transcendantal d'un concept, dans un quelconque principe, est celui qui consiste à le rapporter à des choses *en général et en soi*, tandis que l'usage empirique intervient quand il se rapporte seulement à des *phénomènes*, c'est-à-dire à des objets d'une *expérience possible* (*ibid.*, p.296; A238-239/B298).

Cet usage devient illégitime à partir du moment où, selon Kant, l'esprit cherche à conclure à des connaissances à partir de concepts auxquels ne correspond aucune intuition sensible. C'est d'ailleurs pourquoi *l'Analytique des concepts* (purs) requiert une déduction transcendantale, c'est-à-dire une explicitation de leur légitimité. Mais malgré ce qu'il en dit dans la phrase qui suit immédiatement le dernier extrait, si l'usage transcendantal est (généralement) considéré illégitime par Kant, c'est qu'il est donc bel et bien possible. Voici cette phrase: «Or, que puisse seul avoir jamais lieu ce dernier usage [l'usage empirique], on le voit par là.» Le détail a son importance et est parfois source de confusion. Kant dira à maintes reprises que l'entendement ou la raison *ne peuvent franchir* les limites de l'expérience ou que les catégories *ne peuvent avoir* d'autre usage qu'empirique. Michel Meyer dans *Science et métaphysique chez Kant* relève cette incohérence : «L'entendement doit pouvoir aller au-delà de l'expérience (donc ici, du donné sensible) pour qu'il puisse se tromper. (MEYER, p.155)».

Enfin, Kant parle aussi de l'usage ou des principes *transcendants* au début de la *Dialectique*. Les principes transcendants sont ceux qui incitent ou ordonnent de dépasser les limites de l'expérience possible. Cet usage réfère, selon la typologie que nous avons établie au premier chapitre, à l'usage illégitime artificiel et correspond à une intention délibérée de tromper. L'usage transcendantal proprement dit correspond pour sa part à un usage illégitime naturel. C'est-à-dire cette tendance qu'a naturellement la raison à dépasser les bornes de l'expérience, mais de façon non délibérée. On peut considérer qu'«usage pur» et «usage transcendantal» sont généralement synonymes. L'expression «usage pur» est parfois utilisée pour marquer la légitimité de l'usage pratique dans le domaine moral: Kant parle alors d'usage pur pratique (CRPu, p.82; BXXIV, CRPra, p.152). En ce sens, on peut postuler que l'expression «usage pur», bien que généralement synonyme d'«usage transcendantal», a une connotation plus positive et légitime. Quant à l'usage pratique proprement dit, il s'oppose à l'usage théorique ou spéculatif et concerne spécifiquement l'action de l'individu en société (CRPra, p.16). Enfin, mentionnons deux usages propres à la raison pure : l'usage dogmatique, qui

conduit à faire des affirmations sans fondement (CRPu, p.109; B22-23, p.603-10; A712-724/B740-752), et l'usage polémique, qui sert pour sa part à contrer les négations dogmatiques (*ibid.* p.620; A739/B767).

### 2.2.2 L'acte de raison et les raisonnements

Dans une section de la *Logique* intitulée «Des raisonnements», Kant expose trois types de raisonnements qu'il désigne ainsi: *raisonnements de l'entendement*, *raisonnements de la raison* et *raisonnements de la faculté de juger*. Mentionnons tout d'abord qu'on retrouve une référence aux deux premiers raisonnements dans la *Critique de la raison pure*, au début de la *Dialectique transcendantale*, dans la section intitulée *l'Usage logique de la raison* :

Si le jugement conclu est déjà compris dans la première proposition, de telle manière qu'il puisse en être déduit sans la médiation d'une troisième représentation, le raisonnement est dit immédiat (*consequentia immediata*) : plus volontiers parlerais-je alors de raisonnement d'entendement. Mais si, outre la connaissance qui est prise pour principe, se trouve encore être nécessaire un autre jugement pour opérer la déduction, le raisonnement s'appelle raisonnement de raison. (*ibid.*, p.335; A303/B360)

Il y a donc bel et bien de telles choses que des raisonnements de l'entendement et de la raison dans l'esprit de Kant. Mais peut-on parler d'actes de la raison? Il y a divers endroits où Kant parle en ce sens des actes de la raison. Au début de *l'Analytique des principes*, Kant rappelle que les trois pouvoirs supérieurs de la connaissance sont l'entendement, la faculté de juger et la raison. Puis il nous explique que la logique formelle - qui ne s'occupe pas de la matière sensible -, peut englober, dans sa partie analytique, la raison dont la forme peut être trouvée en *décomposant les actes de la raison* en leurs divers moments:

Dans la mesure où la logique simplement formelle, que nous évoquons, fait abstraction de tout contenu de la connaissance (de la question de savoir si elle est pure ou empirique), et ne s'occupe que de la forme de la pensée (la connaissance discursive) en général, elle peut englober aussi, dans sa partie analytique, le canon destiné à la raison, dont la forme possède sa règle certaine, que l'on peut apercevoir *a priori* par simple décomposition des actes de la raison en leurs moments, sans prendre en considération la nature particulière de la connaissance qui s'y trouve mise en œuvre. (*ibid.*, p.220; A131/B170).

Dans ce passage, Kant cherche à cautionner l'usage logique de la raison pour mieux sanctionner, dans le paragraphe qui suivra immédiatement, son usage transcendantal. C'est à peu près la démarche qu'il entreprend au début de la *Dialectique*, avec l'*Usage logique de la raison*, suivi de l'*Usage pur de la raison* (assimilable ici à l'usage transcendantal).

La seconde référence aux actes de la raison se trouve énoncée dans la *Dialectique*, alors qu'il traite des syllogismes:

Or, toute série dont l'exposant (que ce soit celui du jugement catégorique ou du jugement hypothétique) est donné se peut poursuivre; par conséquent, le même acte de la raison conduit à la *ratiocinatio polysyllogistica*, laquelle correspond à une série de raisonnements qui peut être poursuivie dans des proportions indéterminées, soit du côté des conditions (*per prosyllogismos*), soit du côté du conditionné (*per episylogismos*). (*ibid.*, p.352; A331/B387-388).

Kant mentionne aussi les actes de la raison dans la *Dialectique* (*ibid.*, p.517; A570/B598, p.595; A704/B732) et dans la *Théorie de la méthode*, en relation notamment avec la morale (*ibid.* p.671; A827/B855, p.680; A841-842/B869-870). Ces références semblent clairement évoquer l'usage transcendantal de la raison. En ce qui a trait aux raisonnements de la faculté de juger, Kant n'en parle spécifiquement que dans la *Logique*. Dans la *Critique de la faculté de juger*, il en est fait mention à divers endroits de l'usage logique de la faculté de juger, surtout dans l'*Introduction* (p.104, p.109, p.157). Mais on ne peut tirer aucune conclusion à ce sujet. Cependant, lorsque j'examinerai plus attentivement le raisonnement de la faculté de juger, il deviendra évident que les opérations dont traite Kant dans la *Logique* eu égard aux raisonnements de la faculté de juger, c'est-à-dire l'induction et l'analogie, n'ont rien à voir avec celle relative au pouvoir dont traite l'*Analytique des principes*, c'est-à-dire la subsomption. Je tenterai maintenant de répondre aux deux questions suivantes: Peut-on assimiler le raisonnement en général à un acte de la raison et chacun des raisonnements de la *Logique* à des sortes de «sous-actes» de la raison? Et si oui, peut-on caractériser chacun de ces actes par un terme qui identifierait l'opération précise qu'il effectue?

### 2.2.2.1 L'acte de raison en général

Dans la *Logique*, Kant donne tout d'abord une définition qui s'applique au raisonnement en général: «Un raisonnement en général est donc la dérivation d'un jugement à partir d'un autre jugement. (Log., p.124). Dès après, il utilise entre parenthèses le terme latin «*deductio*» pour caractériser la dérivation des jugements immédiats, c'est-à-dire ceux qui correspondent aux *raisonnements de l'entendement*. Le terme «dériver» est repris à plusieurs endroits, tantôt pour désigner ce qui correspond d'assez près à la *déduction*, tantôt pour désigner l'*induction*, (au sens où on entend ces termes aujourd'hui). Par ailleurs, dans la *Logique*, Kant va réserver le terme «inférer» aux *raisonnements de la raison*, correspondant aux syllogismes. Cependant, dans la *Critique*, il qualifie les deux pouvoirs de la raison de la manière suivante :

Le premier de ces pouvoirs a certes été depuis longtemps défini par les logiciens comme le pouvoir de procéder à des inférences médiate (à la différence de celui qui consiste à procéder à des inférences immédiates, *consequentis immediatis*). (CRPu, p.332-333; A299/B355)

Cette distinction concorde davantage avec celle de la tradition aristotélicienne, encore en usage aujourd'hui. En ce sens, on peut considérer que l'acte fondamental du raisonnement en général est l'*acte d'inférer*.

Sur quoi porte cet acte? Sur des jugements qui sont eux-mêmes des actes, des actes de l'entendement: «On voit aisément que la raison parvient à une connaissance à travers des actes de l'entendement qui constituent une série de conditions. (*ibid.*, p.352; A330/B387)» Et plus avant, au début de l'Analytique: «Mais nous pouvons ramener toutes les actions de l'*entendement* à des jugements, tant et si bien que l'entendement en général peut être représenté comme un *pouvoir de juger*. (*ibid.* p.156; A69/B94) » Ainsi, l'acte de la raison, c'est-à-dire l'acte d'inférer, porte sur des actes de l'entendement. Dans ce qui suit, j'expose les définitions principales données par Kant des trois raisonnements en tentant à chaque fois de montrer qu'il s'agit en fait d'un type particulier d'inférence, qu'il faudra caractériser.

### 2.2.2.2 Raisonnements de l'entendement, de la raison et de la faculté de juger

Les *raisonnements de l'entendement* dont traite Kant dans la *Logique* correspondent à ce qu'on appelle généralement aujourd'hui les *inférences immédiates*. Le caractère immédiat vient du fait que la *matière* des jugements ne change pas (les concepts représentés par les sujets et prédicats sont les mêmes), seule la *forme logique* change.

Les raisonnements de l'entendement se divisent selon la quantité, la qualité, la relation et la modalité. L'acte typique lié à la quantité est la *subalternation* (*judicia subalternata*). L'acte lié à la qualité est l'*opposition* (*judicia opposita*). Ceux-ci peuvent se subdiviser en contradiction, contrariété et subcontrariété. Curieusement, Kant considère que la contradiction n'appartient qu'à la qualité: cependant, la description qu'il en donne par la suite implique une opposition à la fois qualitative et quantitative. En ce qui concerne la conversion et la contraposition, Kant associe la première à la relation (*judicia conversa seu per conversionem*), et la seconde à la modalité (*judicia contrapositionem*). On peut donc considérer que l'acte typique du *raisonnement de l'entendement* est un *acte d'inférence immédiat*.

Les raisonnements de la raison sont pour leur part essentiellement des syllogismes<sup>7</sup>. Voici la définition générale qu'en donne Kant d'entrée de jeu: «Un raisonnement de la raison est la connaissance de la nécessité d'une proposition par la subsomption de sa condition sous une règle générale donnée. (Log., p.131)». Puis, il en énonce le principe: «Ce qui est soumis à la condition d'une règle, est également soumis à la règle elle-même. (*ibid.*)» Deux opérations semblent ici caractériser le syllogisme: la subsomption et l'inférence. En contexte syllogistique, la subsomption, chez Kant, est toujours spécifiquement associée à la mineure du syllogisme. Mais la subsomption est aussi le pouvoir propre de la faculté de juger (CRPu, p.221; A132/B171, CFJu, p.93; Première intro. XX202). En fait, je reviendrai plus tard sur la nature spécifique de l'acte de subsomption. Il va s'avérer que la subsomption a un rôle particulier selon le contexte dans lequel elle est utilisée. Pour le moment, retenons qu'en

contexte syllogistique, la subsomption est un *moyen* par lequel la raison parvient à la conclusion. L'acte caractéristique du raisonnement de la raison est donc plutôt l'*inférence médiate*.

Mais on peut définir de manière plus précise cet acte d'inférence médiate. Il est souvent traité par Kant comme étant bidirectionnel : il correspond alors à la déduction et à l'induction. Dans l'extrait suivant, Kant parle de l'acte de raison impliqué dans l'enchaînement polysyllogistique :

Or, toute série dont l'exposant (que ce soit celui du jugement catégorique ou du jugement hypothétique) est donné se peut poursuivre ; par conséquent, le même acte de la raison conduit à la *ratiocinatio polysyllogistica*, laquelle correspond à une série de raisonnements qui peut être poursuivie dans des proportions indéterminées, soit du côté des conditions (*per prosyllogismos*), soit du côté (B 388) du conditionné (*per episyllogismos*). (CRPu, p.352 A331/B387).

Lorsque Kant dit que le « même acte de la raison » peut aller de *deux côtés*, il semble conférer un caractère neutre à l'acte d'inférer. Ceci correspond généralement à ce qu'on entend aujourd'hui par l'inférence. L'inférence est le fait de tirer une conséquence ou une conclusion, que ce soit par la déduction ou l'induction. Cependant, beaucoup des exemples donnés par Kant tendent plutôt à associer l'inférence médiate des *raisonnements de la raison* à la *déduction*. Comme dans l'extrait suivant: «La conjonction de ce qui a été subsumé sous la condition avec l'assertion de la règle est l'inférence (Log., p.132)». Dans la première *Critique*, le passage suivant va en ce sens:

Dans tout raisonnement de raison, je forge d'abord la pensée d'une *règle (major)* par l'*entendement*. Deuxièmement, je subsume une connaissance sous la condition de la règle (*minor*), par l'intermédiaire de la faculté de juger. Enfin, je *détermine* ma connaissance par le prédicat de la règle (*conclusio*), par conséquent *a priori*, grâce à la *raison*. (CRPu, p.336; A304/B360-361)

Le pouvoir de la raison est ici spécifiquement associé à la déduction et à la conclusion du syllogisme. Kant parle bien de *tout raisonnement de raison*. De fait, Kant associe beaucoup plus souvent l'acte de raison impliqué dans les raisonnements de la raison à un *acte terminal*:

Toute notre connaissance débute avec les sens, passe de là à l'entendement et se termine par la raison, à laquelle rien en nous ne se peut trouver qui soit supérieur pour

élaborer la matière de l'intuition et la ramener sous l'unité la plus élevée (A 299) de la pensée. (*ibid.*, p.332; A298-299/B355).

Généralement, il semble donc que l'acte de raison impliqué dans le syllogisme soit un *acte d'inférence médiate* de type *déductif*. Cette hypothèse est plausible, surtout si on tient compte du fait que Kant réserve le terme «induction» pour le *raisonnement de la faculté de juger*, ce dont je traiterai maintenant.

Les raisonnements de la faculté de juger sont présentés comme étant doubles : *déterminants* et *réfléchissants*. Comme je l'ai mentionné brièvement au premier chapitre, on s'entend généralement pour dire que la théorie de la faculté de juger déterminante est faite dans la première *Critique* alors que celle de la faculté de juger réfléchissante se retrouve dans la *Critique de la faculté de juger*. Ici, Kant nous dit que la faculté de juger déterminante consiste en une opération qui va de l'universel au particulier et possède de ce fait une validité objective. La faculté de juger réfléchissante va du particulier à l'universel et ne possède pour cette raison qu'une validité subjective. Cependant, la majeure partie de cette section de la *Logique* est en fait consacrée à la *faculté de juger réfléchissante*.

Il est plus difficile de comprendre exactement ce qu'est le raisonnement de la faculté de juger, Kant n'y référant nulle part ailleurs que dans sa *Logique*. Selon ce qu'il nous en dit, le raisonnement de la faculté de juger réfléchissante conclut à des jugements universels à partir de l'expérience et ce, de deux manières : par *induction* ou par *analogie*. L'induction procède en allant de «plusieurs choses à toutes»; l'analogie va de «*plusieurs* déterminations et propriétés en quoi des choses d'une espèce s'accordent, aux *autres* en tant qu'elles relèvent du même principe (Log., p.144)». Kant nous dit encore que le principe de l'induction est la généralisation, celui de l'analogie la spécification. Comme je le mentionne plus bas, il est fréquemment question d'analogie dans la troisième *Critique*, moins souvent d'*induction*.

Ce qui laisse le plus perplexe dans cette section consacrée aux *raisonnements de la faculté de juger réfléchissante*, c'est que Kant ne mentionne aucune fois la subsomption. Dans la première et la troisième *Critique* pourtant, la subsomption est considérée être le pouvoir spécifique de la faculté de juger. Est-ce que les deux opérations mentionnées, *l'induction* et *l'analogie* peuvent être assimilées à l'acte de subsomption? Y a-t-il une différence entre la subsomption de la première *Critique* et celle de la troisième? Il serait étonnant que Kant confonde la subsomption et l'inférence inductive ou analogique. En fait, pour répondre à ces questions, il faut déterminer avec plus de précisions le rôle des facultés de juger déterminantes et réfléchissantes, ainsi que la nature exacte de l'acte de subsomption, ce que j'examinerai dans la section suivante. Pour le moment, on peut néanmoins affirmer que le raisonnement de la faculté de juger implique deux actes ou deux procédures, l'inférence médiate inductive et l'inférence médiate analogique.

En conclusion de cette section, il semble qu'on puisse associer les activités de *raisonnement* chez Kant à des actes particuliers. L'acte typique de la raison ou des *raisonnements* en général correspond à l'acte d'inférer. Celui du raisonnement de l'entendement s'attache à l'inférence immédiate, celui du raisonnement de la raison à l'inférence médiate déductive et ceux du raisonnement de la faculté de juger à l'inférence médiate inductive et l'analogique.

### **2.2.3 L'acte de subsomption et la faculté de juger**

Dans cette section, je tente de déterminer la nature de l'acte de subsomption et le rôle des facultés de juger déterminante et réfléchissante. Rappelons pour commencer que, dans la première *Critique*, la faculté de juger intervient entre l'entendement et l'intuition (CRPu, p.224-5; A137-8/B176-7), alors que dans la troisième *Critique*, elle intervient entre l'entendement et la raison (CFJu, p.146; V168). Dans un premier temps, Kant parle fréquemment de la subsomption dans *l'Analytique transcendantale*, principalement pour expliquer le fonctionnement de la faculté de juger en lien avec l'entendement et l'intuition. En second lieu, la

subsomption revient dans la *Dialectique transcendantale*, essentiellement liée avec le syllogisme. Il s'agit d'expliquer à cet endroit le rôle de la subsomption en contexte syllogistique, explication reprise dans la *Logique* sous l'intitulé des raisonnements de la raison.

Si on s'attarde à ce qui a été dit avant, il est tentant de conclure que si la faculté de juger réfléchissante effectue une *induction*, la faculté de juger déterminante effectuerait pour sa part le contraire, c'est-à-dire une déduction. C'est aussi ce que laisse entendre des expressions comme «aller du haut vers le bas» et de «l'universel au particulier» (ou l'inverse pour l'induction). Mais ce n'est pas le cas, la déduction et l'induction appartiennent au pouvoir spécifique de la raison. Deux éléments caractérisent la subsomption en général : 1) le fait qu'elle ne crée rien, qu'elle n'opère qu'à partir d'objets *qui sont déjà donnés*; 2) le rapport de conformité qu'elle vise à établir. Prenons le premier aspect. Les définitions modernes vont dans ce sens : «Penser (un objet individuel) comme compris dans un ensemble (un individu dans une espèce, une espèce dans un genre...) (Le Robert)»; «Concevoir un individu ou une entité quelconque comme appartenant à un ensemble, ou encore voir dans un cas particulier l'application d'une loi.» (Nadeau, VTAE).

Qu'en est-il pour Kant? Dans la première *Critique*, au début de *l'Analytique des principes*, la subsomption est définie par Kant comme un pouvoir de distinction (CRPu, p.221, A132/B171) ou de discernement (*ibid.* p.222 A133/B172). La distinction ou le discernement implique donc *déjà* un objet sur lequel ces opérations portent. L'extrait suivant ne semble pas laisser de doute à ce sujet (italiques de moi):

Simplement, la faculté de juger est un pouvoir de connaître si particulier, tellement dépourvu d'autonomie, qu'il ne fournit pas de concepts, comme l'entendement, ni d'idées, comme la raison, d'un quelconque objet, parce que c'est un pouvoir qui n'est à même que de subsumer sous des *concepts donnés par ailleurs*. (CFJu, p.93; Première intro., XX202).

Autrement dit, si la subsomption est une recherche (de cas ou de règles), elle ne les crée pas. Mais de fait, la subsomption n'est pas précisément une *recherche* de cas ou de règles, mais plutôt une recherche de *rappports de conformité* : il s'agit du deuxième élément distinctif que j'ai mentionné. Kant utilise souvent le terme «conformément» ou «conforme» pour désigner le lien entre l'objet (ou le cas) et le concept (ou la règle) (p.220, p.227, p.241, p.285, p.298, etc.). Mais le terme «homogène», plus spécifiquement lié au schème, rend aussi cette idée en désignant ce qui est contenu à la fois dans le concept (subsumant) et dans le cas (subsumé) (p.224). La subsomption procède par essai et erreur sur des cas qui lui sont fournis pour cautionner cette relation de conformité ou d'homogénéité. Elle cautionnera, soit le bon cas qui va ainsi se conformer à la règle (exercice de la faculté de juger déterminante), soit la bonne règle qui permettra au cas d'être conforme (exercice de la faculté de juger réfléchissante). On pourrait donc dire que la subsomption vise à *produire* un rapport de conformité en opérant sur des entités, concepts ou cas, qui eux existent déjà.

Qu'en est-il exactement de la déduction et de l'induction? Si on examine premièrement les définitions actuelles, on considère généralement que ces opérations logiques consistent à tirer des conclusions. Voici la définition que donne Nadeau de la déduction, définition qui comprend toutes les informations qui nous intéressent:

En logique traditionnelle, opération (inférence) qui conclut nécessairement du vrai au vrai (par ex., syllogisme). En ce sens, la déduction s'oppose à l'induction, qui conclut du vrai au probable ou au vraisemblable. (NADEAU, VTAE, «Déduction»)

Kant dit à plusieurs reprises que la déduction produit une validité objective, que l'induction produit une validité subjective (Log., p.143). On peut utiliser les deux critères mentionnés plus haut pour caractériser la déduction et l'induction. Premièrement, ces inférences *produisent* quelque chose de nouveau. Lorsque le syllogisme atteint sa conclusion, il y a bel et bien la *création* d'une connaissance. Mais cette manière de parler est trompeuse, car il n'y a jamais création de

rappports dans la connaissance. L'inférence crée plutôt un rapport de validité et il faudrait plutôt parler de production ou de création au sens faible.

Il est relativement facile de distinguer la déduction et la subsomption. Dans le contexte syllogistique, la subsomption interviendrait pour établir un rapport de conformité entre des concepts déjà établis et définis, puis l'inférence médiate déductive viendrait *terminer* le processus en produisant une connaissance, c'est-à-dire un rapport de validité. La subsomption est le *moyen* nécessaire par lequel la connaissance peut être produite: «Un raisonnement de la raison est la connaissance de la nécessité d'une proposition par la subsomption de sa condition sous une règle générale donnée. (Log., p.131)». C'est ce qui expliquerait pourquoi Kant tient toujours à préciser que le pouvoir impliqué dans la mineure du syllogisme, la subsomption, est bien différent de celui qui produit la conclusion. La subsomption serait par conséquent une condition nécessaire à l'inférence ou, dit autrement, le rapport de conformité rendrait possible le rapport de validité.

Par ailleurs, dans la section consacrée aux raisonnements de la raison dans la *Logique*, ainsi que dans plusieurs passages de la *Dialectique* de la première *Critique*, la subsomption dont il est question est un mécanisme clairement lié au syllogisme et qui n'opère que sur des *jugements*. En ce sens, s'il y a une distinction à faire entre la subsomption de *l'Analytique* et celle de la *Dialectique* (et de la *Logique*), elle ne concernerait que la *matière* sur laquelle porte la subsomption, pas sur l'acte lui-même. Les deux opérations chercheraient à instaurer un rapport de conformité, mais la première établirait un lien entre le concept et le cas fourni par l'intuition, la seconde entre des jugements déjà formés, ou même entre concepts déjà formés. Ce qui reviendrait à dire que la subsomption du syllogisme serait un acte logique (ou purement logique) et la subsomption de *l'Analytique* est un acte transcendantal: même si les deux actes consistent à établir un rapport de conformité. Cette dualité entre subsomption transcendantale et subsomption logique (ou discursive) est suggérée par un passage des *Analogies de l'expérience*, où Kant

explique que les phénomènes ne doivent pas être subsumés sous les catégories comme telle, mais sous leur schème (CRPu, p.252, A181/B223). Longuenesse parlera plutôt de logique formelle au sens large et de logique formelle au sens étroit.

Qu'en est-il maintenant de la faculté de juger réfléchissante et de la distinction entre subsomption et induction? Il semble dans ce cas que la faculté de juger réfléchissante soit aussi productrice, non pas seulement du rapport de conformité (subsomption), mais du concept de la raison:

Or, cette supposition est le principe transcendantal de la faculté de juger. Car cette dernière n'est pas seulement un pouvoir de subsumer le particulier sous l'universel (dont le concept est donné), mais elle est aussi, à l'inverse, pouvoir de trouver pour le particulier l'universel. (CFJu, p.100; Première intro., XX209).

Le concept qu'elle trouve demeure toujours subjectif et hypothétique. Il est une supposition *artificielle* que la faculté de juger pose pour pouvoir trouver une cohérence dans les expériences de la nature qui se présentent à elle. Lorsque Kant parlait du manque d'autonomie de la faculté de juger dans l'extrait mentionné plus haut, cela ne concernait que le jugement déterminant. De la sorte, la faculté de juger réfléchissante aurait donc le pouvoir de subsomption et celui d'induction. Il y aurait induction au sens où l'esprit créerait le concept de la raison et subsomption au sens où il rendrait conforme le rapport entre le concept et l'idée ainsi créée. Mais la subsomption ne serait pas une condition à l'induction, comme elle est une condition à la déduction dans la faculté de juger déterminante.

La faculté de juger déterminante n'a qu'un seul pouvoir, la subsomption, qui intervient pour établir un rapport de conformité entre la règle fournie par l'entendement et le cas fourni par l'intuition. Dans le contexte du syllogisme, il est assez facile de distinguer l'acte de subsomption de l'acte d'inférence médiate déductive. La subsomption est l'opération propre à la mineure et, en ce sens, elle constitue une condition nécessaire à la conclusion du syllogisme, produite par un acte d'inférence médiate déductive. Pour sa part, la faculté de juger réfléchissante ne semble pas avoir la subsomption pour seul pouvoir. Elle peut aussi effectuer des actes comme l'induction et l'analogie. L'inférence inductive et la subsomption

procèdent donc d'un même mouvement pour produire un concept esthétique, qui est conforme à l'Idée de liberté et possède une validité subjective.

#### 2.2.4 Les actes de l'entendement

Dans l'esprit de Kant, l'acte est indispensable au sujet parce que la connaissance est le résultat de l'opération conjuguée de l'entendement et de l'intuition. Si l'entendement pouvait penser directement l'objet sans la médiation de l'intuition, tel un esprit divin, il n'aurait pas besoin d'un acte de construction de la représentation. En ce sens, il y a acte parce qu'il existe deux niveaux dans l'acquisition de la connaissance: l'intuition (le sensible, la matière) et l'entendement (la conscience unificatrice, la forme intellectuelle qu'est la catégorie).

Il n'y a pas, dans la *Logique* ou dans la *Critique*, de section consacrée aux actes de l'entendement, comme c'est le cas pour les actes de la raison que sont les raisonnements. Mais il est permis de croire que des actes comme la spontanéité, la synthèse et la détermination sont spécifiquement attribuables au pouvoir de l'entendement. Ceci parce que ces actes sont essentiellement analysés dans la déduction transcendentale dont l'objectif est précisément la décomposition du pouvoir de l'entendement. Par ailleurs, Kant nous dit:

Mais nous pouvons ramener toutes les actions de l'*entendement* à des jugements, tant et si bien que l'entendement en général peut être représenté comme un *pouvoir de juger*. Car il est, d'après ce que l'on a vu plus haut, un pouvoir de penser. Penser est connaître par concepts. (CRPu, p.156; A69/B94).

Kant mentionne bien que *toutes* les actions de l'entendement peuvent être ramenées à des jugements: cela signifie à mon avis que ces divers actes, que nous examinerons maintenant, possèdent leurs caractéristiques propres tout en étant assimilables à cet acte général du jugement.

Distinguons tout d'abord l'acte d'entendement de l'acte de la raison. Plusieurs affirmations de Kant vont dans le sens d'une complémentarité: «L'entendement peut bien consister en un pouvoir d'unifier les phénomènes par l'intermédiaire de règles: la raison est pour sa part le pouvoir d'unifier les règles de l'entendement sous des

principes. (*ibid.*, p.334; A302/B359)» La matière de la raison semble donc lui venir de l'entendement. Si la raison peut développer des connaissances en tirant des conclusions, en inférant de manière générale, c'est toujours à partir des jugements (Kant parle parfois aussi des concepts) fournis par l'entendement: «On voit aisément que la raison parvient à une connaissance à travers des actes de l'entendement qui constituent une série de conditions. (*ibid.*, p.352; A330/B387)» On pourrait conclure de ceci que l'acte d'entendement est plutôt *producteur* et que l'acte de la raison est plutôt *organisateur ou régulateur*. Nous verrons d'ailleurs que l'entendement est souvent considéré comme producteur lorsqu'il est assimilé à l'acte de spontanéité.

Dès à présent, j'examinerai les divers actes transcendants que Kant associe à l'entendement et qui semblent avoir un rôle déterminant dans la formation des concepts en général, dans la déduction des concepts purs de l'entendement en particulier. Il sera notamment question de l'acte de spontanéité et de l'acte de synthèse. Par la suite, je m'intéresserai aux trois actes logiques de comparaison, réflexion et abstraction. Je présenterai un modèle théorique de Béatrice Longuenesse qui explique la relation entre concept et objet selon un double rapport : circulaire et cumulatif.

#### 2.2.4.1 L'acte de la spontanéité

Kant réfère à plusieurs endroits à la spontanéité, mais il utilise l'expression «acte de la spontanéité» à trois reprises dans la *Critique* (p.197, B130 et p.198, B132)<sup>8</sup>. Comme nous allons le voir, de manière générale, la spontanéité est le pouvoir et l'acte son effectuation. Définir l'acte de la spontanéité revient donc à caractériser le pouvoir qui en est la source. La spontanéité est souvent mise en parallèle avec ce qu'est, dans l'intuition, la *réceptivité*. Elle est alors considérée comme le pouvoir propre à l'entendement, quand elle ne lui est pas directement associée:

Si nous voulons appeler *sensibilité* la *réceptivité* de notre esprit telle qu'elle consiste à accueillir des représentations en tant qu'il est affecté de quelque manière, en revanche le pouvoir de produire soi-même des représentations, autrement dit la *spontanéité* de notre connaissance, est l'*entendement*. (*ibid.*, p.144; A51/B75)

Dans la *Logique*, ce même parallèle est repris et la spontanéité est considérée être le pouvoir de l'entendement comme la réceptivité celui de l'intuition (Log., p.38). Ce qui ressort le plus souvent dans les passages où Kant parle de la spontanéité est le fait qu'elle est *productrice* (CRPu, p.197; B130, p.198; B131; p.210; B152). Le terme «spontanéité» est également utilisé par Kant pour souligner le caractère interne ou originaire de l'acte du sujet connaissant (*ibid.*, p.198; B132). En ce sens, la spontanéité est parfois assimilée à l'aperception pure ou originaire (*ibid.*, p.198; B132). Le caractère *interne* de la spontanéité peut paraître évident, mais il semble que Kant le rappelle souvent pour indiquer qu'aucune cause extérieure n'intervient dans l'exercice de ce pouvoir. Par ailleurs, «spontané» est également parfois associé à «immédiat». On rencontre cet usage à deux endroits, lorsqu'il parle de la différence entre la connaissance de soi et la conscience de soi: dans *l'Esthétique* (*ibid.*p.139; B68) et dans *l'Analytique des principes* (*ibid.* p.284; B277-278). Enfin, l'acte de spontanéité semble également être à la source de la *détermination*, c'est du moins ce qu'il laisse entendre dans une note au paragraphe 26 (p.217, B163). L'opposition spontanéité/sensibilité se confond alors avec l'opposition déterminant/déterminable. En résumé, l'acte de spontanéité est donc *producteur, interne au sujet, déterminant et immédiat*.

Kant considère dans la première édition de la *Critique* que la spontanéité, en tant que pouvoir de l'entendement, est le fondement de la triple synthèse (*ibid.*, p.173, A97). À la fin d'une phrase très tortueuse du début du paragraphe 15 de la seconde édition, il conclut que la liaison (ou la synthèse) est la seule représentation qui soit accomplie par le sujet lui-même «parce qu'elle est un acte de sa spontanéité» (*ibid.*, p.197, B130). L'idée que la spontanéité est à la source de la liaison est également reprise au paragraphe 26 : «C'est une seule et même spontanéité qui, là sous le nom d'imagination, ici sous celui d'entendement, introduit de la liaison dans le divers de l'intuition» (*ibid.*, p.216, B163, note de bas de page). Dans la mesure où on peut déjà faire une première distinction, il semble donc que toute synthèse requiert un acte de la spontanéité. Mais l'acte de la spontanéité se distingue surtout de l'acte

de synthèse par son caractère *immédiat*, aspect qui deviendra clair dans la section qui suit.

#### 2.2.4.2 L'acte de synthèse et l'acte de détermination

Nous arrivons ici au point focal de l'analyse dont l'objectif est de comprendre la structure interne du jugement déterminant pour ensuite expliquer le lien entre formes logiques et catégories. Dans ce qui suit, à l'instar de ce que j'ai fait dans les dernières sections, je vais tenter de cerner ce qu'est l'acte de synthèse. Pour ce faire, je devrai expliquer qu'il est avant tout un acte de détermination du sens interne, ce qui m'amènera nécessairement à parler de la synthèse de l'imagination et du schématisme. En dernier lieu, nous serons à même de voir en quoi cette détermination est reliée aux formes logiques correspondantes.

L'expression «acte de la synthèse» (ou synthétique) revient à divers endroits dans la première *Critique*. Notamment dans l'exposé de la triple synthèse de la première édition (*ibid.*, p.179, A99; p.181, A103; p.184, A108). Les trois synthèses dont parle Kant dans la version de 1781 ne sont pas complètement abandonnées dans la seconde édition, mais Kant les traite de manière différente. On retrouve la synthèse de l'appréhension au paragraphe 26, à laquelle Kant donne une définition comparable à celle de la première édition. Mais cette synthèse de l'appréhension est clairement assimilée à la perception et le rôle de l'entendement est prédominant :

Mais cette même unité synthétique, si je fais abstraction de la forme de l'espace, a son siège dans l'entendement, et elle constitue la catégorie de la synthèse de l'homogène dans une intuition en général, c'est-à-dire la catégorie de la quantité, à laquelle dès lors cette synthèse de l'appréhension, autrement dit la perception, doit être absolument conforme. (*ibid.*, p.216, B162).

On peut probablement affirmer la même chose en ce qui a trait à la deuxième synthèse de la première édition. La synthèse reproductive de l'imagination (première édition) est comparable à la synthèse figurée de l'imagination (seconde édition), mais cette dernière est souvent subordonnée à l'entendement. Quant à la synthèse de la reconnaissance, elle n'apparaît pas comme telle dans la seconde édition. Mais il est cependant beaucoup question d'identité et d'unité de la conscience,

notamment au paragraphe 16, ce qui est la fonction de la synthèse de la recognition. Enfin, l'expression «acte de synthèse» apparaît dans la déduction transcendantale de la seconde version à deux endroits (*ibid.*, p.202, B139 et p.211, B154). Il est alors surtout question de la synthèse figurée de l'imagination, dont Kant rappelle souvent qu'elle correspond au travail de l'entendement sur le sensible. Je vais dans ce qui suit essentiellement m'intéresser à l'acte de synthèse de la seconde édition, puisqu'il est plus directement associé à l'acte de détermination.

Quelles sont les principales caractéristiques de l'acte de synthèse? Premièrement, il est interne au sujet, ou plus précisément, il origine du sujet. Encore une fois, il peut paraître tautologique de mentionner que l'acte de synthèse vient du sujet, mais Kant le souligne à maintes reprises de diverses manières et le détail prendra son importance lorsqu'il sera question de la mécanique de la détermination. L'idée est de garder à l'esprit que si la connaissance dépend de l'intuition, ou «commence avec l'expérience» comme il le dit en introduction de la *Critique*, la construction ou l'élaboration de son objet ne dépend pour sa part que d'un acte de l'entendement, un acte de synthèse en l'occurrence. Lorsque Kant traite de ce caractère, l'acte de synthèse est parfois assimilé ou subordonné à l'acte de spontanéité (para. 15, *ibid.*, p.197; B130). L'essentiel de son raisonnement est que, pour bien souligner le fait que la liaison du divers ne peut pas venir de la sensibilité mais origine bel et bien du sujet, «il faut appeler cet entendement spontanéité». Comme je l'ai mentionné plus haut, l'acte de synthèse tend, dans ces cas, à être un produit ou le résultat de la spontanéité : la liaison «ne peut être accomplie que par le sujet lui-même, parce qu'elle est un acte de sa spontanéité (*ibid.*)».

Deuxièmement, l'acte de synthèse est *déterminant*. Il s'agit là d'une affirmation très générale. En fait, toutes les opérations qui originent de l'entendement portant sur l'intuition sont déterminantes pour Kant, tant et si bien que l'opposition entendement/intuition peut se superposer à déterminant/déterminable. Pour bien comprendre que qu'on pourrait appeler «l'acte de détermination», il faut, à l'instar de ce que fait Kant lui-même aux paragraphes 24 et 25, faire un détour et parler du

mouvement, et surtout du temps. Pour Kant, le mouvement n'est rien en dehors de sa détermination. Énoncée de cette manière, l'affirmation laisse entendre que le sujet est l'instigateur de la manifestation physique comme telle : mais il s'agit bien pour Kant du mouvement en tant qu'acte du sujet, du mouvement considéré sous l'angle de son identification par l'esprit. Voici ce qu'il en dit au paragraphe 24 :

Ce qui intervient en premier pour produire même le concept de succession, c'est le mouvement, considéré comme acte du sujet (non comme détermination d'un objet), par conséquent la synthèse du divers dans l'espace, si nous faisons abstraction de celui-ci et faisons porter notre attention uniquement sur l'acte par lequel nous déterminons le *sens interne* quant à sa forme. (*ibid.*, p.211, B155)

Puis, en note de bas de page :

Le mouvement d'un *objet* dans l'espace ne relève pas d'une science pure, et par conséquent pas non plus de la géométrie, parce qu'on ne peut pas connaître *a priori* que quelque chose est mobile, mais seulement par l'intermédiaire de l'expérience. Mais le mouvement, comme *description* d'un espace, est un acte pur de la synthèse successive du divers dans l'intuition externe en général par l'imagination productrice et relève, non seulement de la géométrie, mais même de la philosophie transcendante (*ibid.* p.212; B156).

Il y a plusieurs éléments dans ces citations sur lesquels je reviendrai : mais mon point est ici de souligner le rôle prédominant du sujet dans la conception du mouvement. À partir du moment où il y a mouvement, c'est qu'il y a déjà eu identification d'un phénomène et donc, connaissance, aussi sommaire et subjective soit-elle. Or, il ne peut y avoir, pour Kant, d'identification de phénomène sans un acte de détermination. Comme je l'ai déjà mentionné, l'expression «acte de détermination» apparaît à trois reprises dans la *Critique* (*ibid.*, p.213, B157; p.218, B167; p.489, A523/B551). Mais Kant réfère très souvent à la détermination comme telle, à la détermination en tant que mécanisme: l'idée est fondamentale à toute l'*Analytique transcendante*. Précisément, qu'est-ce la détermination pour Kant? Il est intéressant de lire la définition philosophique donnée dans *Le Robert* pour ensuite la mettre en parallèle avec ce que peut entendre Kant avec ce terme : «Relation entre deux éléments de connaissance, de telle façon que de la connaissance du premier il est possible de déterminer le second.» Ce qui m'intéresse surtout ici est le fait que la détermination est avant tout une relation, une relation qui n'a de sens que par rapport aux deux éléments qui la constituent. Si

cette relation est bel et bien le produit, le résultat d'un acte originant du sujet, c'est donc le sujet lui-même qui fixera les jalons, les repères, les balises nécessaires à sa constitution. Il me semble que c'est ce qui ressort de la citation suivante, où Kant met l'accent sur la «production» successive par l'esprit d'une ligne: «Jè ne peux me représenter une ligne, si petite qu'elle soit, sans la tirer par la pensée, c'est-à-dire sans en produire, à partir d'un point, toutes les parties successivement et sans commencer ainsi par tracer cette intuition. (*ibid.*, p.240; A162-163/B203)».

L'exemple de la ligne constitue une illustration, une explicitation de ce qu'est, sur le plan transcendantal, la détermination. En fait, on devrait plutôt dire, pour être parfaitement fidèle à Kant, que si nous pouvons nous représenter une ligne, c'est justement parce que nous avons en nous le pouvoir de déterminer le divers. Déterminer le divers, c'est poser des repères permettant d'établir une relation et c'est cette relation qui devient éventuellement un phénomène, puis un objet de connaissance. Lorsque nous identifions une ligne dans l'espace, nous en découpons nécessairement une portion arbitrairement à partir de deux points fixés par nous. Comment est-ce que tout ceci s'effectue? Kant explique cette procédure par la thèse de l'auto-affection du sens interne, manière qu'à la conscience de s'affecter elle-même pour produire une détermination. Plus loin dans cette section, je vais suggérer que les repères nécessaires à la constitution de la détermination sont produits par des actes d'attention qui sont autant de prises de conscience qui servent à structurer le sens interne.

Pour le moment cependant, il faut expliquer pourquoi l'acte de détermination s'effectue avant tout sur le sens interne, c'est-à-dire le temps. Pour Kant, toute détermination d'un objet ou d'un phénomène extérieur, donc du sens externe, de l'espace, dépend essentiellement d'une détermination du sens interne, c'est-à-dire du temps. Pourquoi? Parce que nous n'appréhendons toujours les choses que de manière successive, même les choses simultanées, même les choses permanentes. Lorsque je me représente quelque chose, je dois en fait la dessiner, c'est-à-dire l'appréhender, en produire chacune des parties dans mon esprit. Il en va de même avec une perception extérieure : je ne peux appréhender un arbre sans parcourir

successivement chacune de ses parties. Il s'agit là d'une caractéristique propre à notre mode d'appréhension. Lorsqu'il y a représentation intérieure ou extérieure, il y a nécessairement appréhension successive et donc, détermination du sens interne. Précisons une chose toutefois : il s'agit bien d'une appréhension, non d'une prise de conscience. Cette dernière est immédiate, alors que l'appréhension est médiate, médiatisée par le temps.

Mais que signifie «déterminer le sens interne»? Pour Kant, le temps est tour à tour défini dans l'*Esthétique* comme une «forme pure de l'intuition (ou de la sensibilité)», une «intuition pure», un «sens interne», une «condition subjective de la sensibilité» et un «mode de représentation de moi-même». Pour comprendre ce qu'est le temps pour Kant, on doit premièrement s'attarder au fait que celui-ci n'a aucune figure, aucune représentation. On ne peut se représenter le temps, sens interne, que par le biais d'une manifestation spatiale, extérieure à nous. Nous ne pouvons mesurer la longueur du temps qui s'écoule qu'à partir des changements que nous constatons à l'extérieur de nous. En dehors des manifestations concrètes qui en témoignent, le temps n'a aucune réalité, il n'est qu'une mesure arbitraire et relative du mouvement. Ce qui revient à dire que la représentation du temps requiert celle de l'espace. Rappelons qu'au dernier paragraphe, nous avons vu que la détermination de l'espace dépend de la détermination du temps.

Kant utilise des formules étonnantes au sujet du temps et il est difficile de saisir exactement quelle est sa conception. Dans l'*Esthétique transcendantale*, il dira que le temps en lui-même n'est rien, qu'il n'a aucune réalité, aucune valeur objective (*ibid.*, p.129, A34/B51). Le temps n'a qu'une réalité subjective, il n'est donc à considérer que comme un «mode de représentation de moi-même (*ibid.*, p.130, A37/B54)». Dans l'*Analytique des principes*, il affirmera que «je produis le temps lui-même dans l'appréhension de l'intuition» (*ibid.* p.227 A143/B182) ou encore, toujours dans l'*Analytique*, ce passage où il affirme que le temps lui-même est pour ainsi dire *statique*:

Le temps ne s'écoule pas, mais en lui s'écoule l'existence de ce qui est soumis au changement. Au temps donc, qui est lui-même immuable et stable, correspond dans le phénomène ce qui est immuable dans l'existence, c'est-à-dire la substance, et c'est en elle uniquement que peuvent être déterminées la succession et la simultanéité temporelles des phénomènes.) (*ibid.*, p.228; A144/B183).

Ces affirmations sont incompréhensibles si on n'explique pas exactement le mécanisme de la détermination et la thèse de l'auto-affectation. Pour qu'il y ait détermination, il doit y avoir phénomène; pour qu'il y ait phénomène, les sens doivent être affectés d'une manière ou d'une autre. Il est facile de comprendre comment le sens externe est affecté: il l'est quand la vue, l'ouïe, le toucher, le goût et l'odorat sont eux-mêmes affectés. Mais comment le sens interne est-il lui-même affecté? Kant éclaircit ce point essentiellement à l'aide de la synthèse figurée de l'imagination (*synthesis speciosa*). Cette synthèse lui permet d'expliquer pourquoi nous ne nous connaissons pas nous-mêmes tel que nous sommes, mais uniquement tel que nous nous apparaissions, tels que nous sommes affectés par nous-mêmes. Rappelons encore une fois que nous ne pouvons connaître que des phénomènes, et les phénomènes ne peuvent venir que d'une modification, d'une affection des sens. Or, le sens interne, par définition, ne peut être affecté par aucun élément extérieur: la source de sa modification doit donc être cherchée à l'intérieur du sujet: ce sera le sujet lui-même qui l'affectera (ce sens interne) de manière à produire le phénomène nécessaire à sa connaissance.

Sous la dénomination de *synthèse transcendantale de l'imagination*, il [l'entendement] exerce donc, sur le sujet *passif* dont il est le *pouvoir*, une action dont nous disons à bon droit que le sens interne est affecté par elle. (*ibid.*, p.210).

Mais que signifie: *affecter* le sens interne? Pour comprendre cet aspect particulier de la pensée de Kant, il faut absolument se représenter le temps comme une forme statique (ce qui, de prime abord, est pratiquement un contresens). Chez Kant, seul le sujet (la conscience, l'entendement, l'aperception) est responsable de l'acte, a le pouvoir d'agir. Il y a la source de l'acte, le sujet, et ce sur quoi cette action est posée, l'objet. Bien que cette dernière formulation laisse entendre que le temps est un objet, ce qu'il n'est pas, du moins pas tant qu'une représentation extérieure lui correspond. Nous sommes souvent face à ce genre de dilemme avec Kant: il

cherche à décrire des concepts *a priori*, mais la seule façon de les comprendre est de leur fournir une intuition, de les *remplir* avec un sensible *a posteriori*. En tout état de cause, c'est pourquoi Kant distingue scrupuleusement le sens interne, l'objet, et le pouvoir de l'aperception ou l'acte du sujet:

L'aperception et son unité synthétique se confondent tellement peu avec le sens interne que, sous le nom de catégories, elles portent plutôt, comme source de toute liaison, sur le divers des *intuitions en général*, antérieurement à toute intuition sensible, et donc sur des objets en général ; par opposition, le sens interne contient la simple *forme* de l'intuition, mais sans que s'y accomplisse nulle liaison du divers, et par conséquent il ne contient encore absolument aucune intuition *déterminée*, dont la possibilité n'intervient qu'avec la conscience de la détermination du sens interne par l'acte transcendantal de l'imagination (influence synthétique de l'entendement sur le sens interne), que j'ai appelé la synthèse figurée. (*ibid.*, p.211; B154)

Par opposition, la conscience de ce que nous sommes n'est pas phénoménale et ne requiert donc aucune intuition, aucune détermination:

Au contraire, j'ai conscience de moi-même, dans la synthèse transcendantale du divers des représentations en général, par conséquent dans l'unité synthétique originare de l'aperception, non pas tel que je m'apparais phénoménalement, ni non plus tel que je suis en moi-même, mais j'ai seulement conscience *du fait que je suis*. Cette *représentation* est une *pensée*, et non pas une *intuition*. (*ibid.*, p.213; B157)

Dans *l'Esthétique* et dans *l'Analytique*, Kant parle de la conscience de soi comme issue d'une intuition intellectuelle. (*ibid.*, p.139; B68-69, p.284 B277-278). Mais ce qui semble clair, c'est que cette aperception, cette prise de conscience, est toujours immédiate. Or, je voudrais ici suggérer que cette prise de conscience en fait, est le résultat d'un acte que Kant désignera par différents noms selon les contextes, un acte immédiat, c'est-à-dire contenu dans un instant unique, et nécessairement producteur, puisqu'il est à l'origine de la détermination. L'acte de la spontanéité se conforme à ces critères. Il y a également l'acte d'attention, dont Kant traite dans un passage situé en note de bas de page du paragraphe 25.

Je ne vois pas comment on peut trouver tant de difficultés dans le fait que le sens interne soit affecté par nous-mêmes. Chaque acte d'*attention* peut nous en fournir un exemple. L'entendement y détermine toujours le sens interne conformément à la liaison dont il se forge la pensée, pour l'intuition interne qui correspond au divers inscrit dans la synthèse de l'entendement. À quel degré c'est de cette manière que l'esprit se trouve communément, chacun pourra le percevoir en lui-même. (*ibid.* p.213, B156-157)

On peut faire appel à l'exposé de la première des trois synthèses de la première édition pour éclairer cette explication. L'appréhension est ce pouvoir de rassembler les éléments du divers; or, pour que ce rassemblement puisse advenir nous dit Kant, les éléments du divers doivent nécessairement être distingués, ce qui implique qu'ils soient préalablement parcourus de manière successive. Cet acte de distinction n'est pas qu'un constat passif de l'enchaînement dans lequel se présentent les éléments du divers : c'est bel et bien l'esprit qui procède à une organisation du temps en fixant les jalons nécessaires à la constitution de la relation qu'est la détermination. Si nous acceptons l'idée que des déterminations ne peuvent préexister dans la nature avant l'acte du sujet, nous devons admettre que les «points limites» servant à construire les relations que sont les déterminations doivent, eux aussi, originer de la conscience. Car comment le sujet pourrait-il identifier une relation (et éventuellement produire une liaison) si ce n'est en fixant les deux éléments dont celle-ci est la résultante? C'est ce que nous dit Kant dans ce passage : «L'entendement ne trouve donc pas dans ce dernier [le sens interne], comme si elle était déjà là, une telle liaison du divers, mais il la *produit* en l'*affectant*. (*ibid.*, p.212; B155)». Ce qu'il faut entendre à mon avis de la manière suivante: la façon qu'a l'entendement de produire une liaison (en premier lieu temporelle) est d'en fixer les limites (les jalons, les balises, les repères), à l'aide de ces actes immédiats que sont les actes d'attention ou de spontanéité.

Si cette analyse est exacte, la conscience affecterait le sens interne par ces actes d'attention (ou de spontanéité), ces prises de conscience immédiates se succédant pour produire ces relations et ainsi structurer le sens interne. Celles-ci seraient comme des pulsions électriques, des photographies instantanées qui, à l'instar de ce qui se produit dans un film, permettent de reproduire le mouvement par la réunion d'une multiplicité de moments uniques. Car ce qui complète le procès et complexifie d'autant l'explication est que l'identification de la relation proprement dite est *aussi* le produit d'un acte d'attention. Il y aurait donc toujours trois actes immédiats dans la synthèse, deux actes servant à «délimiter» la relation, et un autre acte, plus spécifiquement appelé «acte de spontanéité» par Kant pour souligner le pouvoir

producteur de l'entendement, dont le rôle serait d'unifier le tout et d'identifier l'objet par le fait même. Donner de l'unité à un objet indéterminé, c'est précisément identifier une synthèse, c'est-à-dire construire une relation à l'aide des balises que produisent les actes d'attention. Ce qui est difficile à comprendre dans cette opération est qu'il s'agit du sujet lui-même qui s'affecte pour produire la détermination: «Sous la dénomination de *synthèse transcendantale de l'imagination*, il [l'entendement] exerce donc, sur le sujet passif dont il est le pouvoir, une action dont nous disons à bon droit que le sens interne est affecté par elle. (*ibid.*, p.211, B154)». Pour Kant, il y aurait donc le temps (le sens interne), la connaissance du temps et la conscience du temps.

Tout ceci peut sembler un détour inutile eu égard à notre propos, mais l'objectif est de comprendre l'essence du jugement déterminant, ce qui implique une analyse de l'acte de synthèse et l'acte de détermination. C'est pourquoi il faudra encore introduire un dernier élément pour compléter notre explication, soit la théorie du schématisme. Le problème que rencontre Kant avec les concepts purs est qu'ils sont *hétérogènes* à l'intuition, ce qui rend impossible leur application aux objets sensibles. Il faut donc trouver un élément qui permettra la jonction entre les catégories et l'intuition. Or, le temps est cet élément, ce troisième terme qui rendra possible le lien entre entendement et sensibilité. Pourquoi? Parce que le temps est présent à la fois dans la catégorie et dans l'intuition: le mot clé est ici «homogène».

Or, une détermination transcendantale du temps est homogène à la *catégorie* (qui en constitue l'unité), en ce qu'elle est *universelle* et repose sur une règle *a priori*. Mais elle est, d'un autre côté, homogène au *phénomène*, en ceci que le *temps* se trouve contenu dans toute représentation empirique du divers. (*ibid.*, p.225, A138-9/B177-8)

Par conséquent, une application de la catégorie à des phénomènes sera possible par l'intermédiaire de la détermination transcendantale du temps. Les schèmes sont précisément ces règles d'application des catégories au divers de l'intuition, ces règles qui permettent la *subsomption* du divers sensible sous les catégories. (Comme nous l'avons vu, la subsomption constitue un rapport de *conformité*, autre terme souvent utilisé par Kant pour référer au schème). Si le schème est une

procédure de détermination du sens interne qui rend possible le lien entre la catégorie et l'intuition, chaque schème sera la réponse à la question: par quelle procédure la catégorie X s'inscrit-elle dans le temps? Ou encore: comment la catégorie X se manifeste-t-elle dans le temps? Les réponses à ces questions, les schèmes donc, sont au nombre de 8: deux schèmes pour la quantité et la qualité (dont les catégories sont dites «mathématiques»); et six schèmes pour chacune des catégories de la relation et de la modalité (catégories dites «dynamiques»).

**TABLEAU 2.1 – Liste des schèmes correspondant aux concepts purs**

CONCEPTS PURS	SCHÈMES	PRINCIPES
<b>QUANTITÉ</b>		
Unité Pluralité Totalité	<b>Nombre</b> (le schème du nombre, aussi appelé «grandeur extensive» porte sur la série du temps)	<b>Axiomes de l'intuition</b>
<b>QUALITÉ</b>		
Réalité Négation Limitation	<b>Degré</b> (le schème du degré, aussi appelé «grandeur intensive» porte sur le contenu du temps)	<b>Anticipations de la perception</b>
<b>RELATION</b>		
Inhérence et subsistance ( <i>substantia et accidens</i> ) Causalité et dépendance ( <i>cause et effet</i> ) Communauté (action réciproque entre l'agent et le patient)	<b>Persistance</b> <b>Succession</b> <b>Simultanéité</b> (les schèmes de la relation porte sur l'ordre du temps)	<b>Analogies de l'expérience</b>

<b>MODALITÉ</b>		
<b>Possibilité – Impossibilité</b>	<b>Existence selon l'accord de la synthèse</b>	<b>Postulats de la pensée empirique en général</b>
<b>Existence - Non- existence</b>	<b>Existence dans un temps déterminé</b>	
<b>Nécessité – Contingence</b>	<b>Existence en tout temps</b> (Les schèmes de la modalité portent sur l'ensemble du temps relativement à tous les objets possibles)	

Les catégories de l'unité, de la pluralité et de la totalité s'appliquent à l'intuition grâce au schème du nombre qui leur permet de s'inscrire dans la série du temps. Les catégories de la réalité, de la négation et de la limitation s'appliquent à l'intuition grâce au schème du degré qui leur permet de s'inscrire dans la durée du temps. D'ailleurs, concernant la qualité, l'expression «grandeur intensive» signifie qu'il y a une détermination quantitative possible du degré de réalité des phénomènes : c'est la raison pour laquelle les schèmes et la catégorie de la qualité font partie de la division appelée «mathématique». Pour leur part, les schèmes de persistance, de succession et de simultanéité permettent aux catégories correspondantes de s'inscrire dans l'ordre du temps. Enfin, les schèmes de l'existence possible, de l'existence en un temps déterminé et de l'existence en tout temps permettent aux catégories de la modalité de s'inscrire dans l'ensemble du temps relativement à tous les objets possibles.

Tous ces éléments explicatifs étant en place, on peut maintenant tenter d'établir un lien entre la détermination du sens interne d'un côté, et la forme logique du jugement et les catégories de l'autre. Revenons sur une citation faite plus haut: «Elles sont [les catégories] des concepts d'un objet en général, par lesquels l'intuition de celui-ci est considérée comme *déterminée vis-à-vis* d'une des *fonctions logiques* des jugements. (CRPu, 176; B128)». Cette affirmation suggère qu'il y a d'abord détermination de l'entendement sur l'intuition, et ensuite conformité avec les formes logiques. Mais cette succession chronologique figée est peu plausible. Elle

suggère peut-être surtout que le lien entre fonction logique et catégorie n'a de sens que si un objet déterminé est visé ou possible. Dans ce qui suit immédiatement cette citation, Kant explique que la détermination permet de structurer la forme logique du jugement.

Simplement, vis-à-vis de l'usage purement logique de l'entendement, demeurerait-il indéterminé auquel des deux concepts on entendait donner la fonction du sujet et auquel celle du prédicat. Car on peut dire aussi : quelque divisible est un corps. En revanche, par la catégorie de substance, si je lui subsume le concept d'un corps, on obtient cette détermination que son intuition empirique dans l'expérience ne doit toujours être considérée que comme sujet, et jamais comme simple prédicat ; et de même pour toutes les autres catégories. (*ibid.*).

Autrement dit, ce serait la détermination possible qui permettrait de structurer la forme logique. Dans un autre passage, Kant refait le même raisonnement, mais assimile cette fois carrément les catégories et les fonctions logiques :

Mais l'acte de l'entendement, par lequel le divers de représentations données (qu'il s'agisse d'intuitions ou de concepts) est ramené sous une aperception en général, est la fonction logique des jugements. Donc, tout divers, en tant qu'il est donné dans une intuition empirique, est *déterminé* par rapport à l'une des fonctions logiques du jugement, par laquelle il se trouve ramené à une conscience en général. Or les *catégories* ne sont rien d'autre que ces mêmes fonctions du jugement, en tant que le divers d'une intuition donnée est déterminé par rapport à elles (§ 13). (*ibid.*, p.205; B143).

D'après Longuenesse, l'affection du sens interne par l'entendement se fait effectivement en vue de la forme logique du jugement. Voici son explication. Dans le cas de la catégorie de la quantité par exemple, l'affection du sens interne permet d'ordonner *a priori* le divers de l'intuition en vue de son inscription sous la forme logique du jugement correspondant : universel, particulier, singulier. Longuenesse explique que, dans la perception d'un objet, l'esprit exerce sur ce donné sensible un acte d'attention par lequel cette intuition devient susceptible de mesure. Mais cette formulation laisse entendre que le travail *commence avec l'expérience sensible*, ce qui n'est vrai qu'à moitié, que d'un point de vue chronologique. D'un point de vue logique, le travail se fait d'abord *a priori*, sur cette forme pure *a priori* qu'est le temps. Pour qu'une quantification soit possible, pour qu'une série soit possible, il faut que chacun de ces éléments soit de même nature. L'acte d'attention transforme le sens interne en quantum, c'est-à-dire en un être susceptible de détermination

quantitative (KPJ, p.299). Le quantum est une multiplicité composée d'éléments homogènes, une multiplicité déjà schématisée. Mais encore une fois, le terme «déjà» est ici trompeur parce que dans les faits, la schématisation se produit en même temps que l'expérience sensible : sauf que l'explication de sa possibilité consiste en une décomposition conceptuelle logique, ce qu'est précisément l'*Analytique des principes*.

Ainsi, selon Longuenesse, tous les schèmes ne sont que les différentes espèces de *synthesis speciosa*, c'est-à-dire le résultat de l'affection du sens interne par l'entendement en vue d'inscrire le donné sensible sous les formes logiques du jugement (*ibid.*, p. 274). Si cette lecture est plausible, elle tendrait à montrer, d'une part, qu'il ne peut avoir de lien entre catégorie et forme logique si aucun objet déterminable n'est visé et que, d'autre part, la théorie du schématisme fournit une explication indispensable à la compréhension de ce lien en montrant que la détermination du sens interne en est l'élément clé. Au Chapitre III, nous verrons que cette dernière thèse donne du crédit à l'idée que la déduction métaphysique n'a aucun sens sans les explications de la déduction transcendantale et la doctrine du schématisme. Dans la prochaine section toutefois, avec le modèle circulaire/cumulatif proposé par Longuenesse, nous verrons que les concepts purs ne sont ni indépendants, ni antérieurs à l'activité qui les met en branle.

#### **2.2.4.3 Les actes logiques de comparaison, réflexion et abstraction**

Dans le chapitre consacré aux concepts de la *Logique*, on retrouve une section intitulée *Acte logique de comparaison, de réflexion et d'abstraction*. Kant nous y explique que ce sont ces trois actes de l'entendement qui produisent des concepts selon leur forme. Il définit la comparaison comme la «confrontation des représentations entre elles en relation avec l'unité de la conscience»; la réflexion est «la prise en considération de la manière dont diverses représentations peuvent être saisies dans *une* conscience» ; l'abstraction est la «séparation de tout ce en quoi pour le reste les représentations données se distinguent.» Kant considère que l'abstraction est la condition négative dans la production des concepts

universels; la comparaison et la réflexion étant les conditions positives. L'abstraction ne fait qu'achever et enfermer les concepts dans des limites déterminées qui sont les siennes (*ibid.* p.104). Selon Kant, ces trois opérations logiques de l'entendement sont les «conditions générales et essentielles de la production de tout concept en général (Log., p.103).» Et il donne ensuite l'exemple suivant :

Par exemple, je vois un pin, un saule et un tilleul. En comparant tout d'abord ces objets entre eux, je remarque qu'ils diffèrent les uns des autres au point de vue du tronc, des branches, des feuilles, etc... ; mais si ensuite je réfléchis uniquement à ce qu'ils ont de commun entre eux, le tronc, les branches et les feuilles-mêmes et si je fais abstraction de leur taille, de leur configuration, etc... j'obtiens un concept d'arbre. (*ibid.* p.103).

Comment ces actes logiques se situent-ils par rapport aux actes *transcendants* de l'entendement? Quel est le rôle de ces actes eu égard à la formation des concepts en général, des concepts purs en particulier? Dans ce qui suit, je tente de répondre à ces questions. J'explique premièrement comment la section de *l'Amphibologie des concepts de la réflexion*, située en appendice à la fin de *l'Analytique transcendantale*, permet d'éclairer le rôle de ces actes dans la formation des concepts. En second lieu, je présenterai une des thèses centrales de Longuenesse. Elle propose un modèle explicatif où intervient un double rapport, à la fois circulaire et cumulatif, qui permet d'illustrer de manière dynamique l'élaboration des concepts en faisant intervenir des jugements déterminant et réfléchissant.

La section intitulée *De l'amphibologie des concepts de la réflexion, produite par la confusion entre l'usage empirique de l'entendement et son usage transcendantal* vise notamment à répondre à Leibniz et à Locke : le premier intellectualisait les phénomènes et le second sensualisait les idées selon Kant (CRPu, p.316 A271/B327). L'intérêt pour notre propos est que cette section met en branle une série de concepts de comparaison dont l'objectif est justement de dissiper cette équivoque (amphibologie) entre les deux usages mentionnés dans l'intitulé. Kant distingue premièrement entre réflexion transcendantale et réflexion logique.

On pourrait donc assurément dire que la *réflexion logique* est une simple comparaison, puisque l'on y fait abstraction totalement de la faculté de connaissance à laquelle les représentations données appartiennent, et qu'elles sont donc dans cette mesure, quant à leur siège dans l'esprit, à traiter comme si elles étaient homogènes ; la *réflexion transcendante* en revanche, qui porte sur les objets eux-mêmes, contient le principe de la possibilité de la comparaison objective des représentations entre elles et est donc vraiment très différente de la première réflexion, puisque la faculté de connaissance dont elles relèvent n'est pas la même. (*ibid.*, p.311; A262-263/B319)

La réflexion logique vise à comparer des concepts déjà formés, son activité fait abstraction de tout contenu; la réflexion transcendante cherche pour sa part à déterminer à quel mode de connaissance (intuition ou entendement) doit être rapporté les représentations qui se présentent à elle : «Car la différence entre ces facultés produit une grande différence dans la façon dont on doit penser les rapports entre les concepts. (*ibid.*, p.310 A261/B317).» Il devient évident que c'est la proximité sémantique des concepts de comparaison et de réflexion qui va inciter Longuenesse à faire le rapprochement entre les actes de la *Logique* et ce que j'appellerai les actes de réflexion tels qu'exposés dans *l'Amphibologie*.

Selon Longuenesse, si *l'Amphibologie* reconnaît l'existence d'une comparaison purement conceptuelle ou discursive et d'une comparaison purement sensible, celle de la *Logique*, associée à la réflexion et l'abstraction, est d'un autre ordre. Cette dernière fait le lien entre les deux autres, elle éclaire comment des objets sensibles sont rendus représentables et effectivement représentés grâce aux concepts. La comparaison purement sensible, qualifiée d'«esthétique» par Longuenesse, s'exerce sur des représentations singulières et vise à différencier et lier les objets en raison de leurs relations spatio-temporelles<sup>9</sup>. L'autre comparaison, conceptuelle et logique, relève de l'entendement et articule des représentations générales et réfléchies que sont les concepts déjà formés. Longuenesse prétend que la comparaison de la *Logique*, alliée à la réflexion et l'abstraction, se situe entre la comparaison esthétique et la comparaison conceptuelle.

Qu'est-ce qui est comparé au juste dans cet acte de «comparaison, réflexion et abstraction»? Ce sont ces règles d'appréhension que sont les *schèmes*. Le raisonnement à l'appui de cette affirmation peut se présenter comme suit (il reprend des éléments de l'argument propre au schématisme). Pour qu'il y ait comparaison, il

doit y avoir quelque chose d'homogène entre les entités comparées, c'est-à-dire quelque chose de déjà commun à ces entités et qui rendra possible la comparaison. Or, ce quelque chose ne peut être trouvé dans le divers du sensible qui ne comporte que des éléments singuliers et contingents. Si les intuitions sensibles peuvent être combinées, coordonnées, elles ne peuvent être inscrites sous des caractères communs. Il ne peut pas non plus venir des concepts *qui n'existent pas encore*, mais qui pourront cependant éventuellement être comparé dans des jugements complètement formés. Ce qui fera donc l'objet d'une comparaison en premier lieu, ce sera des manières d'être affectées, manières qui deviendront dans l'exercice de la comparaison des règles d'appréhension. Le travail de comparaison va graduellement sélectionner certaines procédures plutôt que d'autres, ceci en vue d'identifier des caractères communs. Or, ces manières d'être affecté, ces règles d'appréhension, ces procédures, ce sont les schèmes.

Selon Longuenesse, ces règles d'appréhension sont suscitées en même temps que s'effectue l'acte de comparaison (allié à la réflexion et l'abstraction): «Ainsi les schèmes résultent-ils d'une comparaison dont ils sont en même temps l'objet. (KPJ, p.139).» C'est que l'entendement ne peut trouver dans la nature que ce qu'elle y met elle-même; mais en même temps, ce qu'elle y met est pour ainsi dire éveillé par l'occasion qui lui en est fournie. Kant parle souvent de la rencontre de l'intuition et de l'entendement en termes d'«occasion» (CRPu, p.170; A86/B118, p.209; B149, p.263; A195/B241). Une occasion qui provoque l'éveil dans l'entendement d'un pouvoir de connaître qui serait autrement resté inactif. Longuenesse décrit l'activité qui résulte de cette rencontre comme un rapport circulaire: l'intuition sensible fournit à l'entendement la matière des liaisons discursives qui, à leur tour, *profitent de cette occasion* pour «dessiner» des formes dans cette matière.

Mais ce rapport circulaire se double d'un autre, cumulatif celui-là, orienté vers la construction proprement dite du concept. En fait, le modèle présente deux aspects différents du concept, chacun jouant un rôle distinct dans le processus de connaissance. En tant que schème (règle, préconcept), il se trouve au début du

processus, où son rôle est de guider la faculté de juger vers des objets indéterminés qu'elle choisit conformément à son pouvoir. D'un autre côté, il se situe aussi à la fin du procès : il n'est vraiment considéré comme un concept à part entière que lorsque le processus est parvenu à son terme et qu'un *jugement a été rendu*. C'est donc par ce procès que les concepts se dévoilent et trouvent l'occasion d'être mis en branle vis-à-vis l'intuition sensible.

C'est le rapport circulaire qui montre les deux directions: une réfléchissante (vers le haut) et une déterminante (vers le bas). À partir de plusieurs représentations singulières fournies par l'intuition, l'entendement en vient à susciter ces règles d'appréhension que sont les schèmes; ceux-ci se voient ensuite confirmés à travers l'exercice de leur application. À mesure que l'opération se répète, les règles s'ajustent, devenant de plus en plus précises, c'est-à-dire susceptibles de mieux représenter les caractères communs à un plus grand nombre de représentations singulières : les règles deviennent des concepts.

Particulièrement frappante est ici l'association des deux directions, réfléchissante et déterminante, dans le rapport des concepts aux objets qui permet aux concepts de «devenir clairs», c'est-à-dire d'être explicités comme concepts: «un concept ne devient clair que par son *application*» (déterminante) «dans la *comparaison* » (réfléchissante). (KPJ, p.139)

Dans la *Logique*, Kant donne cet exemple impliquant la perception d'une maison pour un sauvage et un *civilisé*:

Si par exemple un sauvage voit une maison au loin, dont il ne sait pas à quoi elle sert, il ne s'en représente pas moins exactement le même objet qu'un autre homme, qui sait parfaitement qu'elle est destinée à l'habitation humaine. Mais au point de vue de la forme, cette connaissance d'un seul et même objet est différente chez les deux hommes. Chez l'un, elle est une *simple intuition*, chez l'autre, elle est *intuition et concept en même temps*. (Log., p.35).

Comme l'explique Longuenesse, ce qui manque au sauvage, c'est précisément une règle: «Il n'y a pas dans son appréhension de règle qui commande de privilégier certains caractères et de laisser de côté (*absondern*) les autres pour l'application d'un tel concept. (*ibid*, p.140).» Cependant, on peut imaginer que si le sauvage était mis en contact avec plusieurs maisons pendant un certain temps, il finirait par

développer des règles d'appréhension qui deviendraient des caractères communs et, éventuellement, quelque chose ressemblant à un concept de maison, à tout le moins de «lieu où l'on peut habiter».

Est-ce que les trois actes que sont la comparaison, la réflexion et l'abstraction peuvent jouer le même rôle pour les catégories? S'il est facile de voir comment ils procèdent à partir d'intuitions sensibles pour la formation de concepts empiriques, il l'est moins pour des concepts *a priori* qui sont sensés n'avoir rien à faire avec la sensibilité. Selon Longuenesse, il semble pourtant que ce soit le cas, du moins si on suit ce qu'en dit Kant dans la *Logique*. Dans la section qui précède celle des actes logiques, après avoir présenté la différence entre concept empirique (*a posteriori*) et concept pur (*a priori*), il mentionne spécifiquement que les concepts *en général* sont tous factices quant à leur forme: «La forme d'un concept, comme représentation discursive, est toujours factice (Log., p.102).» Or, les actes logiques de comparaison, réflexion et abstraction, sont les seules opérations invoquées par Kant pour expliquer l'origine des concepts quant à leur forme. Mais comment des concepts purs peuvent-ils être à la fois *a priori* et *factices*, c'est-à-dire fabriqués? Au Chapitre III, j'aborderai cette question dans ma critique de la position de Longuenesse.

Ce qui ressort surtout du modèle proposé par Longuenesse est le fait que les concepts en général, y compris les concepts purs de l'entendement, ne sont connus que dans leur application, qu'ils ne sont ni indépendants, ni antérieurs à l'activité qui les met en branle. Ceci donne à penser qu'il ne faut surtout pas comprendre la déduction métaphysique comme une démonstration à sens unique où les catégories n'apparaîtraient qu'au terme d'une analyse obstinée des formes logiques. Mais le modèle renforce également l'idée qu'il faut considérer l'acte de détermination du sensible, notamment le schématisme, pour être en mesure de comprendre le lien entre les deux tables.

### 2.3 Fonctions du jugement selon trois définitions

Quelles sont les fonctions ou les rôles du jugement selon Kant? Quel lien peut-on établir entre ces fonctions et les catégories? Il y a différentes raisons pour s'attarder aux fonctions du jugement eu égard à la question qui nous intéresse ici. Premièrement, Kant parle souvent des formes logiques du jugement en termes de fonctions, voire de fonctions de l'entendement. En second lieu, il assimile parfois directement les catégories à ces fonctions: «Or les *catégories* ne sont rien d'autre que ces mêmes fonctions du jugement, en tant que le divers d'une intuition donnée est déterminé par rapport à elles (§13). (CRPu, p.205; B143, para 20)». Il réaffirme cette même idée peu après, au paragraphe 22. Il est clair qu'il y a un lien entre jugement et catégorie, mais quelle est la nature de ce lien? Il est parfois difficile de le voir. Dans la présente section, je tente de répondre à ces questions en analysant la fonction du jugement selon trois définitions : la première, la plus connue peut-être, est au paragraphe 19 de la *Critique*, la seconde est tirée de la *Logique* et la dernière des *Prolegomènes*. En guise d'introduction, je débute cependant en présentant trois définitions du concept en général données par Kant, définitions qui ressemblent significativement à celles du jugement.

#### 2.3.1 Le concept en général

Kant donne plusieurs définitions du concept en général qui ressemble de très près à celles données pour le jugement. Il parle du concept en tant que «représentation générale et réfléchie», en tant qu'«unité de la conscience» et en tant que «règle». La première définition se trouve dans la *Logique* :

L'intuition est une représentation *singulière* (*representatio singularis*), le concept est une représentation *générale* (*representatio per notas communes*) ou *réfléchie* (*representatio discursiva*). (Log., p.99).

[...]

Le concept est opposé à l'intuition, car c'est une représentation générale ou une représentation de ce qui est commun à plusieurs objets, donc une représentation *en tant qu'elle peut être contenue en différents objets*. (*ibid.*)

L'expression «générale et réfléchie» n'apparaît nulle part ailleurs dans le texte kantien. On retrouve cependant une référence au concept en tant que

«représentation générale» à divers endroits dans la première *Critique* (CRPu, p.486 ; A518/B546, p.493 ; A529/B557, p.604 ; A713/B741). Si le concept est la représentation de ce qui est commun à plusieurs objets, *en tant qu'elle peut être contenue dans différents objets*, on peut rapprocher cette définition de celle de l'unité analytique. Celle-ci est ce par quoi la conscience «vient s'attacher à tous les concepts communs comme tels (*ibid.*, p.199 ; B133, note de bas de page)».

Une seconde définition se trouve énoncée dans la *Critique*, dans l'exposition de la synthèse de la recognition (première édition) : «Le terme de concept pourrait déjà par lui-même nous induire à faire cette remarque. En effet, c'est bien cette conscience une qui réunit en une représentation le divers intuitionné peu à peu et ensuite reproduit. (*ibid.*, p.182; A103).» Et il n'est pas abusif d'assimiler ici la *conscience une* à l'unité synthétique, notion vers laquelle converge la triple synthèse en tant que celle-ci représente la forme même de l'expérience: «Ainsi l'unité globale et synthétique des perceptions constitue-t-elle précisément la forme de l'expérience, et elle n'est rien d'autre que l'unité synthétique des phénomènes d'après des concepts. (*ibid.*, p.185-186; A110)»

Troisièmement, Kant parle du concept comme d'une règle:

Toute connaissance exige un concept, si imparfait et aussi obscur qu'il puisse être ; mais celui-ci, quant à sa forme, est toujours quelque chose de général et qui sert de règle. Ainsi le concept de corps sert-il de règle, selon l'unité du divers qu'il permet de penser, à notre connaissance des phénomènes extérieurs. Mais il ne peut constituer une règle des intuitions que dans la mesure où il représente, pour des phénomènes donnés, la reproduction nécessaire de ce qu'il y a en eux de divers, par conséquent l'unité synthétique dans la conscience que nous en avons. Par exemple, le concept de corps rend nécessaires, dans la perception de quelque chose d'extérieur à nous, la représentation de l'étendue et, avec elle, celle de l'impénétrabilité, de la forme, etc. (*ibid.*, p.183; A106)

Plus loin, c'est la catégorie elle-même qui est considérée comme une règle :

Elles sont [les catégories] seulement des règles pour un entendement dont tout le pouvoir consiste dans la pensée, c'est-à-dire dans l'acte de ramener à l'unité de l'aperception la synthèse du divers qui lui a été donné d'autre part dans l'intuition, et qui ne connaît donc absolument rien par lui-même, mais se contente de lier et d'ordonner la matière destinée à la connaissance, à savoir l'intuition, laquelle doit lui être donnée par l'objet. (*ibid.*, p.206 ; B145)

Ici, notons que la pensée comme «acte de ramener à l'unité de l'aperception la synthèse du divers» correspond de très près à la première définition du jugement que nous examinerons dans la prochaine section. On pourrait rassembler ces trois définitions en disant : le concept peut servir de règle dans la mesure où il représente l'unité de la conscience qui seule peut synthétiser le divers de l'intuition et éventuellement attribuer une identité à l'objet de connaissance. Il semble bien que ces définitions soient inter reliées et correspondent respectivement à un aspect précis du rôle du concept. En tant que règle, il guide l'entendement vers des objets indéterminés qui deviendront des connaissances en correspondant à ces mêmes règles : «Il est toujours [l'entendement] occupé à épier les phénomènes dans le but de découvrir en eux quelque règle (*ibid.*, p.194 ; A126).»

Par ailleurs, si le concept comme «unité synthétique de la conscience» est généré par des actes d'appréhension, de reproduction et d'identification (la triple synthèse), et si le concept en tant que «représentation générale et réfléchie» est généré par des actes de comparaison, réflexion et abstraction (les trois actes de la *Logique*), alors nous pouvons peut-être affirmer, à l'instar de Longuenesse, que les premières sont une condition aux secondes. Selon elle, c'est uniquement lorsque l'entendement a effectué une synthèse du divers de l'intuition sensible que peut avoir lieu l'analyse en vue du concept en tant que «représentation générale et réfléchie» (KPJ, p.43, p.63). Bien que Kant ne fasse pas un pareil rapprochement, cette thèse est plausible dans la mesure où la relation qu'elle pose correspond d'assez près à celle du couple unité synthétique/unité analytique.

### **2.3.2 Le jugement comme «manière» d'amener des connaissances à l'UOSA**

Le paragraphe 19 de la déduction transcendantale s'intitule: *La forme logique de tous les jugements consiste dans l'unité objective de l'aperception des concepts qui s'y trouvent contenus*. Il est divisé en deux alinéas, le premier servant pour l'essentiel d'introduction au deuxième. Avant de se concentrer sur le deuxième alinéa, examinons la critique de Kant au premier alinéa : «Je n'ai jamais pu être

satisfait par la définition que les logiciens donnent d'un jugement en général : il s'agit, à ce qu'ils disent, de la représentation d'un rapport entre deux concepts. (CRPu, p.203; B140-141)».

Ce commentaire doit être mis en relation avec le paragraphe 9 de la déduction métaphysique. Kant nous dit que le défaut de la définition traditionnelle est de ne considérer le jugement que comme la «représentation d'un rapport entre concepts», ce qui ne convient selon Kant qu'au jugement catégorique. Au paragraphe 9 de la déduction métaphysique, Kant avait défini le jugement hypothétique comme un rapport de «principe à sa conséquence» et le jugement disjonctif comme un rapport de «la connaissance divisée et de tous les membres de la division les uns vis-à-vis des autres» (*ibid.*, p.159; B98). De la sorte, il s'agit d'un rapport entre deux jugements dans le cas du jugement hypothétique et d'un rapport entre plusieurs jugements dans celui du jugement disjonctif. Cependant, force est de constater que l'explication fournie ici par Kant est en bonne partie axée sur le jugement catégorique ainsi que sur sa copule «est», mais ne montre pas en quoi la définition s'applique aux jugements hypothétiques et disjonctifs.

Voici maintenant la définition donnée au deuxième alinéa:

Cela dit, si je recherche avec davantage de précision la relation existant dans chaque jugement entre les connaissances qui sont données, et si je la distingue, comme relevant de l'entendement, du rapport établi selon les lois de l'imagination reproductrice (lequel n'a qu'une validité subjective), je trouve qu'un jugement n'est pas autre chose que la manière de rapporter des connaissances données à l'unité objective de l'aperception. (*ibid.*, p.204; B141).

Celle-ci procède en distinguant deux types de relations et deux types de validité. Les deux relations dont il s'agit correspondent à deux types de «lois» régissant les deux facultés que sont l'imagination reproductrice et l'entendement. Ces facultés produisent à leur tour des *énoncés* qui ont respectivement une validité subjective et une validité objective. Cette définition met l'accent sur la façon par laquelle la connaissance est constituée et amenée à la conscience. En d'autres mots, Kant distingue le moyen, c'est-à-dire l'acte (la «manière de rapporter»), la connaissance proprement dite (le résultat, l'objet) et la conscience (l'UOSA, l'instance suprême).

La difficulté de cette affirmation est que ces trois éléments semblent souvent indissociables: il n'y a pas de jugement sans conscience, pas de connaissance sans conscience et *généralement* pas de conscience sans objet (Kant dit parfois qu'il peut y avoir conscience sans objet). C'est peut-être ce qui explique que lorsqu'il parle du jugement, Kant oscille souvent entre la «procédure psychologique» et le «résultat de l'opération».

Illustrons la définition par les exemples donnés par Kant. L'énoncé : *Tous les corps sont pesants* est un jugement de connaissance parce qu'il a une validité objective découlant d'une relation qu'on peut nommer synthèse; l'unité de cette synthèse provient originairement de la conscience, de l'unité originairement synthétique de l'aperception dont témoigne la copule «est». Par contre, l'énoncé : *Quand je porte un corps, je sens une impression de pesanteur* n'a qu'une validité subjective puisqu'elle procède d'une relation de type associatif, association valable pour un individu X à un moment Y. Bien qu'il ne le mentionne pas spécifiquement ici, cette formulation correspond à ce que nous avons déjà identifié au premier chapitre comme étant le jugement de perception, dont Kant parle ailleurs (notamment dans les *Prolégomènes* et dans la *Logique*).

La définition que donne Kant du jugement laisse entendre que le seul fait de formuler un énoncé sous la forme du jugement catégorique, avec la copule «est», suffit à en faire un jugement de connaissance. Cette impression va être corrigée par Kant lui-même, mais d'une manière qui n'écarte pas toutes les ambiguïtés:

À quoi vise la copule *est* dans ces jugements, afin de distinguer l'unité objective de représentations données et leur unité subjective. Car elle désigne la relation de ces représentations à l'aperception originaire et leur *unité nécessaire*, bien que le jugement lui-même soit empirique et par conséquent contingent, par exemple celui qui énonce : les corps sont pesants. (*ibid.*, p.204; B141/142)

Dans cet extrait, il paraît évident que Kant nous parle du jugement de connaissance, du jugement objectif. Pourquoi alors nous dire que le jugement *lui-même est empirique et contingent*? Il semble que Kant veuille ici rappeler que, dans les faits, le jugement objectif demeure toujours une manifestation empirique, contingente et

individuelle. Ce qui fait que la manifestation subjective d'un jugement deviendra bel et bien un jugement de connaissance, objectif et nécessaire, tient à la nature spécifique du rapport qui unit le sujet au prédicat. Lorsque ce rapport est déterminé par l'UOSA, c'est-à-dire ultimement la catégorie, celui-ci devient objectivement valable. Mais cette façon de présenter les choses suggère que le jugement se métamorphose miraculeusement après qu'il ait été *touché* par l'UOSA. C'est peut-être ce que veut rectifier Kant en rappelant que le jugement demeure empirique et que le processus n'est jamais terminé. Si donc la connaissance requiert un jugement possédant une validité objective, *a priori* et nécessaire, celui-ci est indissociable de l'acte psychologique, *a posteriori* et contingent, ne possédant qu'une validité subjective. Je pense qu'il faut comprendre «manière» dans le sens de *manière propre à l'être humain*. Il y a acte parce qu'il y a deux niveaux dans l'acquisition de la connaissance: l'intuition et l'entendement. C'est cette médiation qui caractérise l'entendement humain par rapport à un hypothétique entendement divin. Kant nous dit en fait qu'il n'y a pas de validité objective sans validité subjective.

On doit remarquer que le titre du paragraphe est lui-même une définition, soit celle de *la forme logique du jugement*. Si on met en parallèle cette définition avec celle du jugement proprement dit, on obtient que la forme logique du jugement consiste dans «l'unité objective de l'aperception», alors que le jugement est la «manière de rapporter des connaissances données» à cette unité. Mais l'UOSA est aussi le siège des catégories (§20) en tant que celles-ci sont les multiples formes d'unité synthétiques. Comment s'y retrouver? La manière serait donc toujours contingente et subjective, mais le tracé que suivrait cette opération trouverait sa source dans la conscience qui seule fournirait l'unité à l'objet. Ce qui est suggéré ici est que la catégorie guide l'opération.

Il me semble que la distinction entre proposition et jugement, dont j'ai parlée au Chapitre I, serait particulièrement utile ici. Ce que cherche à faire ressortir Kant dans ce paragraphe, c'est le fait que le jugement est précisément un *acte* dont la fonction

est de rapporter la synthèse du divers à la conscience, c'est-à-dire d'arriver à transformer une proposition problématique en une proposition assertorique.

Selon Longuenesse, cette *oscillation* entre validité subjective et objective, entre jugement contingent et jugement nécessaire, traduit le fait que le travail d'objectivation qui n'est, d'une certaine façon, jamais complètement terminé et que le va-et-vient entre concept et intuition est constant:

En d'autres termes, l'*objectivité* (conformité à l'objet) de la liaison de représentations dans le jugement est bien plutôt une tendance immanente à l'exercice du jugement qu'un état des représentations qui y serait d'emblée réalisé. (KPJ, p.86).

[...]

Et pourtant, même dans le cas où le jugement demeure le plus « subjectif » qui soit, c'est-à-dire dans le cas où il est au plus haut degré tributaire des circonstances singulières de mes liaisons associatives, la liaison de représentations qu'il effectue n'est possible que parce qu'elle est exigée par l'unité de l'aperception *qui tend à rapporter les représentations sensibles à des objets*, ce qui a lieu en vertu de l'exercice des formes logiques du jugement. (*ibid.*, p.87)

C'est ce qu'exprime l'expression «à quoi vise la copule «est»» au paragraphe 19 selon elle. Selon Longuenesse, cette *visée* peut demeurer subjective à des degrés divers (*idem*, p.87), ce qui expliquerait pourquoi Kant tenait à mentionner qu'un jugement objectif demeure empirique. C'est ainsi que le jugement «tous les corps sont pesants» est toujours un jugement contingent, mais sa prétention à l'objectivité n'est possible que grâce à l'UOSA, qui fournit la forme logique sous laquelle ce jugement peut devenir objectif.

Ceci expliquerait pourquoi on peut parfois avoir l'impression que le jugement «tous les corps sont pesants» est traité par Kant comme synthétique *a priori*, comme dans certains passages de la *Critique* ou des *Premiers principes*, où il parle de l'attraction comme étant une qualité essentielle du corps (voir Chapitre I). Dans d'autres passages, il y le traite plutôt comme synthétique *a posteriori*, comme dans l'Introduction de la *Critique* où il y réfère comme n'étant le résultat que d'une universalité empirique (CRPu, p.95; B4).

Il ne faut cependant pas oublier que la catégorie a aussi le rôle de règle comme le montrera la troisième définition de la précédente section. C'est l'exercice du jugement selon les lois de l'UOSA qui, dans un premier temps logique, rend possible et oriente les associations propres au jugement de perception. Dans un deuxième temps logique, la synthèse propre au jugement de connaissance devient objective grâce à cette même UOSA. La conscience *inscrit* dans le divers de l'intuition sensible la forme sous laquelle elle peut saisir ce divers.

Il ressort de l'analyse de cette définition que la fonction du jugement est d'amener la synthèse du divers à la conscience, de faire la jonction entre validité subjective et validité objective. Kant tient à distinguer les trois éléments suivants: l'acte (la manière de rapporter), la proposition objective (le résultat obtenu ou visé) et la forme logique de cette proposition (dont la source est l'UOSA). Mais si la forme logique est fournie par l'UOSA, c'est donc que l'acte judiciaire suit une procédure ultimement dictée par cette conscience une, qui est aussi la source des catégories. Et si c'est le cas, il y a donc lieu de croire que les fonctions logiques et les catégories ont une origine commune, soit l'UOSA.

### **2.3.3 Le jugement comme fonction d'unité**

La définition donnée dans la *Logique* est la suivante: «Un jugement est la représentation de l'unité de la conscience de différentes représentations, ou la représentation de leurs rapports en tant qu'elles constituent un concept. (Log., p.110).» Contrairement au paragraphe 19, cette définition n'est accompagnée d'aucune autre explication et pour l'éclairer, il est pertinent de mettre en parallèle avec celle donnée dans *l'Analytique des concepts*, à la section *De l'usage logique de l'entendement en général*: «Le jugement est donc la connaissance médiate d'un objet, par conséquent la représentation d'une représentation de celui-ci. (*ibid.*, p.155-156; B93)».

La définition mentionnée dans la *Logique* en comporte en fait deux: 1) «Un jugement est la représentation de l'unité de la conscience de différentes représentations» et 2) «la représentation de leurs rapports en tant qu'elles constituent un concept». Dans la première partie, que signifie exactement «différentes représentations»? Trois interprétations sont possibles: 1) elles réfèrent aux concept-sujet et concept-prédicat dans la proposition; 2) elles renvoient aux concepts potentiellement *contenus sous* le concept du sujet, et donc, également sous le concept du prédicat ; 3) elles évoquent la multitude des impressions singulières qui sont à l'origine de la formation du concept commun, de ce que Kant désigne dans la première partie comme étant la «représentation de l'unité de la conscience». La première interprétation met l'accent sur la proposition comme telle, sur les éléments que sont le concept-sujet et le concept-prédicat, et la copule «est» désigne alors concrètement le lien discursif traduisant l'unité de la conscience. La seconde interprétation réfère davantage à l'extension du jugement, à l'applicabilité possible du concept-prédicat et l'unité désigne ici la classe à laquelle appartiennent potentiellement tous les concepts contenus *sous* ce concept originaire. La troisième interprétation porte sur la formation et l'identification des concepts. En ce qui a trait à la seconde partie de l'énoncé, «la représentation de leurs rapports en tant qu'elles [les représentations] constituent un concept», elle traite particulièrement de la multiplicité des relations entre ces représentations.

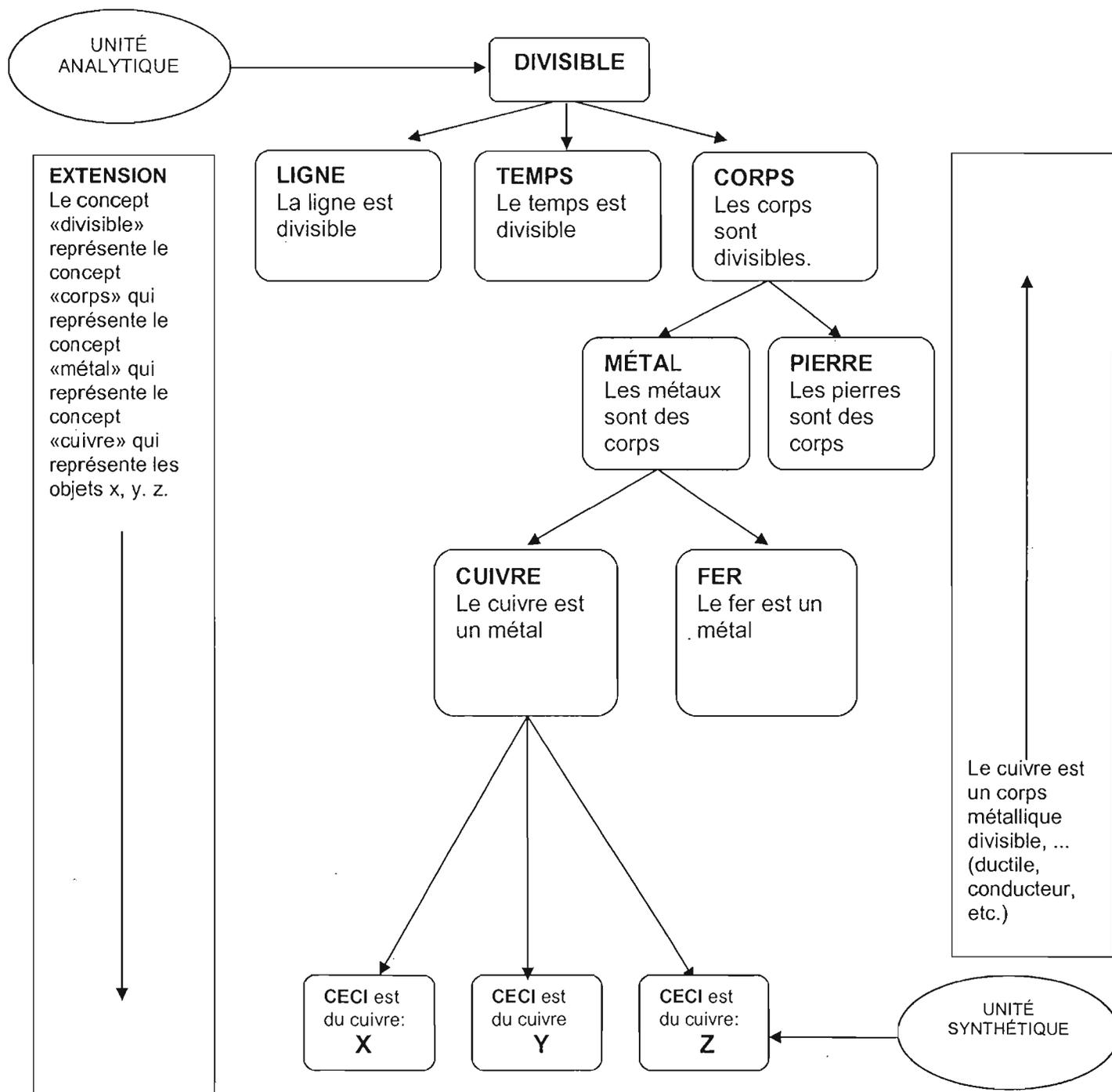
Plus haut, nous avons vu que le concept était défini comme «unité de la conscience» ou «conscience une» dont la triple synthèse représente les trois aspects d'un acte unique. Ici, Kant nous dit que le jugement est lui-même la représentation de l'unité de la conscience de différentes représentations ou de différents rapports. Que nous dit une telle similitude? Dans les explications fournies au début de *l'Analytique des concepts*, Kant donne un exemple illustrant le caractère médiat du concept à l'aide des concepts de corps, de métal et de la divisibilité :

Dans tout jugement, il y a un concept qui vaut pour plusieurs et qui, parmi cette pluralité de concepts, comprend aussi une représentation donnée, cette dernière se trouvant, de fait, immédiatement rapportée à l'objet. Ainsi par exemple, dans le jugement : *tous les*

*corps sont divisibles*, le concept du divisible se rapporte à divers autres concepts ; mais parmi ceux-ci il est ici rapporté particulièrement au concept du corps, tandis que ce dernier l'est à certains phénomènes se présentant à nous. Donc, ces objets sont représentés médiatement par le concept de la divisibilité. (*ibid.*, p.156; B93)

Kant parle ici de deux cas. Le premier est celui où le concept (du prédicat) se rapporte à une représentation (du sujet) qualifiée d'«immédiate» et qui n'est rien d'autre que l'intuition. Ce premier cas présenté par l'exemple : « Ce métal est un corps, «métal»» correspondant ici à la représentation immédiate, à l'objet indéterminé. Mais «métal» étant déjà un concept, l'exemple qui correspondrait le mieux à ce premier cas serait selon moi: « Ceci est un corps »; ou encore : « Ceci est un métal »; ou, mieux encore : « ceci est du cuivre ». L'emploi du pronom démonstratif souligne ici le caractère singulier et contingent de la perception. L'autre cas est celui où deux concepts sont impliqués dans le jugement. L'exemple de Kant est : « Les corps sont divisibles. » Dans cet exemple, «divisible» est un concept de niveau supérieur qui subsume «corps», celui-ci pouvant à son tour subsumer «métal», qui peut à son tour subsumer «cuivre», etc. Enfin, si on remonte la généralisation *vers le haut*, le concept «divisible» est ici lié à «corps», mais il pourrait aussi s'appliquer à d'autres types de concepts *divisibles* («lignes», «surfaces», «temps», etc.). La meilleure façon de faire comprendre l'idée d'unité, de subordination de concepts et de *représentation des rapports* est par une arborescence. Elle illustre précisément les liens nécessaires qu'entretiennent entre eux les concepts.

FIGURE 2.1 - LE JUGEMENT COMME REPRÉSENTATION MÉDIATE



L'arborescence montre que les concepts sont toujours les prédicats d'une attribution possible, d'un jugement possible. Elle illustre également la hiérarchie implicite inhérente à tout concept. Le concept «divisible» représente une multitude de corps (mais aussi de lignes et de surfaces). Les concepts-prédicats subordonnent les concepts-sujets qui deviennent à leur tour des concepts-prédicats, et ainsi jusqu'aux objets singuliers,  $x$ ,  $y$ ,  $z$ . Si tout ceci est exact, on pourrait dire que la forme logique sujet/prédicat constitue la structure implicite du concept.

Cette arborescence représente d'une certaine façon la complémentarité entre extension et intension des concepts. Chaque concept subordonne potentiellement une multitude d'autres concepts qui se rapportent ultimement à des objets singuliers ( $x$ ,  $y$ ,  $z$ ). Mais à l'inverse, ces objets singuliers possèdent une série de qualités individuellement nécessaires et conjointement suffisantes qui sont également des concepts. Ces concepts représentent en fait toutes les classes auxquelles ils peuvent appartenir. Un morceau de cuivre peut appartenir à la classe des ductiles, des conducteurs, des métaux, des corps, etc. Lorsque Kant dit : «S'il est un concept, c'est donc uniquement parce que d'autres représentations sont contenues sous lui, par l'intermédiaire desquelles il peut se rapporter à des objets. (CRPu, p.156; A69/B94) », il réfère à l'extension possible des concepts.

Mais la dualité extension/intension peut dédoubler celle entre unité analytique et unité synthétique. Comme nous l'avons vu, dans l'unité analytique, plusieurs représentations sont pensées sous un même concept qui constitue, pour cette raison, ce en quoi elles peuvent être rassemblées en une classe. Dans le cas présent, «divisible» renvoie bien à cette classe *une* regroupant des objets partageant cette propriété commune. À l'inverse, dans l'unité synthétique, plusieurs propriétés ou qualités sont attribuées à un même objet qui devient, pour cette raison, un concept habilité à les réunir. On voit ici en quoi l'unité analytique du concept renvoie à un acte de décomposition de plusieurs objets singuliers (produite par comparaison, réflexion,

abstraction), décomposition qui produira un «même», une identité commune à tous ces objets singuliers. Mais comme nous l'avons mentionné à plusieurs reprises, l'acte de décomposition requiert un objet sur lequel *agir*, aussi indéterminé et obscur soit-il, objet qui sera fourni par l'unité synthétique (produit par appréhension, reproduction et recognition). L'unité synthétique renvoie à l'acte de rassemblement d'une diversité d'attributs individuellement nécessaires et conjointement suffisantes (intension du concept) ; l'unité analytique renvoie à l'acte de décomposition répétée d'une multiplicité d'objets en vue de forger une identité commune pouvant constituer une classe d'appartenance (extension du concept).

Ainsi, un morceau de cuivre devient un objet déterminé et acquiert son unité synthétique à partir du moment où les propriétés suivantes lui sont attribuées : corps, métal, divisible (et éventuellement, conducteur, ductile, etc.). Mais ces propriétés ne pourront être adéquatement attribuées à ces choses x, y, z, qu'à partir du moment où celles-ci seront déjà sommairement constituées, découpées dans le réel, par un acte de synthèse qui *raffinera* son travail à mesure que les propriétés communes seront mieux définies, et ainsi de suite, etc... On retrouve ici le rapport «circulaire» dont parlait Longuenesse dans la section précédente. De même que l'extension et l'intension sont deux facettes d'un même processus, il en va de même pour l'unité analytique et l'unité synthétique.

Dans l'extrait qui suit, Longuenesse fait la jonction entre la définition du paragraphe 19, le «jugement en tant que manière», qui mettait l'accent sur le rapport entre validité subjective et validité objective, et la définition du jugement en tant qu'unité de la conscience.

S'il en est ainsi, c'est bien en tant qu'il est considéré comme subordination de concepts que le jugement est la forme même du rapport de ces concepts à un objet, puisqu'en lui les concepts sont liés l'un à l'autre dans la mesure seulement où sont inscrits sous eux les mêmes objets x, y, z. C'est de cette manière que le jugement, de par sa seule forme logique, a prétention à valoir pour toute conscience, alors qu'une

simple coordination de représentations ne pourrait valoir que pour ma conscience subjective. (KPJ, p.100)

Selon la définition de la *Logique* donc, la fonction du jugement serait aussi d'unifier: unifier le concept-prédicat au concept-sujet dans la proposition, unifier la *multiplicité* des représentations que recèle potentiellement tout concept et unifier la *diversité* des attributs propres à en fournir la définition. En effet, il semble bien que les concepts n'ont de sens que dans la mesure où s'inscrivent sous eux une pluralité d'autres représentations (objets singuliers ou autres concepts). L'arborescence a pu montrer comment un concept recèle une hiérarchie implicite de représentations. En ce sens, on pourrait dire que c'est dans l'attribution possible que réside la raison d'être du concept et que le jugement, en tant que mécanisme d'attribution, est la forme même du rapport des concepts à un objet. Enfin, on a pu voir que le double dualisme intension/extension et unité analytique/unité synthétique montre à quel point l'opération judicative et l'usage des concepts se confondent souvent dans leur visée.

### 2.3.4 Le jugement comme règle

La troisième définition provient des *Prolegomènes* :

Des jugements, en tant qu'ils sont simplement considérés comme la condition de l'union des représentations données dans une conscience sont des règles. Ces règles, en tant qu'elles représentent l'union comme nécessaire, sont des règles *a priori*, et en tant qu'il n'y en a pas au-dessus d'où elles soient dérivées, des principes. (Prol., p.76).

La définition du jugement en tant que règle se trouve dans divers passages de la *Critique* et la *Logique*. Dans la *Logique*, au début de la section consacrée aux syllogismes, nous retrouvons: «Toutes les règles (jugements) contiennent l'unité objective de la conscience de la diversité de la connaissance (Log., p.132).» Dans la *Logique* et la *Critique*, Kant définit notamment la majeure d'un syllogisme comme étant une règle (*ibid.*, p.131; CRPu, p.336; A304/B360). Quant à la définition de «règle» comme telle, il y a celle mentionnée dans l'extrait ci-haut des *Prolegomènes*, mais aussi celle de la *Logique*: «Une règle est une assertion soumise à une condition universelle» (*ibid.*, p.131). Comme

nous l'avons vu plus haut, le concept est également défini chez Kant comme étant une règle. Est-ce à dire que le jugement et le concept joue le même rôle ? Pour répondre à cette question et bien comprendre les implications de ces définitions, il faut s'attarder aux notions de *règle*, de *condition* et de *subsumption*.

Premièrement, Kant nous dit que le principe général de tout syllogisme est : «Ce qui est soumis à la condition d'une règle, est également soumis à la règle elle-même (*ibid.*, p.131). Kant distingue la règle de sa condition. À quoi les deux notions correspondent-elles précisément? Revoici l'extrait cité plus haut, avec la suite:

Toutes les règles (jugements) contiennent l'unité objective de la conscience de la diversité de la connaissance ; donc elles contiennent une condition sous laquelle une connaissance appartient avec l'autre à une même conscience. Or on ne peut concevoir que trois conditions de cette unité : comme sujet de l'inhérence des caractères ; — ou comme raison de la dépendance d'une connaissance relativement à une autre ; ou enfin comme union des parties en un tout (division logique). (*ibid.*)

Le jugement en tant que règle contient la condition sous laquelle la connaissance appartient à la conscience. Mais l'extrait renvoie également aux trois types de relations qu'on retrouve dans les trois formes logiques que sont le jugement catégorique, le jugement hypothétique et le jugement disjonctif. Plus précisément, la condition correspond au sujet du jugement catégorique, au principe dans le jugement hypothétique («raison de la dépendance») ou à l'union des parties en un tout (jugement disjonctif). Si on ne s'intéresse pour le moment qu'au jugement catégorique, on retrouve plusieurs passages qui vont dans le sens de cette interprétation. Dans la *Dialectique transcendantale* de la *Critique*, Kant donne l'explication suivante:

Dans tout raisonnement de raison, je forge d'abord la pensée d'une *règle (major)* par l'*entendement*. Deuxièmement, je subsume une connaissance sous la condition de la règle (*minor*), par l'intermédiaire de la faculté de juger. Enfin, je *détermine* ma connaissance par le prédicat de la règle (B 361) (*conclusio*), par conséquent *a priori*, grâce à la *raison*. (CRPu, p.336; B360)

Si on suit bien Kant ici, il y a la règle, la *condition* de la règle et le *prédicat* de la règle.

Voici un exemple de syllogisme utilisé par Kant:

Les hommes sont mortels;  
 Les savants sont des hommes;  
 Les savants sont mortels.

Selon l'explication fournie plus haut, la règle équivaldrait ici à l'énoncé de la majeure, la condition au concept «homme» et le prédicat au concept «mortel». En subsumant la connaissance (déjà possédée) «savants» sous la condition «homme», nous pouvons par la suite déduire un nouvel objet de connaissance par la synthèse du prédicat de la majeure (mortel) et la connaissance subsumée (savants): tous les savants sont mortels.

Maintenant, dans l'exemple suivant, Kant désigne cette fois le concept «homme» comme *contenant* la condition:

La proposition : Caius est mortel, je pourrais tout aussi bien la tirer de l'expérience uniquement grâce à l'entendement. Simplement, je cherche un concept qui contienne la condition sous laquelle le prédicat (l'assertion en général) de ce jugement est donné (c'est-à-dire, ici, le concept d'homme), et après avoir opéré la subsumption sous cette condition prise dans toute son extension (tous les hommes sont mortels), je détermine en conséquence la connaissance de mon objet (Caius est mortel). (*ibid.*, p.347; A322/B378)

Si nous reprenons le principe général du syllogisme énoncé plus haut : «Ce qui est soumis à la condition d'une règle, est également soumis à la règle elle-même», et si nous appliquons les termes du dernier syllogisme, nous obtenons que *mortels* correspond à la règle, *hommes* à la condition (contenu dans le sujet de la majeure et le prédicat de la mineure) et *Caius* à «ce qui», la chose dont on parle ultimement, c'est-à-dire l'objet possible ou l'objet indéterminé.

Il semble que dans le contexte du syllogisme, la condition renvoie généralement au sujet et la règle au prédicat. Mais comme c'est souvent le cas chez Kant, il ne faut pas considérer qu'il s'agit là d'un usage strict. Le terme «condition», même dans le contexte précis du syllogisme, désigne souvent aussi la majeure elle-même, la règle qu'elle institue ou le jugement ou l'assertion qui en est l'expression concrète. Cette apparente ambiguïté peut s'expliquer par le fait que la condition ne se révèle en effet que sous la forme d'un jugement jouant alors le rôle de règle dans un syllogisme, règle qui n'a de sens que par rapport à une condition. L'important est que dans la définition actuelle, ce qui fait que le jugement sera considéré comme une règle,

c'est-à-dire une «assertion soumise à une condition universelle», c'est justement la présence d'une condition qui est ici représentée par le sujet.

La comparaison entre jugement catégorique et jugement hypothétique peut rendre explicite cette remarque. Dans les deux cas, il y a une condition : elle est explicite dans le jugement hypothétique, implicite dans le jugement catégorique. Dans le jugement catégorique, la relation est pensée comme une subordination du prédicat à une condition interne au sujet : dans «les corps sont pesants», la condition de l'attraction terrestre est déjà incluse dans le concept-sujet. Dans le jugement hypothétique «si les corps subissent une force d'attraction, alors ils sont pesants», la condition de la gravitation est ajoutée, elle vient de l'extérieur du concept-sujet.

Ceci nous amène à parler de la relation entre le sujet et le prédicat dans le jugement, ou entre la condition et sa règle. Tout de suite après la définition de la règle dans la *Logique*, Kant dit : «Le rapport de la condition à l'assertion, c'est-à-dire la manière dont celle-ci est soumise à celle-là, est *l'exposant* (*Exponent*) de la règle. (Log., p.131)». Il semble que l'exposant désigne ici la copule. Voici ce qu'il en dit plus loin :

Nos analogies présentent donc proprement l'unité de la nature dans l'enchaînement de tous les phénomènes sous certains exposants qui n'expriment rien d'autre que le rapport du temps (en tant qu'il embrasse en lui toute existence) à l'unité de l'aperception, laquelle ne peut intervenir que dans la synthèse s'effectuant selon des règles. (CRPu, p.275-276; A216/B263)

Les rapports de temps dont parle Kant sont la permanence, la succession et la simultanéité, rapports qui sont exprimés par les relations propres aux jugements catégorique, hypothétique et disjonctif. L'exposant désigne donc ici la relation caractéristique propre à chaque jugement en contexte syllogistique: *est* pour le jugement catégorique, *si...alors* pour le jugement hypothétique et *ou* pour le jugement disjonctif. Dans la *Dialectique*, il illustre l'usage de l'exposant dans un enchaînement de prosyllogismes et d'épisylogismes (les premiers contenant la prémisse aux seconds) :

Or, toute série dont l'exposant (que ce soit celui du jugement catégorique ou du jugement hypothétique) est donné se peut poursuivre ; par conséquent, le même acte de la raison conduit à la *ratiocinatio polysyllogistica*, laquelle correspond à une série de raisonnements qui peut être poursuivie dans des proportions indéterminées, soit du côté des conditions (*per prosyllogismos*), soit du côté du conditionné (*per episyllogismos*). (*ibid.*, p.352; A331/B387-388)

Le terme, emprunté aux mathématiques, semble traduire ici le caractère neutre de la mécanique du jugement en contexte syllogistique. Il permet indifféremment de *descendre* vers ce qui est conditionné ou de *remonter* vers ce qui conditionne.

↑

...etc.

- Les mammifères sont des animaux;
- Les humains sont des mammifères;
- Les savants sont des humains;
- Les biologistes sont des savants;

...etc.

↓

Selon Longuenesse, cette manière de présenter le syllogisme (en termes de condition, de règle et d'exposant) traduit une double fonction du jugement en contexte syllogistique:

C'est donc la subsumption possible qui fait la condition : est *condition* le terme subsumé ou subsumant, lequel nécessite en tout état de cause, pour être lui-même condition, un autre terme subsumant ou subsumé qui ne tient à son tour sa fonction de condition que de son rapport au premier terme, de même qu'à un troisième subsumant ou subsumé, etc. (KPJ, p.109).

Cette interprétation est plausible, surtout si on tient compte du caractère apparemment neutre du terme «exposant». Par ailleurs, on a déjà parlé du jugement comme inférence médiate possible : il me semble qu'il s'agit ici de la même chose. En fait, on pourrait dire que le jugement est une inférence (médiate) déductive ou inductive possible, selon la direction qu'il peut prendre. Dans le dernier extrait cité, Kant parle bien du «même acte de raison» conduisant à la *ratiocinatio polysyllogistica*.

Pour synthétiser, si on tente de rassembler les éléments analysés à travers une reformulation de la définition énoncé au début de la section, on obtient ce qui suit. Les jugements sont des règles d'inférences médiatees possibles qui se présentent sous la forme d'énoncés composés d'un concept-sujet, d'une copule et d'un concept-prédicat. Maintenant, si on considère que le sujet contient la condition de l'assertion et que le prédicat contient la règle, on pourrait dire que la fonction du jugement est d'appliquer la règle au cas qui se présente à elle. Suivant la caractérisation faite plus haut de l'acte de subsomption, on pourrait également affirmer que la fonction du jugement est de subsumer, c'est-à-dire établir un rapport de conformité entre la règle et sa condition.

#### **2.4 Conclusion**

L'objectif de ce chapitre était premièrement de préciser la nature des actes mentaux chez Kant et de déterminer le rôle de chacun d'eux dans l'acquisition de la connaissance en général, dans le fonctionnement du jugement déterminant en particulier. Conformément à une division des pouvoirs proposée par Kant dans la *Critique* et la *Logique*, nous avons été amenés à considérer les actes de raison, de la faculté de juger et de l'entendement.

Nous avons vu notamment que l'acte de synthèse était avant tout un acte de détermination du sens interne qui dépendait à son tour d'une affection du sens interne. Cette explication a montré que, pour Kant, toute connaissance, même la connaissance de soi, dépend de cet acte de détermination qui fournit ainsi la matière phénoménale nécessaire à la constitution de l'objet. Si la lecture que nous avons proposée est plausible, elle tendrait à montrer, d'une part, qu'il ne peut avoir de lien entre catégorie et forme logique si aucun objet déterminable n'est visé ou en vue et que, d'autre part, la théorie du schématisme constitue une explication indispensable à la compréhension de ce lien, ceci parce que les schèmes sont l'expression concrète de la détermination du sens interne.

Notre deuxième objectif était d'analyser la fonction du jugement à travers trois définitions données par Kant, ceci dans le but de voir les relations possibles entre jugement et concept, entre forme logique du jugement et concept pur en particulier. De manière générale, notre étude a certainement montré des liens inéquivoques entre l'opération judiciaire et le concept en général.

Il est ressorti de l'analyse de la définition du paragraphe 19 que la fonction du jugement est d'amener la synthèse du divers à la conscience, de faire la jonction entre validité subjective et validité objective. Kant tient à distinguer les trois éléments suivants: l'acte (la manière de rapporter), la proposition objective (le résultat obtenu ou visé) et la forme logique de cette proposition (dont la source est l'UOSA). Mais si l'UOSA est également le siège des concepts purs comme le prétend Kant, ceci suggère que les deux tables ont une origine commune. En ce sens, on peut avancer l'idée que l'analyse des formes logiques du jugement pourrait ultimement fournir des indications sur la source des catégories.

Mais nous avons également vu que le rôle du jugement est aussi d'unifier: unifier le concept-prédictat au concept-sujet dans la proposition, unifier la multiplicité des représentations que recèle potentiellement tout concept et unifier la diversité des attributs propres à en fournir la définition. L'arborescence a pu montrer comment un concept recèle une hiérarchie implicite de représentations, à la fois sur le plan de l'intension et de la compréhension. On pourrait dire que c'est dans l'attribution possible que réside la raison d'être du concept et que le jugement, en tant que mécanisme d'attribution, est la forme même du rapport des concepts à un objet. Mieux, la forme logique sujet-prédictat constituerait la structure *possible* du concept. Enfin, on a pu voir que le double dualisme intension/extension et unité analytique/unité synthétique montre à quel point l'opération judiciaire et l'usage des concepts se confondent souvent dans leur visée.

En dernier lieu, la définition des *Prolégomènes* a pu faire voir une autre fonction du jugement. Si on accepte l'idée que, dans la proposition, le sujet contient la

condition de l'assertion et que le prédicat contient sa règle, on pourrait dire que la fonction du jugement est d'appliquer la règle au cas qui se présente à l'entendement. Suivant la caractérisation faite plus haut de l'acte de subsomption, on pourrait également dire que la fonction du jugement est de subsumer, c'est-à-dire établir un rapport de conformité entre la règle et sa condition.

Tout ceci montre à quel point l'acte de juger et le concept, le *concept en général*, sont intimement liés. Mais est-ce que ces éléments peuvent nous amener à déduire des concepts purs de l'entendement? D'une certaine façon, la réponse à cette question dépend du sens qu'on donne à cette «déduction», de la nature du lien qu'il y a entre la première et la seconde table de la déduction métaphysique. C'est ce qui sera l'objet de notre préoccupation dans le prochain chapitre, alors que nous évaluerons les critiques de Strawson, Heidegger et Longuenesse.

### CHAPITRE III

#### LES MULTIPLES VISAGES DE LA DÉDUCTION MÉTAPHYSIQUE

Dans ce qui précède, nous avons tenté de comprendre la forme logique du jugement (Chapitre I), pour ensuite nous intéresser à sa structure interne et à sa fonction (Chapitre II). Il s'agira maintenant de prendre du recul et de revenir sur la signification et la raison d'être de la déduction métaphysique.

Pour ce faire, j'ai choisi d'évaluer les critiques de deux philosophes de tradition très différentes, soit celles de Strawson et de Heidegger. Les conceptions strawsonienne et heideggérienne de la philosophie en général, de la logique formelle en particulier, sont tellement différentes qu'il m'est apparu intéressant de leur soumettre la question qui nous occupe ici. Nous verrons que Strawson juge la déduction métaphysique à partir des développements de la logique symbolique moderne et que Heidegger considère, pour sa part, que la logique formelle n'est tout simplement pas apte à servir de fondement aux catégories.

Par ailleurs, si l'analyse précédente a pu montrer qu'il y a des liens entre la forme logique du jugement et les catégories, l'interprétation qu'on fait de la nature de ce lien va influencer directement sur le rôle et l'importance qu'on accorde à ces formes logiques. La déduction est-elle une explication? Une démonstration? Une introduction en tant que «fil conducteur»? Toutes ces désignations sont de Kant lui-même et nous verrons que, selon le poids relatif donné à tel ou tel aspect, on peut parvenir à des interprétations très différentes de ce qu'est la déduction métaphysique et du rôle des formes logiques du jugement. Je porterai en dernier lieu un regard critique sur la position de Longuenesse. L'œuvre de Longuenesse est entièrement consacrée à la déduction métaphysique et il s'agira de présenter les grandes lignes de sa thèse pour ensuite en évaluer les points essentiels.

### 3.1 Strawson et la «démonstration» des concepts purs

La critique de Strawson se trouve dans son ouvrage intitulé *The Bounds of Sense*, publié en 1966, qui avait fait précédemment l'objet de cours à Oxford. Comme il le mentionne dans sa préface, Strawson a surtout concentré son étude sur la *Critique de la raison pure*, en laissant de côté l'analyse minutieuse des autres textes de Kant, ainsi que le contexte historico-philosophique de l'époque. Sa critique s'élabore à partir de ce qu'il nomme la théorie kantienne du «subjectivisme transcendantal». Il s'agit pour lui de la «théorie de l'esprit fabriquant la nature» («theory of the mind making Nature, BS, p.22»). Cette théorie désigne essentiellement *l'apriorité*, soit le fait que nous possédons en nous des structures mentales qui rendent possible l'expérience. Il est pertinent de mentionner que, Strawson croit fondamentalement au progrès de la science, ce qui influe directement sur sa lecture de la *Critique*. Il considère notamment que, si la valeur de cette œuvre s'est atténuée depuis sa publication, c'est en grande partie parce que Kant croyait fermement en une physique newtonienne, une géométrie euclidienne et une logique aristotélicienne (*ibid.*, p.23).

Cet aspect explique en partie pourquoi Strawson critique la déduction métaphysique à partir de la perspective de la logique symbolique moderne. Il est clair que Strawson juge ce qu'il y a d'*encore* valable dans les formes logiques kantienne par rapport aux développements de la logique moderne. Dans ce qui suit, je trace premièrement un parallèle entre les formes logiques du jugement, telles que présentées par Kant, et la logique symbolique moderne. En second lieu, j'examine de manière critique l'analyse et les principaux arguments de Strawson.

Quelles similitudes pouvons-nous établir entre la logique de Kant et la logique symbolique moderne? Mentionnons tout d'abord que la logique symbolique est née en partie d'une analogie opérée entre les mathématiques et la logique (Boole) et par une substitution du contenu propositionnel par des lettres de variable (Bolzano). L'analogie concerne l'identité de rapports et, en ce sens précis, les rapports caractéristiques aux jugements hypothétique et disjonctif peuvent certainement être

assimilés à une formulation symbolique. Les constantes logiques que sont l'opérateur unaire « $\sim$ », et les connecteurs binaires « $\vee$ » et « $\supset$ », équivalent respectivement à la négation, la disjonction et l'implication. Les quantificateurs, habituellement représentés par les symboles « $\forall$ » et « $\exists$ », se rapportent, pour leur part, aux jugements universel et particulier. L'idée de *relation*, qui correspond chez Kant à la classe regroupant les trois jugements traditionnels, se retrouve surtout en logique symbolique dans les fonctions logiques et propositionnelles. Exprimée symboliquement par  $F(x)$ , la fonction établit une relation entre un concept ou un prédicat  $F$  et un objet ou un argument ( $x$ ). Enfin, mentionnons que la symbolisation de la logique modale va s'amorcer vers 1918 avec Lewis, mais Strawson ne se réfère pas à cette dernière dans sa critique.

En logique moderne, le rôle des constantes logiques, également appelées *foncteurs de vérité*, est justement de fournir la composante formelle fixe, la procédure standardisée permettant d'encadrer le contenu propositionnel. L'opposition exprimée entre les «constantes logiques» et les «variables», correspond pour l'essentiel à l'opposition kantienne entre la forme logique du jugement et l'objet indéterminé de l'expérience. Par ailleurs, comme nous l'avons vu, Kant mentionne souvent que la logique formelle fait abstraction de tout contenu et que la condition qu'elle fournit à la connaissance est nécessaire mais non suffisante pour en établir la vérité. Cette idée, qui relève de l'opposition plus générale forme/contenu, se retrouve en logique symbolique moderne dans l'opposition «forme propositionnelle» et «proposition». La première exprime la structure des opérations et c'est la proposition qui, *stricto sensu*, désigne le contenu. Tout comme chez Kant, on insiste parfois en logique symbolique moderne pour dire qu'il ne fait aucun sens de parler de la vérité de la forme propositionnelle:

A statement form always contains at least one variable of some sort; a statement contains no variables. Because statement forms contain at least one variable, at least one blank spot, it makes no sense to say that they are either true or false; however, statements are said to be either true or false, but not both. (*Deductive logic and descriptive language*, HARRISON, p.30)

Mais en logique symbolique, l'étape de la conceptualisation proprement dite est rigoureusement distinguée du calcul vérifonctionnel, qui constitue l'essentiel de son domaine. Chez Kant, c'est plus précisément la conjugaison de la forme et du contenu, de l'entendement et de l'intuition, qui rend possible la vérité ou la fausseté d'une proposition. Il nomme pour cette raison l'*Analytique transcendantale* logique de vérité:

La partie de la logique transcendantale, donc, qui expose les éléments de la connaissance pure de l'entendement et les principes sans lesquels pas le moindre objet ne peut être pensé est l'*Analytique transcendantale*, et elle constitue en même temps une logique de la vérité. Aucune connaissance ne peut en effet la contredire sans perdre en même temps tout contenu, c'est-à-dire toute relation à un quelconque objet, par conséquent toute vérité. (CRPu, p.150-1; A62-63/B87).

Il y a cependant des différences notables entre les formes logiques kantienne et la logique symbolique élaborée par la suite. La table kantienne des formes logiques semble accorder une égale importance aux aspects quantitatif, qualitatif, relationnel et modal du jugement. Cette présentation figée et sans nuance suggère une sorte d'équivalence entre les différents éléments de chaque division. Comme nous le verrons, Strawson relève divers problèmes relativement à cette question. En logique symbolique moderne, les aspects interpropositionnel et intrapropositionnel sont beaucoup plus clairement distingués. L'expression «connecteur» désigne la liaison interpropositionnelle que constituent bel et bien les jugements disjonctif et hypothétique; les quantificateurs et les fonctions logiques réfèrent à l'aspect intrapropositionnel du jugement. D'autre part, à travers le calcul des propositions en logique moderne, l'objectif des symboles et des variables est plus clairement défini en fonction de l'objectif: établir la vérité des propositions. Cet aspect est évidemment absent chez Kant : on n'y retrouve pas une telle «opérationalité».

Comment la critique de Strawson s'articule-t-elle?

Pour lui, il n'y a pas une telle chose que des formes logiques essentielles ou primitives à partir desquelles on pourrait constituer une liste nécessaire et suffisante. S'il y a des éléments fondamentaux dans cette logique, ce ne sont que des *idées générales* (ou fondamentales) sur lesquelles repose la logique moderne qui se réduit

essentiellement à la logique des propositions et des quantificateurs. Or, la logique des propositions repose sur l'idée générale de composition vérifonctionnelle et la logique des quantificateurs sur celle d'attribution de propriétés dans le contexte de la relation sujet-prédicat. De ceci, il découle les deux points suivants. Premièrement, les formes particulières de proposition peuvent se définir à partir de l'idée générale de composition vérifonctionnelle qui dépend de la vérité des propositions atomiques impliquées. Il en va de même avec les formes particulières de quantification: celles-ci pouvant se définir à partir de leur idée générale, en conjonction avec la composition vérifonctionnelle.

Le second point découle du premier:

The second is that "referring" the general notions of truth-functional composition and of quantification "to the conditions of determining judgements as objectively valid" can yield nothing in the way of "*a priori* concepts of an object in general" *which is not already contained in the notion of a singular subject-predicate proposition*, i.e. a formally atomic proposition in which a one-or-more-place predicate is applied to one or more specified objects of reference. (BS, p.81)

Autrement dit, nous ne pouvons rien découvrir relativement aux concepts purs *a priori* qui ne se trouve déjà contenu dans la proposition atomique elle-même. Le mécanisme d'attribution qu'est le jugement implique déjà une référence à un objet et donc, il n'est pas démontré que la catégorie est une condition *a priori* nécessaire à cette attribution. Pour Strawson, le point de départ de la connaissance est le jugement empirique, c'est-à-dire la proposition atomique, et le rôle de sa mise en forme subséquente n'est que de permettre le calcul vérifonctionnel. Voyons maintenant plus en détails comment s'élabore cette idée.

Il s'attarde premièrement à la division et subdivision de la table des formes logiques. Comme je l'ai mentionné, la présentation de la liste suggère que chaque jugement possède à la fois un caractère quantitatif, qualitatif, relationnel et modal. Ainsi, on peut dire que le jugement «cet homme est grand» est singulier (quantité), affirmatif (qualité), catégorique (relation) et assertorique (modalité). Mais on rencontre très vite des problèmes lorsqu'on tente d'appliquer ces caractères à des jugements plus complexes. Strawson demande par exemple: si l'antécédent d'un jugement

hypothétique est universel et son conséquent singulier, est-il lui-même universel ou singulier? Comme la plupart des exemples donnés par Kant impliquent le jugement catégorique affirmatif, forme pour ainsi dire *canonique* du jugement, il nous est impossible d'apporter une réponse claire à la question soulevée par Strawson. Et Kant ne donne aucune explication sur le fonctionnement de cette structure quadripartite.

En second lieu, Strawson considère que la table des formes logiques ne représente pas une liste essentielle, comme le prétend Kant, mais une liste arbitraire de ces formes possibles. En logique symbolique moderne, les jugements hypothétique et disjonctif sont interdéfinissables à l'aide de la négation. La formule se présente comme suit :  $(P \supset Q) \equiv (\sim P \vee Q)$ . Or nous dit Strawson, si ces jugements sont interdéfinissables, ils ne peuvent tous les deux prétendre être fondamentaux ou essentiels. L'équivalence logique (ou l'équivalence définitionnelle) entre les quantificateurs universel et existentiel est également une raison selon Strawson pour ne pas considérer que les formes universelle et particulière de la table kantienne sont toutes les deux fondamentales ou primitives. Symboliquement, l'équivalence s'exprime de la manière suivante :  $\forall x (F(x)) \equiv \sim \exists x \sim (F(x))$ . Littéralement: «Tous les x ont la propriété ou la fonction F» équivaut à «Aucun x ne se trouve sans la propriété F». Selon Strawson, l'idée de la quantification est fondamentale, mais la décision d'utiliser dans un système logique le quantificateur universel plutôt que l'existentiel relève du choix du logicien. En conséquence, si on peut encore réduire la liste à des éléments plus primitifs, Strawson conclut qu'il se pourrait très bien que les catégories correspondantes ne soient pas, elles non plus, fondamentales ou essentielles.

À la suite de ces deux exemples, Strawson insiste beaucoup sur le fait que la liste des formes logiques résulte d'un choix: «We must ask what is the minimum that the logician must acknowledge in the way of logical forms. This brings us up against the difficulty that, as far as logical forms are concerned, the logician's choice of primitives is a choice. (BS, p.80)» On doit noter que la question du choix des opérateurs

logiques n'est pas inhérente à cette critique particulière de Strawson. En logique symbolique, on retrouve souvent cette notion relativement au caractère interdéfinitionnel des expressions logiques et au choix arbitraire des opérateurs primitifs. Dans *Deductive logic and descriptive language*, Harrison dit: «Any truth-functional statement can be rewritten in terms of  $\{\sim, \cdot\}$  or  $\{\sim, \vee\}$  or  $\{\sim, \supset\}$ . No matter which set we select, the logical operators in that set will be known as *primitive operators*. » (p.100) Et plus loin: «Which set of logical operators we select as primitives is a matter of some freedom (*ibid.* p.104).» L'objectif visé par les *équivalences logique et définitionnelles*<sup>10</sup> est de réduire au maximum les opérateurs utilisés de manière à présenter les propositions avec un minimum de symboles. Deux propositions possèdent ainsi des définitions équivalentes si elles expriment le même contenu.

Il faut ici questionner certaines affirmations que Strawson prête à Kant. Lorsqu'il réfère à la table kantienne des formes logiques, il insiste sur le fait que Kant lui-même la présente comme une liste fondamentale ne résultant pas d'un choix. Est-ce vraiment ce que dit Kant? Cette question ne fait aucun doute en ce qui a trait à la liste des concepts purs de l'entendement, puisqu'elle est, à plusieurs reprises, qualifiée comme la mesure exacte du pouvoir humain de connaître. Mais Kant ne fait jamais une affirmation aussi catégorique en ce qui concerne la liste des formes logiques. Lorsque Strawson présente l'extrait des *Prolégomènes* pour appuyer son propos, il omet un passage significatif où Kant atténue quelque peu le caractère nécessaire et suffisant de sa liste. Voici l'extrait tel que rapporté par Strawson (les points de suspension représente le passage amputé):

"The work of the logicians lay before me, finished.... I referred these functions of judging [i.e. forms, or formal features, of propositions] to objects in general, or rather to the conditions of determining judgements as objectively valid, and there arose pure concepts of the understanding...." (BS, p.76)

Et voici, en français, la première phrase complète du passage en question (les italiques de moi):

Je pouvais disposer ainsi d'un travail déjà achevé, *non absolument impeccable*, il est vrai, des logiciens, qui me mettait en état de *proposer* une table complète des

fonctions pures de l'entendement, d'ailleurs indéterminées par rapport à tout objet. (Prol., p.101, § 39).

Ici, Kant parle donc d'un travail *non absolument impeccable* qui lui permit par la suite de *proposer* une liste complète. Cette portion de la citation laisse entendre, à mon avis, que Kant a bel et bien choisi parmi une liste de formes logiques ou, du moins, décidé que la liste qu'il avait trouvée chez les logiciens de l'époque le satisfaisait pour l'exposé qu'il désirait faire. Dans les paragraphes de la *Critique* suivant la présentation de la table, Kant fait quelques commentaires sur les différences entre sa liste et celle des logiciens. Toutefois, il n'affirme à aucun moment que sa liste est nécessaire et suffisante. C'est aussi le point de vue de Longuenesse:

Ayant découvert que la fonction objectivante de ces formes lui fournissait la solution qu'il cherchait pour le problème des catégories, *Kant a retenu pour formes primitives celles seulement dont il pensait pouvoir montrer qu'elles étaient le minimum indispensable* pour engendrer le rapport de nos représentations à un objet. (KPJ, p.81).

Il peut paraître pointilleux d'insister sur la question du choix, mais Strawson (et aussi Heidegger) insiste beaucoup sur cet aspect, à tort à mon avis. La force de l'argument de Strawson dépend du fait que la liste des formes logiques est présentée comme étant nécessaire et suffisante par Kant, qu'elle représente les caractères fondamentaux des fonctions logiques. Ce faisant, il a tendance à accentuer le caractère catégorique de l'affirmation kantienne, laissant de côté les endroits allant dans le sens contraire de sa critique. Ceci ne contrecarre pas pour autant l'essentiel de la critique de Strawson. On peut encore questionner le choix fait par Kant et évaluer la pertinence d'une critique fondée sur la logique symbolique moderne.

Dans quelle mesure les jugements hypothétique et disjonctif, tels que définis par Kant, peuvent-ils se comprendre en terme de logique symbolique? Dans son argument, lorsqu'il est question des propositions de la logique symbolique correspondant aux jugements de la première table, Strawson y réfère tout d'abord comme des *analogues* (BS, p.80). De prime abord, cette précaution semble indiquer qu'il reconnaît qu'il ne s'agit pas exactement des mêmes choses, l'analogie n'est

qu'une identité de rapports. Les symboles logiques sont nés parce qu'ils saisissaient l'essentiel des rapports exprimés par les jugements linguistiques eu égard au calcul des valeurs de vérité. L'important pour Strawson réside dans le calcul vérifonctionnel que rend possible la traduction symbolique. En ce sens, sa critique implique qu'il reconnaît que le développement de la logique symbolique est un acquis à partir duquel nous sommes autorisés à questionner les prétentions de Kant.

D'une certaine façon, évaluer cette critique revient à qualifier la différence entre l'énoncé linguistique et l'énoncé logique; plus précisément entre la lettre de variable (ex :  $p$ ,  $q$ ,  $r$ ) et la proposition atomique linguistique qu'elle représente. Il me semble, d'après ce que j'ai dit plus haut, que la lettre de variable est née du besoin de représenter la valeur de vérité d'une proposition. Elle laisse de côté l'opération mentale ayant mené à la conceptualisation et à la formation de la proposition. C'est cette réduction qui permet à la logique symbolique d'établir, par exemple, une relation d'équivalence définitionnelle entre le jugement hypothétique et le jugement disjonctif. On pourrait même dire que c'est précisément parce que la logique symbolique n'a plus rien à voir avec la formation des concepts que le calcul vérifonctionnel a pu se développer comme il l'a fait.

Pourtant, Kant parle beaucoup d'absence de contenu lorsqu'il réfère à la logique formelle, il s'agit même de sa caractéristique propre. Quelle est la différence? On pourrait poser la question suivante : Si Kant avait disposé des ressources de la logique symbolique, aurait-il écarté un des deux jugements de sa liste (hypothétique et disjonctif) ou les aurait-il quand même conservé tous les deux? Il est naturellement impossible de répondre à cette question, mais on peut mesurer les implications de chaque réponse. Si on fait l'hypothèse qu'il n'aurait conservé qu'un seul jugement, ceci équivaut d'une certaine façon à donner raison à Strawson et à voir l'évolution de la logique symbolique comme un progrès auquel Kant aurait probablement adhéré. Mais cette position présuppose que les problèmes que tentait de résoudre Kant sont en partie ceux pour lesquels la logique symbolique a apporté des solutions adéquates. À l'inverse, si nous répondons que Kant aurait quand

même conservé les deux jugements, ceci revient à dire qu'il aurait alors peut-être jugé la traduction symbolique comme une réduction inacceptable. À mon avis, cette question engage un débat plus fondamental entre des positions potentiellement irréconciliables. Soit une philosophie scientifique, où la notion de progrès joue un rôle prépondérant, et une philosophie plus herméneutique, où l'intérêt réside davantage dans l'interprétation et la compréhension de problèmes philosophiques qui, d'une certaine façon, ne changent pas. Je reviendrai sur ce point, cette dernière affirmation correspond à la position de Heidegger.

Néanmoins, je pense que, pour Kant, la logique formelle n'a aucune signification pour elle-même. Comme je l'ai mentionné au Chapitre I, il considère que la logique n'a pas vraiment changé depuis Aristote, qu'elle peut peut-être gagner en exactitude, mais que son évolution est, à toute fin pratique, terminée. En ce sens, il est difficile d'imaginer qu'il aurait compris ou adhéré au développement «autonome» de la logique formelle du 19<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, je crois que l'importance accordée par Kant au lien entre jugement et concept implique que toute modification à sa table ferait s'écrouler la structure même de la démonstration qui va suivre. Mais disant cela, nous affirmons, d'une certaine façon, que la déduction métaphysique n'a pas vraiment de sens pour elle-même, qu'elle constitue une sorte de *propédeutique* à ce qui va suivre. J'anticipe ici sur les positions de Heidegger et de Longuenesse qui voient plutôt cette déduction comme l'ébauche, néanmoins indispensable, d'une explication qui va se déployer par la suite.

Mais ce n'est justement pas la position de Strawson. En fait, aux deux conceptions philosophiques divergentes mentionnées à l'instant correspondent deux interprétations opposées de la nature profonde de la déduction métaphysique. Strawson prend Kant *au mot* dans son affirmation du paragraphe 26 et traite la déduction métaphysique comme une démonstration «autosuffisante». Rappelons que Kant nous dit bien à cet endroit que «l'origine *a priori* des catégories a été démontrée en général par leur parfait accord avec les fonctions logiques universelles de la pensée... (CRPu, p.214/B159).» Ceci laisse entendre que tous les éléments

nécessaires sont présents dans la déduction métaphysique pour démontrer ce *parfait accord*. Strawson part de cette affirmation et tente de voir si elle est véridique.

Il présente un argument qui s'élabore à partir du caractère «non-schématisé» des catégories. Pour lui, ce qui distingue les catégories à l'étape de la *déduction métaphysique* est que l'intuition n'est pas en cause dans la démonstration. Les catégories se schématisent lorsqu'elles trouvent une application eu égard à des objets de l'expérience, ce qui implique fondamentalement le sens interne, la composante temporelle. Or, cette dérivation des catégories schématisées se fera plus tard, dans *l'Analytique des principes*. Mais dans la déduction métaphysique, Kant prétend dériver les catégories sans faire intervenir aucun mode de l'intuition et c'est précisément ce qui pose problème selon Strawson. Les notions d'«intuition en général» et de «concepts non-schématisés» sont confuses selon lui. Il considère que le seul sens que l'on peut accorder à cette notion de catégorie non-schématisée, a trait à la distinction abstraite entre le concept-sujet et le concept-prédicat.

Pour Strawson, la table des formes logiques ne montre pas la nécessité des concepts purs par rapport au calcul vérifonctionnel. Encore une fois, tout commence toujours par le jugement empirique. Et le travail de la connaissance vraie qui suit s'effectue entre ce jugement, c'est-à-dire la proposition atomique, et sa formalisation.

Granted that we are ever able to make a particular objective judgement to the effect that a certain *specified* thing has a certain predicate, it is difficult to believe that any further assumptions about how we must conceive of objects can be necessary in order to explain the possibility of a judgement to the effect that something or other, *unspecified*, has that predicate – i.e. in order to explain the possibility of quantification. (BS, p.81).

À partir du moment où nous sommes en mesure d'attribuer une certaine propriété à un objet *déjà déterminé*, il est difficile de se convaincre de la nécessité d'exigences conceptuelles additionnelles, exigences qui seules rendraient possible ce même mécanisme d'attribution. Le problème, eu égard aux concepts fondamentaux, doit

s'élaborer à partir du jugement empirique et se réduire à la question de sa vérité ou sa fausseté. Strawson considère donc que l'excursion à travers les formes logiques du jugement n'apporte rien à la déduction générale des concepts purs de l'entendement. La *déduction métaphysique* est, au mieux, non concluante et au pire, inutile.

### 3.2 Heidegger et la question du fondement

Dans ce qui suit, j'expose les éléments principaux de l'interprétation de Heidegger relativement à la déduction métaphysique. Pour ce faire, je m'appuie essentiellement sur son *Interprétation phénoménologique de la «Critique de la raison pure» de Kant*, publiée en 1977, mais qui correspond à un cours donné à l'Université de Marbourg en 1927-28. Je réfère également à une œuvre plus connue, soit *Kant et le problème de la métaphysique*, publiée en 1929. En premier lieu cependant, j'esquisse les grandes lignes de sa pensée philosophique en établissant certains points de comparaison avec Strawson. Par la suite, j'examine de manière critique ces commentaires au sujet de la déduction métaphysique.

Selon Heidegger, la métaphysique traditionnelle s'est développée à partir du moment où l'idée de l'être est devenue une idée comme les autres, entraînant du même coup son objectivation. Cette objectivation est à la source de la confusion entre l'être et l'étant, confusion qui constitue, *qui doit constituer*, le problème central de la philosophie selon Heidegger. De la sorte, la philosophie doit distinguer l'étant, c'est-à-dire l'être tel qu'il se manifeste dans le temps, et l'être, dont l'interrogation constitue sa possibilité même, son essence. Le problème fondamental de la philosophie pour Heidegger est donc ontologique (même si ce terme sera partiellement mis de côté dans sa deuxième période). En ce qui a trait à notre question, Heidegger considère notamment que les objets de la logique formelle font partie des étants et, comme on le verra, ceci indique déjà que l'ontologie englobe ou subsume la logique.

Dans cette perspective, pour Heidegger, «Critique de la raison pure» signifie «Re-fondation de la métaphysique comme science». Même si l'affirmation surprend de prime abord, il y a effectivement plusieurs passages de la *Critique* pouvant s'interpréter de cette manière. Par exemple, Kant affirme que la «survance ou l'effondrement de la métaphysique» repose sur la résolution du problème des jugements synthétiques *a priori* (CRPu, p.107, B 19). À partir de sa relecture ontologique, Heidegger va considérer que la re-fondation de la métaphysique comme science implique donc une re-fondation de la science de l'étant en général, exigeant une re-fondation de sa pièce maîtresse, soit la connaissance synthétique *a priori*. Conséquemment, Heidegger interprète toute la *Critique* dans le sens d'une telle re-fondation et fait dépendre sa grille d'analyse de la problématique ontologique énoncée plus haut, c'est-à-dire la distinction être/étant.

Cette position entraîne diverses conséquences qui s'éclairent lorsqu'on met en parallèle les approches heideggérienne et strawsonienne. Si Strawson accorde une importance indéniable à la notion de progrès dans sa critique, on peut dire que l'approche de Heidegger se situe à l'opposé. Pour Strawson, les problèmes philosophiques se transforment parce que la pensée elle-même évolue. Non seulement il reconnaît l'apport positif de la science en général, mais il considère que la logique symbolique peut contribuer à l'étude critique de Kant. Voici maintenant ce que nous dit Heidegger dans son *Interprétation*:

Elle [la philosophie] n'est pas la monotonie incessante d'une avancée comprise au sens d'un «progrès». De progrès, il n'y en a que dans le domaine de ce qui, finalement, ne concerne en rien l'existence humaine. La philosophie ne se développe pas en progressant, elle est au contraire l'effort de déployer et d'éclairer le même petit nombre de problèmes; la philosophie est la lutte autonome, libre, fondamentale de l'existence humaine avec l'obscurité qui ne cesse à tout moment d'éclater en elle. (IPCRPu, *Considérations préliminaires*, p.22).»

De quel domaine parle Heidegger lorsqu'il lui oppose la philosophie? On peut supposer qu'il s'agit ici de la science, par rapport à laquelle se définit en partie la pensée philosophique de Heidegger. Selon lui, celle-ci se comprend comme le résultat d'un processus historique où l'intégration continue des nouvelles connaissances est l'essence même de son projet. Au contraire, en philosophie, tout

renouvellement est le signe d'un retour au même point (*ibid.*). En ce sens, l'intérêt d'une interprétation de la *Critique*, réside dans la reformulation de problèmes philosophiques fondamentaux qui eux ne changent pas puisqu'ils sont liés à la nature même du questionnement philosophique. Et ultimement, pour Heidegger, le problème central (éternel?) de la philosophie est ontologique.

Avant d'aborder le contenu même de cette *Interprétation*, mentionnons tout d'abord un point qui me semble important sur la manière, le style de Heidegger. À partir de l'affirmation suivante que Kant fait à propos de Platon, Heidegger se sent autorisé à prétendre qu'il comprend parfois Kant mieux qu'il ne se comprend lui-même:

Je remarque seulement qu'il n'y a absolument rien de déconcertant à ce que, tant dans la conversation commune que dans ses écrits, on comprenne un auteur, par la comparaison des pensées qu'il exprime sur son objet, mieux qu'il ne se comprenait lui-même en déterminant insuffisamment son concept et en parlant ou même en pensant parfois, de ce fait, à l'encontre de ce qui était son intention propre. (CRPu, p.342, A 314/B 370)

Heidegger reprend à son compte cette affirmation qu'il cite au complet dans ses *Considérations préliminaires*. Il va ainsi accorder beaucoup d'importance aux intentions de Kant (p.25, p.144, p.166, p.186, p.198, etc.), à ses hésitations (p.108, p.142, p.203, p.259), à ses préoccupations (p.263, p.315, p.351, p.353), à ses motivations, ses méprises, ses craintes, etc. Un des arguments justifiant cette approche est que Kant ne fait pas toujours ce qu'il avait annoncé et, inversement, fait parfois des choses qu'il n'avait pas annoncées (commentaire avec lequel nous ne saurions être trop d'accord). En ce sens, il s'agit d'une interprétation au sens fort. On pourrait dire que là où Strawson suspend son jugement, Heidegger avance des explications et tire des conclusions. À titre d'exemple, eu égard à la déduction métaphysique, Heidegger dira qu'il est convaincu que Kant aperçoit le problème ontologique fondamental, mais *il s'embrouille dans des problèmes de logique* (IPCRPu, p.201). Quelle est la valeur d'une telle démarche? On jugera l'arbre à ses fruits dans ce qui suit.

Comment s'élabore cette *Interprétation phénoménologique* relativement à la déduction métaphysique? À partir d'une divergence entre deux définitions de la

logique formelle, soit celle de la *Logique* et celle de la *Critique*, Heidegger développe premièrement l'idée que la distinction entre logique formelle et logique transcendantale est insuffisamment déterminée (*ibid.*, p.175-6, p.190-1). Dans un deuxième temps, à la lumière de son analyse phénoménologique, il interprète cette contradiction comme le signe que la logique formelle est déjà transcendantale, donc ontologique (selon Heidegger), et que les deux logiques sont, par conséquent, fondées dans une même ontologie générale. (*ibid.* p.193-4). Partageant cette origine commune, Heidegger va conclure que jugement et concept sont indissociables, que les concepts purs ne sont qu'une interprétation radicale de l'action pure de l'entendement qui caractérise le juger et le concevoir (p.198). Enfin, s'il conserve l'idée que les formes logiques du jugement peuvent fournir des *indices* pouvant mener aux catégories, d'où l'idée du «fil conducteur», elles ne peuvent constituer l'origine des catégories, en partie parce que leur contenu ne peut provenir que de la synthèse pure de l'imagination (*ibid.*, p.250-261). Dans ce qui suit, j'examine plus en détails et de manière critique les éléments essentiels de sa démarche.

Situons tout d'abord les passages problématiques. Comme nous l'avons vu au Chapitre I, Kant définit trois caractères de la logique formelle: générale, pure et formelle. Heidegger reconnaît cette distinction qu'il expose d'ailleurs très clairement aux pages 171-181 de son *Interprétation*. Rappelons brièvement: la logique est générale en ceci qu'elle ne s'occupe pas d'objets spécifiques, pure parce qu'elle n'est pas subordonnée à des conditions subjectives, et formelle parce qu'elle fait abstraction de tout contenu. Dans la *Logique* cependant, Kant présente une formulation plus positive du critère «général». Il y est dit que la logique est «une science *a priori* des lois nécessaires de la pensée [...] relativement à *tous les objets en général* (italiques de moi, Log., p.14)». Dans la *Critique*, Kant définit également le fait que cette logique est formelle en ceci qu'elle fait abstraction de toute relation à des objets (CRPu, p.146 ; A55/B79). Comment la logique peut-elle s'occuper de *tous les objets* et *faire abstraction de toute relation à des objets*? Le problème selon Heidegger n'est pas seulement la contradiction entre ces deux définitions, mais la

similitude de la définition de la logique «générale» avec une autre, celle de la philosophie transcendantale:

Ce qu'on appelle la métaphysique au sens restreint du terme se compose de la *philosophie transcendantale* et de la *physiologie* de la raison pure. La première considère seulement l'*entendement* et la raison eux-mêmes, dans un système de tous les concepts et principes qui se rapportent à des objets en général, sans admettre des objets qui seraient donnés (*ontologia*) (*ibid.*, p. 682 ; A 845/B 873)

Ce passage est éloquent à plusieurs égards. Premièrement, il identifie clairement la philosophie transcendantale à la métaphysique, deuxièmement, il désigne son domaine comme étant tous les objets en général et troisièmement, il réfère à l'ontologie. Heidegger formule donc le problème de la manière suivante: ou bien les définitions contradictoires de la logique formelle sont le signe d'une détermination erronée, ou bien elles s'expliquent, mais la distinction entre logique formelle et logique transcendantale menace de s'effondrer.

La solution réside dans le concept d'objet selon Heidegger. Bien que la logique formelle fasse abstraction du contenu, on ne peut nier que sa recherche porte bel et bien sur la *pensée de quelque chose*. Heidegger cite l'explication donnée par Kant au sujet du concept de «rien», à la toute fin de *l'Analytique des principes* (*ibid.*, p.328). La logique transcendantale traite des objets entendus au sens d'objets de l'expérience : ils sont qualifiés par Heidegger de «sous-la-main», désignant ainsi leur caractère matériel, spatio-temporel. Par opposition, les objets de la logique formelle, qui sont pourtant aussi des étants selon Heidegger, n'ont pas ce caractère, ils ont un autre mode d'être. À titre d'exemples, il parle du principe de non-contradiction, de concept pur, des actes purs de l'entendement. Tous ces objets ne sont pas sous-la-main au sens où ils posséderaient un caractère spatio-temporel, et pourtant, ils sont des objets dans l'esprit de Heidegger. Ceux-ci appartiennent à une région de l'être, différente de l'ontologie du sous-la-main de la logique transcendantale, mais néanmoins ontologique à part entière. Suivant Husserl, il s'agit d'une «ontologie formelle» et jugé qu'elle constitue le fondement de la logique formelle (*ibid.* p.194). La conclusion de Heidegger est que, si la logique formelle requiert encore les

ressources d'une ontologie pour se fonder, par conséquent, la table des formes logiques ne peut elle-même servir de fondement à la table des catégories.

Avant de poursuivre plus avant, examinons les propos de Heidegger. Je m'attarde ici plus spécifiquement à deux questions : 1) Que signifie «fondement» pour Heidegger ? 2) La logique formelle est-elle fondée pour Kant ?

Que signifie «fondement» pour Heidegger? Dans *Kant et le problème de la métaphysique*, il consacre beaucoup de temps à la question du fondement, qui est probablement la notion maîtresse de l'œuvre. Voici, pour l'essentiel, la signification qu'on peut en tirer à partir de ce texte. Mentionnons tout d'abord que, pour Heidegger, la métaphysique est une «disposition naturelle de l'homme» qui renvoie à la question: Qu'est-ce que l'homme? Pour lui, la *Critique de la raison pure* représente l'instauration du fondement de la métaphysique, où le problème de la métaphysique est conçu comme une ontologie fondamentale. Dans cette perspective, il faut donc élucider le problème de l'ontologie fondamentale pour parvenir à instaurer la métaphysique et, par là, déterminer l'essence de l'homme. D'après les définitions qu'il en donne, l'ontologie fondamentale est l'«analytique de l'essence finie de l'homme» (KPM, p.57), ce qu'il appelle également la métaphysique du *Dasein* (l'être-là). L'analytique ontologique du *Dasein* est la décomposition (analyse) du mode d'être de l'homme, c'est-à-dire, pour l'essentiel, la distinction entre l'être et l'étant.

Le but de cette analytique est de fonder la métaphysique: «Ainsi naît la tâche d'une instauration du fondement, entendue comme la détermination de l'essence de la métaphysique (*ibid.*, p.69)» Et cette instauration a un caractère ontologique: «L'instauration du fondement de la métaphysique en totalité équivaut donc à dévoiler la possibilité interne de l'ontologie (*ibid.* p.72)»

Enfin, cette analytique répond à une nécessité absolue:

Expliciter l'idée d'une ontologie fondamentale veut dire montrer que l'analytique ontologique du *Dasein*, telle qu'elle a été caractérisée, répond à une nécessité absolue, et, par là, préciser selon quelle perspective et de quelle manière, dans quelles limites et en fonction de quels présupposés, elle pose la question concrète: qu'est-ce que l'homme? (*ibid.*, p.57).

Compte tenu de tout ceci, il semble que la question du fondement et celle de l'ontologie soit inextricablement liées pour Heidegger. À tel point qu'on peut se demander si Heidegger reconnaîtrait un fondement qui ne serait pas ontologique. Ce qui nous amène à la question: Que signifie exactement «fondement» pour Heidegger et pour Kant? Quel est le rapport entre fondement et logique formelle pour ces deux auteurs?

Pour Heidegger, «fondement» est davantage associé à «fondation», terme qui titre justement son *Interprétation*. Le terme «fondation» est plus métaphorique, plus proche du lieu concret, de l'idée de topique aristotélicienne. Ce n'est pas pour rien s'il est question d'«architecture», d'«édifice» et de «construction» dans l'introduction de *Kant et le problème de la métaphysique*, et de «lieu», de «région» lorsqu'il réfère à l'ontologie. Par ces termes, Heidegger vise une *présence à l'être*, expression qui revient très souvent dans son œuvre et qui évoque un type particulier de rapport au monde qui accorde, notamment, une place privilégiée à l'imagination et à la sensation. Heidegger ne parle pas de déduction ou d'inférence, mais de *saisissement* et de *surgissement* lorsqu'il s'agit de se rapprocher du fondement. Mais ce qui caractérise le plus la question du fondement chez Heidegger, c'est qu'elle semble être l'objectif principal de toute sa philosophie. L'idée de fondement semble être une obsession typiquement heideggérienne.

C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre sa vision de la logique formelle en général. Heidegger est particulièrement critique du fait que Kant se fonde sur la logique formelle traditionnelle pour élaborer sa table. Pour lui, la logique traditionnelle est «la moins fondée et la moins rigoureusement élaborée de toutes les disciplines philosophiques (IPCRPu, p.238)»; elle est «envahie par toutes les problématiques possibles et, loin d'avoir jamais été fondée comme une logique radicalement et purement formelle, reste aujourd'hui encore dans la confusion sur

sa propre nature. (*ibid.*)». Heidegger n'est jamais autant acerbe que lorsqu'il parle de la logique formelle. L'extrait suivant est probablement le plus éloquent à cet égard :

La logique est devenue aujourd'hui la bâtarde de la philosophie: toujours revêtue des formes anciennes, elle ne se traîne vers l'avant qu'à la faveur d'améliorations fortuites; c'est la science la plus retardataire, toujours en attente de sa véritable fondation philosophique. (*ibid.* p.175).

Pourquoi une telle véhémence? Cette réaction traduit-elle une incapacité à fournir des arguments objectifs contre la logique formelle? De fait, Heidegger ne donne pas de détails sur les nombreux problèmes qu'il y relève. Mais je crois plutôt que Heidegger se rend bien compte qu'il est devant une position philosophique diamétralement opposée à la sienne, position qui dépend finalement d'un choix. Il perçoit très bien l'enjeu *fondamental* qui s'exprime ici, notamment dans la déduction métaphysique. Cet enjeu est la séparation entre logique et ontologie. Comme sa position philosophique va à l'encontre d'une telle vision, la logique formelle constitue son ennemi principal.

Venons-en donc à la question du fondement pour Kant. Celui-ci n'aborde jamais spécifiquement la question, du moins comme le fait Heidegger. Mais je crois qu'il est possible d'arriver à fournir une réponse. Le *Robert* définit «fondement» comme étant «ce qui détermine l'assentiment légitime de l'esprit» : cette idée me semble assez proche de Kant qui consacre une section dans sa *Logique* au thème de l'assentiment. Je crois en fait que toute la philosophie de Kant, qu'elle soit spéculative, pratique ou esthétique, est ultimement fondée sur le sujet lui-même, plus précisément sur l'autonomie de la pensée. Et ceci vaut également pour la logique formelle. Comme je l'ai expliqué au Chapitre I, la force de la logique formelle tient au fait que c'est la raison elle-même qui se prescrit sa loi. Or, une raison qui se donne sa propre loi est inévitablement liée dans ses actions, à moins d'entrer en contradiction avec elle-même. C'est la raison pour laquelle le principe de non-contradiction est aussi important dans la logique. Il représente la condition négative que l'entendement reconnaît pour pouvoir ensuite construire à l'intérieur de ses propres limites. La logique pour Kant se fonde donc ultimement sur l'engagement de

la raison vis-à-vis les règles qu'elle se donne, ce qui explique également pourquoi la notion de devoir est au cœur de sa définition. À la page 11 de sa *Logique*, il dit que la logique *doit* être considérée comme le fondement de toutes les autres sciences : il ne dit pas qu'elle *est* le fondement et la propédeutique. Cette affirmation ne porte pas spécifiquement sur le fondement de la logique elle-même. Toutefois, je crois qu'on peut l'y appliquer, compte tenu des autres commentaires que j'ai fait à ce sujet au Chapitre I. Je considère surtout que cette différence entre «devoir-être» et «être» distingue fondamentalement, de manière irréconciliable, les positions de Kant et Heidegger.

Dans l'extrait suivant, Heidegger semble d'ailleurs apercevoir que l'autonomie de la pensée est le fondement possible, considération faite de la logique formelle. Il l'attaque en faisant valoir qu'elle est d'une certaine façon déterminée par la logique formelle elle-même:

Les préjugés relatifs à l'autonomie de la pensée, sous la forme qu'ils doivent à la logique formelle, discipline apparemment suprême et irréductible, ne peuvent pas décider s'il est possible de voir l'origine de la pensée pure dans l'imagination transcendante. Il vaut mieux chercher l'essence de la pensée pure dans ce que l'instauration du fondement en a déjà révélé. On ne peut rechercher l'origine possible de l'entendement qu'à partir de son essence authentique, non à partir d'une «logique» qui ne tient pas compte de cette essence. (KPM, p.207)

La logique formelle ne peut servir de fondement ; elle ne peut servir à rechercher l'origine possible de la pensée pure que Heidegger situe ici dans l'imagination transcendante.

Voyons maintenant les arguments avancés par Heidegger en ce qui a trait à la relation entre les deux tables, ainsi qu'au rôle joué par l'imagination.

Les principales critiques concernant le lien entre les deux tables sont faites dans le premier chapitre de la deuxième section intitulée «*Le lieu d'origine des catégories et leur connexion avec les jugements comme fonction d'union*». Heidegger procède en analysant systématiquement les six alinéas introduisant la table des catégories. Le point central de son argumentation est que, prise isolément, la table des fonctions

logiques du jugement «n'est nullement le fil conducteur du dévoilement de l'origine des concepts purs de l'entendement! (p.239)». Cette table serait un indice de la division et de la complétude des concepts purs; tandis que leur origine se trouverait dans la synthèse pure de l'imagination associée au temps. Il en vient à cette conclusion après l'analyse de certains passages du paragraphe 10 de la déduction où Kant parle effectivement de l'imagination et de la synthèse. La stratégie de Heidegger consiste souvent à sélectionner des passages ambigus et d'en infléchir le sens pour appuyer son interprétation phénoménologique. Et comme Kant donne souvent des définitions équivoques, cette stratégie s'avère efficace. Dès lors, il faut donc porter un regard critique sur la démarche de Heidegger et sur les conclusions qu'il tire.

La première étape de cette démarche est un réaménagement du sens du terme «déduction». À partir de divers éléments définitionnels fournis par Kant lui-même, Heidegger parle de la déduction comme d'un «dévoilement» et d'une «mise en lumière». Au début de la *Logique transcendantale*, Kant définit en quel sens on doit comprendre le terme «déduction». Celui-ci est lié à la question de droit (*quid juris*): la déduction (ou sa preuve) «doit faire apparaître le droit ou la légitimité d'une prétention (CRPu, p.169, A 84, italique de moi)». Il semble assez clair que Kant ne parle pas ici de déduction au sens purement logique d'*inférence déductive*. Par ailleurs, Kant explique que *l'Analytique* vise à clarifier et décomposer le pouvoir même de connaître pour ensuite exposer la possibilité des concepts purs (*ibid.*, p.154, A65/B90). Heidegger conserve l'idée de «clarification», dans le sens d'une «mise en lumière», et celle d'«apparition», dans celui d'un «dévoilement». On pourrait ajouter que «dévoilement» renvoie aussi à l'idée de «découverte», terme qui fait partie du titre du premier chapitre. De plus, Kant parle bien d'un *fil conducteur*, expression qui atténue considérablement le caractère déductif du lien qu'on doit voir entre les deux tables. Le fait que Kant reprend le titre au complet à chacune des sections donne l'impression que chacune d'elle fait partie de ce fil conducteur et que le processus n'est pas encore terminé une fois rendu aux concepts purs de l'entendement. Autrement dit, c'est pratiquement le

contraire d'une inférence déductive où l'opération est finie une fois la conclusion tirée.

Compte tenu de ces références, l'interprétation de Heidegger se justifie jusqu'à un certain point à mon avis. Cependant, les expressions de Heidegger laissent de côté l'idée de preuve, dont parle également Kant lorsqu'il introduit le terme «déduction». D'autre part, comme nous l'avons vu avec Strawson, Kant parle aussi d'une démonstration et d'un parfait accord entre les deux tables. De toute évidence, Heidegger laisse de côté ces éléments. Il faut dire que Heidegger cherche ici à dépouiller l'opération de tout caractère logico-formel, pour donner toute son importance, comme nous le verrons à l'instant, à la synthèse pure de l'imagination.

Heidegger met l'accent sur deux éléments dans sa lecture des alinéas introduisant la table des catégories: l'origine et le contenu. Il considère que les catégories doivent nécessairement avoir un contenu, que ce contenu ne peut provenir que de la synthèse pure de l'imagination rapportée au temps. Ce faisant, le problème central de la déduction métaphysique devient celui du dévoilement du lieu d'*origine* des concepts purs de l'entendement (IPCRPu, p.235).

Effectivement, le terme «origine» est utilisé à quelques endroits par Kant dans ces alinéas, notamment au deuxième. Kant dit que la synthèse est le premier élément auquel il faut s'attarder si on veut juger de «la première origine de notre connaissance (CRPu, p.161 ; A78/B103)», ce qui incite Heidegger à s'interroger sur la synthèse. Dans un premier temps, il note à quel point les définitions données par Kant oscillent entre le rôle de l'entendement et celui de l'imagination. En effet, celle-ci est tour à tour une *action de l'entendement* et un *simple effet de l'imagination* (*ibid.*, p.162, alinéa 2 et 3 ; A78/B103). Le cinquième alinéa, qui évoque la triple synthèse, semble même suggérer qu'il y a une synthèse de l'intuition. Heidegger interprète ces hésitations comme le signe que, à tout le moins, les concepts purs de l'entendement ne peuvent provenir uniquement des

fonctions logiques. Et il propose trois sens à «synthèse» : 1) la synthèse purement logique ou intellectuelle ; 2) la synthèse de l'intuition, qu'il désigne par le néologisme «syndosis» et 3) une synthèse qui unifie la première et la seconde. D'ailleurs, Heidegger juge que le quatrième alinéa, qui anticipe la théorie du schématisme, pose clairement le pouvoir de l'imagination entre l'intuition et l'entendement. Enfin, il trouve un argument additionnel avec la question du contenu. Si les concepts purs ont bel et bien un contenu comme l'affirme Kant au deuxième alinéa, celui-ci ne peut venir que de l'effet conjugué de l'intuition pure et de l'imagination: «Cette synthèse pure, c'est-à-dire le *temps imaginativement uni*, constitue le *contenu* d'un concept que Kant appelle le concept de l'entendement (IPCRPu, p.255).»

À la suite de sa lecture du sixième alinéa, qui lui donnera beaucoup de difficulté puisqu'il met l'accent sur le rôle de l'entendement, Heidegger va en arriver à la conclusion suivante. Les concepts purs de l'entendement ont en fait une double origine. À celles-ci correspondent deux significations de «concept pur», à savoir celle de *notion* et celle de *catégorie*:

Cette équivoque, nous pouvons la fixer terminologiquement pour la suite de notre interprétation en disant: *les concepts purs de l'entendement sont pour Kant d'un côté des notions, d'un autre côté des catégories; d'un côté ils sont considérés du point de vue de la forme purement logique de l'action de l'entendement, de l'autre, et en même temps, ils sont compris comme concepts originaires, dont le contenu provient de la synthèse imaginative pure et rapportée au temps. (ibid., p.269).*

En d'autres termes, si la forme logique est à l'origine de quelque chose, ce n'est pas du contenu. Ce résultat ressemble étrangement aux conclusions de Strawson, avec ses catégories schématisées et non schématisées. Sauf que Heidegger situe l'origine du contenu dans la synthèse pure de l'imagination et Strawson dans l'objet de l'expérience. Mais comme ce dernier, Heidegger juge négativement les résultats de la déduction métaphysique. Selon lui, celle-ci aura surtout établi cette équivoque entre concept pur comme «notion» et concept pur comme «catégorie», équivoque qui perdurera tout au long de la *Critique* et alimentera la confusion sur le rôle des concepts purs. Si ce premier chapitre de l'Analytique des concepts présente un certain intérêt, c'est dans la mesure où on s'attarde à la troisième section, celle où

Kant introduit cette synthèse de l'imagination. Au mieux, les formes logiques sont un indice de la complétude et de la division des concepts purs entendus au sens de «notions»: mais elles ne donnent aucune information sur l'origine *a priori* des catégories.

### 3.3 Longuenesse et le fil rouge

*Kant et le pouvoir de juger* de Béatrice Longuenesse est une version remaniée et réduite d'une thèse de doctorat soutenue en 1992 à la Sorbonne. L'ouvrage cherche à démontrer que ni la déduction transcendantale, ni *l'Analytique des principes*, n'ont de sens sans la déduction métaphysique. Et inversement, Longuenesse prétend qu'il est impossible d'élucider cette dernière sans faire intervenir plusieurs éléments des autres sections de *l'Analytique transcendantale*. La première partie de son œuvre est consacrée à ce dernier point. La seconde partie cherche à montrer que le jugement d'expérience est un acte à la fois déterminant et réfléchissant qui est impliqué, en ce sens, autant dans la réflexion que dans l'application des concepts en général. Enfin, dans la troisième partie, elle s'attarde surtout au lien entre synthèse de l'imagination et synthèse intellectuelle. Dans ce qui suit, j'expose les grandes lignes argumentatives de chacune des parties et pose un regard critique sur certains points essentiels.

Dans la première partie de son ouvrage, intitulée *Le fil conducteur*, Longuenesse cherche à montrer que la déduction transcendantale est l'explication d'un double rapport dont l'élucidation est indispensable à la compréhension de la déduction métaphysique. Le premier rapport, dont l'exposé se déploie du paragraphe 15 au paragraphe 21, se trouve entre les formes logiques du jugement et l'unité originellement synthétique de l'aperception (UOSA). Cette partie de l'exposé explique comment les catégories obtiennent leur identité, leur unité et leur valeur objective, en partie grâce à la fonction logique de l'entendement. Au paragraphe 21, le lien est fait entre l'UOSA et les catégories, qui sont assimilées aux fonctions logiques du jugement au paragraphe 20. Toutefois, il a d'abord fallu expliquer ce

qu'est l'UOSA (§16), montrer pourquoi le divers de l'intuition requiert l'espace d'une conscience pour s'«unifier» (§17), comment ce divers réuni obtient son caractère objectif (§18) et, enfin, de quelle manière le jugement, de par sa forme logique, amène ce divers réuni à l'UOSA (§19). Cet exposé met à jour toute une mécanique entre les fonctions logiques et les concepts purs qui a peut-être été volontairement mise de côté dans la déduction métaphysique. Mais lorsqu'on examine l'argument de la déduction transcendantale en portant une attention particulière à la question des formes logiques, l'analyse fait ressortir le rôle objectivant du jugement déterminant, sans lequel il est pratiquement impossible de les relier aux catégories. La seconde partie de l'explication, qui va des paragraphes 22 à 26, montre comment des objets sensibles s'accordent avec les fonctions logiques de l'entendement et par là, avec les catégories. Cette démonstration requiert que soit expliqué le second rapport, soit celui entre la synthèse figurée de l'imagination, qui agit sur le sens interne, et la synthèse intellectuelle, responsable des formes logiques du jugement.

La démarche de Longuenesse pose la question que nous avons abordée avec Strawson, soit celle de l'autonomie de la déduction métaphysique. S'il faut pour la comprendre les explications de la déduction transcendantale et de *l'Analytique des principes*, son indépendance et sa raison d'être ne sont-elles pas menacées? Rappelons que le terme «déduction» est censé signifier «explication de la légitimité d'une prétention» et que, suivant le paragraphe 26, cette déduction métaphysique aurait démontré *l'origine a priori des catégories par leur parfait accord avec les fonctions logiques universelles de la pensée*. Rappelons également que si on se fie à ce que nous dit Kant dans *l'Esthétique transcendantale* (où il présente ses concepts du temps et de l'espace selon des expositions métaphysique et transcendantale), cette *déduction métaphysique* serait pure et *a priori*: «pure» au sens où elle ne ferait intervenir aucun élément empirique (contrairement à la déduction transcendantale, qui elle, pour prouver la validité objective des catégories, ne serait qu'*a priori*). Si on suit Kant à la lettre, il serait logique de croire que les deux déductions ont un objectif en commun, c'est-à-dire fournir une explication du caractère *a priori* des concepts purs: l'explication de la déduction métaphysique

chercherait à démontrer leur origine *a priori*; la déduction transcendantale, leur validité objective *a priori*. Mais si des ressources extérieures à la déduction métaphysique sont requises pour *expliquer cette explication*, cela ne met-il pas en cause la valeur de cette prétendue démonstration?

Encore une fois, ce problème nous ramène à la signification fondamentale de cette déduction métaphysique. Si on met tous les éléments dans la balance, le chapitre I de *l'Analytique des concepts* est une déduction, donc une explication de la légitimité d'une prétention (CRPu, p.169, A84/B116-7), une démonstration devant prouver le parfait accord entre les deux tables (*ibid.*, p.214, B159) et un «fil conducteur» menant à la *découverte* des concepts purs. Kant dira encore que les concepts purs reposent sur des fonctions de l'unité (*ibid.*, p.155; A68/B93) et qu'il y a autant de concepts purs que de formes logiques du jugement (*ibid.* p.162; A79/B104). Comme nous l'avons vu, contrairement à Longuenesse, Strawson ne cherche pas à éclairer les coins obscurs de cette déduction à l'aide d'informations extérieures, il la prend pour ce qu'elle est censée être selon les propres termes de Kant au paragraphe 26, là où l'expression «déduction métaphysique» apparaît. Et c'est en bonne partie ce qui l'amène à conclure qu'elle ne parvient pas à ses fins, cette démonstration étant très lacunaire. Pourtant, si on choisit d'insister sur l'idée du «fil conducteur» comme le fait Longuenesse, ceci atténue d'autant la force de la démonstration qu'on voudrait y voir et tend à conférer un caractère plutôt introductif à ce premier chapitre. Conséquemment, ce choix appelle les éclaircissements de ce qui va suivre dans *l'Analytique transcendantale*. Quelle approche est plus fidèle à Kant?

Avant de tenter de répondre à cette question, on peut se demander quel aurait été le débat sur la déduction métaphysique si Kant n'avait pas mentionné l'expression au paragraphe 26. La question se pose. Encore une fois, celle-ci n'apparaît nulle part dans toute l'œuvre de Kant et n'est même pas mentionnée à l'endroit où elle devrait l'être. Compte tenu de toutes ces indications équivoques, il est légitime qu'une multitude d'interprétations parfois divergentes cohabitent selon qu'on met l'accent sur tel ou tel aspect de cette déduction. Cependant, l'interprétation de Longuenesse

nous porte à croire que sa lecture est plus fidèle au texte, en partie parce que son analyse est très minutieuse, mais également parce que sa position semble *a priori* plus favorable à Kant. Le terme «sympatic» revient constamment chez Strawson pour qualifier, justement, une attitude qu'il sait possible, mais qu'il désire éviter autant que l'autre, celle qui serait plutôt négative ou antipathique. Mais Strawson est-il plus neutre pour autant? Voici ce qu'il nous dit dans son introduction.

I have not been assiduous in studying the writings of Kant's lesser predecessors, his own minor works or the very numerous commentaries which two succeeding centuries have produced. I have written for those students of the *Critique* who, like myself, have read and re-read the work with a commingled sense of great insights and great mystification. (BS, p.11)

Là où Strawson s'est trouvé «mystifié» par Kant, Longuenesse a pris le parti de fouiller d'autres textes pour pallier à ce qu'elle percevait être des insuffisances dans les explications de Kant. Longuenesse a reconstruit certains arguments à l'aide de matériaux trouvés ailleurs, ce que ne fait pas Strawson, en bonne partie par choix.

Dans l'édition de 2001, *Le Robert* assimile «fil conducteur» et «fil d'Ariane»; dans l'édition de 1995, *Le Petit Robert* assimile «fil rouge», «fil conducteur» et «fil d'Ariane». Dans tous les cas, on renvoie à la définition suivante: «ce qu'on peut suivre pour se diriger». Le symbole du fil d'Ariane m'apparaît ici intéressant. La légende de la mythologie grecque raconte que Thésée réussit à sortir du palais labyrinthique où est enfermé le Minotaure grâce au fil qu'Ariane laisse courir dans les corridors. Le fil d'Ariane est précisément ce qui *permet de découvrir* la sortie d'un dédale. Si on applique l'idée à *l'Analytique transcendantale*, cela signifie que les deux tables du premier chapitre de *l'Analytique des concepts* conservent leur utilité jusqu'à la toute fin et qu'on doit toujours les garder à l'esprit *si on veut s'en sortir...* Kant ne réfère pas spécifiquement au fil d'Ariane, mais il utilise souvent l'expression «fil conducteur» ailleurs que dans la première *Critique* (surtout dans la *Critique de la faculté de juger*: p.95; Première intro. XX205, p.164; V185, p.272; V287, etc.). Et il me semble que ce rapprochement traduit bien la pensée de Longuenesse eu égard au rôle des deux tables dans *l'Analytique transcendantale*.

En ce qui concerne la signification à donner à «déduction métaphysique», on devrait donc conclure que celle-ci dépend de l'importance qu'on donne à tel ou tel élément fourni par Kant. En ce qui concerne plus spécifiquement la position de Longuenesse, on pourrait la caractériser de la manière suivante. Elle comprend la déduction métaphysique comme une *explication préliminaire* de l'origine *a priori* des concepts purs de l'entendement; en ce sens, sa fonction est indispensable puisque qu'elle consiste à fixer les bases de ce qui viendra par la suite. Dans cette perspective, elle conserve à la fois l'idée de «fil conducteur» et celle de déduction au sens d'«explication». Il demeure cependant que Kant affirme également, dans cette déduction, que les concepts purs reposent sur des fonctions de l'unité et qu'il y a autant de concepts purs que de formes logiques du jugement. Comme nous le verrons, Longuenesse prétend pouvoir justifier ces affirmations à l'aide d'éléments de la déduction transcendantale et de l'*Analytique des principes*.

La seconde partie de l'œuvre s'intitule *Les formes logiques du jugement comme formes de réflexion*. Elle cherche à approfondir le rôle des formes logiques du jugement en s'attardant à diverses définitions du jugement et en analysant ce qu'elle perçoit être le caractère à la fois déterminant et réfléchissant du jugement de connaissance. Elle ne partage pas l'idée que la première *Critique* ne traiterait que du jugement déterminant alors que la *Critique de la faculté de juger* ferait pour sa part la théorie du jugement réfléchissant. Selon elle, cette certitude répandue repose sur le malentendu suivant. Lorsque Kant traite des jugements esthétique et téléologique dans la troisième *Critique*, il y réfère comme à des jugements *simplement* (ou seulement) réfléchissants. Ces jugements se caractérisent par le fait qu'ils *n'aboutissent jamais* à une détermination conceptuelle objective. Effectivement, plusieurs passages de la *Critique de la faculté de juger* confirment cette affirmation<sup>11</sup>. Dans la presque totalité des cas, lorsque Kant réfère à l'opposition déterminant/réfléchissant, il parle de jugement (ou de faculté de juger) simplement réfléchissant versus le jugement (ou la faculté de juger) déterminant. Ceci suggère l'idée que la constitution du jugement déterminant suppose l'effet d'une action à la fois déterminante et réfléchissante.

Au chapitre précédent, nous avons vu que le modèle circulaire/cumulatif illustre comment ces actions combinées concourent à la formation des concepts empiriques. Mais nous avons laissé en plan la question de savoir si ce modèle était valable pour les concepts purs *a priori*. Car s'il est facile de voir comment ces actes procèdent à partir d'intuitions sensibles, il est plus difficile de comprendre leur rôle avec des concepts purs *a priori* qui sont censés n'avoir rien à faire avec la sensibilité. Longuenesse croit que son modèle vaut pour les catégories, et ce, pour les raisons suivantes.

Elle invoque premièrement l'affirmation de la *Logique*, où Kant dit bien que «La forme d'un concept, comme représentation discursive, est toujours factice (Log., p.102).» Or, les actes logiques de comparaison, réflexion et abstraction, sont les seules opérations mentionnées par Kant pour expliquer l'origine des concepts quant à leur forme. Il est donc plausible de penser que celles-ci valent pour les concepts purs et que l'affirmation de Kant à propos de la forme les implique aussi. Mais comment les concepts purs peuvent-ils être *a priori* et *fabriqués* (factices)? Longuenesse résout le problème en insistant sur un aspect de l'affirmation de la *Logique*:

Bien que ces concepts [les catégories] soient, comme tout concept, *factices* quant à leur forme (engendrés comme «représentations claires» par «comparaison, réflexion, abstraction»), il faut montrer qu'ils sont *donnés a priori* quant à leur contenu ou à leur sens. (KPJ, p. 145).

Ainsi donc, les concepts purs seraient *a posteriori* quant à leur forme et *a priori* quant à leur contenu. Et ce serait la tâche de la déduction transcendantale de montrer, comme elle dit, que ces concepts purs ont un contenu. Cette affirmation est toutefois contredite par de nombreux passages où Kant affirme plutôt que les formes sont *a priori* et que le contenu ne peut venir que de l'expérience. Dans le même souffle, Longuenesse nous dit aussi que ces actes logiques nous permettent de *reconnaître* les concepts purs:

Pourtant, comme tout autre concept, ce n'est que par «application dans la comparaison» qu'elles peuvent [les catégories] être reconnues dans le sensible.

Disant cela, nous ne faisons que faire écho à une affirmation constante de Kant: la relation causale elle-même n'est connue qu'empiriquement, bien que son origine ne soit pas empirique. (*ibid.*, p.144-5)

Mais si on ne prend connaissance des catégories que dans l'usage, dans l'usage répété de surcroît, comment être convaincu qu'elles sont bien présentes en nous avant cet usage? C'est en partie la raison pour laquelle Strawson rejetait l'idée de la déduction métaphysique. Nous sommes ici renvoyés au problème fondamental de la validité objective des catégories et de toute la thèse de l'apriorité. Comment peut-on admettre l'existence de structures mentales *a priori* (même si elles ne sont que partiellement *a priori*) qu'on ne comprendra ultimement toujours qu'à l'aide d'éléments *a posteriori*? La question du contenu est toujours problématique eu égard aux catégories. Nous avons vu que Heidegger situe l'origine du contenu dans la synthèse pure de l'imagination et Strawson dans l'objet de l'expérience. Pour Longuenesse, l'originalité de la position de Kant tient au fait que ce contenu est révélé *en même temps* que l'exercice du jugement. Selon elle, ni les concepts, ni les objets ne sont antérieurs ou indépendants à l'acte de juger. À mon avis, cet aspect est bien illustré par le modèle circulaire/cumulatif relativement aux concepts en général : mais une illustration ne constitue pas une preuve. Et en bout de piste, ceci n'explique pas comment les catégories reposeraient sur ces fonctions de l'unité que sont les jugements (CRPu, p.155; A68/B93) et pourquoi il y aurait autant de catégories que de formes logiques du jugement (*ibid.* p.162; A79/B104). Ces affirmations sont prises en charge dans la troisième partie de l'œuvre.

Comme nous l'avons vu, la thèse de cette troisième partie repose en bonne partie sur le rôle de la synthèse de l'imagination dans la détermination de l'intuition et sur le lien qu'elle établit, via le schématisme, avec les formes logiques du jugement. Le problème de cette thèse est qu'elle accorde une grande importance à cette affirmation de Kant déjà citée à plusieurs reprises: «Elles sont [les catégories] des concepts d'un objet en général, par lesquels l'intuition de celui-ci est considérée comme *déterminée* vis-à-vis d'une des *fonctions logiques* des jugements (*ibid.*, p.176; A94/B128).» Longuenesse va utiliser cette phrase pour chacun des schèmes dont elle fera l'exposé aux chapitres 8, 9 et 10 de son livre. Il est vrai que dans

*l'Analytique des principes*, la théorie du schématisme reprend chacun des concepts purs de la seconde table pour expliquer comment la faculté de juger subsume le sensible. Mais Kant ne fait spécifiquement aucune mention du lien possible ou nécessaire avec les fonctions logiques de la première table. Par ailleurs, Longuenesse assimile la synthèse intellectuelle aux formes logiques du jugement (KPJ, p.271, p.274). Kant ne parle qu'à deux endroits seulement de cette dernière synthèse, soit aux paragraphes 24 et 26, et ne fait pas directement une telle association.

### 3.4 Conclusion

Nous avons vu que Strawson analyse la déduction métaphysique à partir des acquis de la logique symbolique moderne. Pour lui, la logique repose sur l'idée générale de composition vérifonctionnelle qui s'appuie pour sa part sur la vérité de la proposition atomique. Comme les formes propositionnelles particulières dépendent de ces notions générales pour établir leur validité, nous ne pouvons rien découvrir relativement à d'éventuels concepts purs *a priori* qui ne se trouve déjà contenu dans la proposition atomique elle-même. Dans la mesure où on accepte cette grille d'analyse qui tient compte des progrès de la logique moderne, force est de constater que les arguments de Strawson sont solides. Mais les conclusions qu'il tire dépendent également de l'idée que la déduction métaphysique est une démonstration autonome qui ne requiert pas d'éléments extérieurs à celle-ci. En ce sens, il ne tient pas compte du fait que Kant la considère aussi comme un «fil conducteur», élément qui semble annoncer des explications ultérieures.

Pour sa part, Heidegger considère que la logique formelle est fondée dans une ontologie et que, par conséquent, la table des formes logiques ne peut elle-même servir de fondement à celle des catégories. Toutefois, il semble que «fondement» implique «ontologie» pour Heidegger et qu'il pourrait difficilement envisager un fondement autre qu'ontologique. Or, s'il est possible de comprendre ce qu'est le

fondement de la logique pour Kant, celui-ci se rapporte probablement à l'autonomie de la pensée, aspect que reconnaît difficilement Heidegger. Il va néanmoins montrer qu'il est possible d'interpréter les équivoques de Kant de manière à accorder un rôle certain à l'imagination, du moins en ce qui a trait à l'origine du contenu des catégories. Au mieux, les formes logiques sont selon lui un indice des concepts purs entendus au sens de «notions»: mais celles-ci ne sont que des entités intellectuelles qui ne peuvent prétendre au statut de concepts fondamentaux.

Pour sa part, Longuenesse comprend la déduction métaphysique comme une explication préliminaire – mais néanmoins indispensable – de l'origine *a priori* des concepts purs de l'entendement. Dans cette perspective, elle conserve l'idée d'«explication» et celle de «fil conducteur», ce qui lui permet d'intégrer plusieurs éléments de l'*Analytique transcendantale* dans son étude. En ce sens, l'analyse des actes logiques et de la structure du jugement déterminant apporte certainement un éclairage inédit par rapport au lien entre les deux tables de la déduction métaphysique. Son modèle circulaire/cumulatif montre notamment que la formation du concept en général est le résultat d'une action combinée, à la fois déterminante *a priori* et réfléchissante *a posteriori*, et que ce double mouvement est inscrit dans la structure même du jugement déterminant. Ceci permet à Longuenesse de proposer l'idée que le contenu des concepts purs est révélé en même temps que l'exercice du jugement, ce qui replace l'acte de juger au cœur de la déduction métaphysique. Toutefois, plusieurs problèmes persistent au terme de la démonstration de Longuenesse, des problèmes qui ont trait à la nature fondamentale des concepts purs de l'entendement et qui influent nécessairement sur la déduction métaphysique.

## CONCLUSION

Alors donc : en quoi les formes logiques du jugement peuvent-elles nous permettre de déduire les concepts purs de l'entendement? Avant de tenter de fournir une réponse conclusive à cette question, mentionnons d'emblée que notre étude nous aura permis de mesurer la complexité du premier chapitre de l'*Analytique des concepts* et la difficulté posée par le texte de la *Critique de la raison pure* en général. Pour illustrer la diversité des points de vue sur Kant, dans *Le critère de subsomption*, Claude Duverney rapporte trois brefs commentaires fait respectivement par Stephen Hawking, Maurice Clavel et Roger Daval. Le premier mentionne que la *Critique* est un «monumental (et très obscur) ouvrage», le second estime que l'on «dispute sans fin de Kant depuis deux siècles, sans aucun accord sur un seul point» et le troisième considère pour sa part que «l'œuvre [de Kant] est justement géniale parce qu'elle est riche d'interprétations multiples»<sup>12</sup>. Cette courte liste, à laquelle on pourrait ajouter plusieurs noms, illustre à quel point l'œuvre de Kant est loin de faire l'unanimité. La question traduisant la problématique centrale de ce mémoire a été conçue pour permettre la réponse la plus nuancée possible et ainsi, d'une certaine façon, tenir compte de cette pluralité d'opinions. Nous avons également tenté d'être le plus fidèle possible au texte de Kant, quitte à parfois tirer des conclusions moins audacieuses.

Dès le départ, nous avons constaté que lorsque Kant parle des formes logiques du jugement, il semble référer à une logique qui est à la fois, formelle, générale et pure, et que chacun de ces termes renvoie à un aspect précis de ce qu'il appelle généralement «logique formelle». Si l'analyse que nous avons présentée est juste, il semble que cette dernière *ne peut* faire partie de la connaissance en vertu de sa définition, mais également, qu'elle *ne doit* pas en faire partie en vertu du rôle que lui assigne Kant dans son système. Ce rôle consiste, entre autres, à fournir le cadre formel de la connaissance et à préciser les règles fondamentales du fonctionnement de l'entendement. Si tel est bien le cas, on doit supposer que ces «lois» valent également pour les concepts purs de l'entendement et que leur analyse

peut nous amener vers ceux-ci, notamment en montrant qu'elles constituent la condition *sine qua non* de leur usage.

Nous avons également vu que la logique formelle ne fait pas exclusivement la théorie du jugement analytique : celle-ci concerne autant le jugement synthétique. Bien que la première table de la déduction métaphysique traite de ces formes logiques dont Kant répètera souvent qu'elles font *abstraction de tout contenu*, il semble impossible qu'il soit question d'un jugement autre que le jugement déterminant (qui est aussi un jugement synthétique). S'il y a quelque chose dans la forme logique du jugement qui peut nous amener aux concepts purs, c'est donc semble-t-il dans la mesure où il est question du *jugement déterminant*. Sauf qu'ayant dit cela, nous nous sommes retrouvés d'une certaine façon au cœur du problème et notre question est devenue : En quoi la forme logique du jugement *déterminant* peut-elle nous amener à déduire les concepts purs de l'entendement?

Nous avons donc été amenés, au Chapitre II, à étudier les actes mentaux sous-jacents et les différentes fonctions du jugement déterminant. Conformément à une division des pouvoirs proposée par Kant dans la *Critique* et la *Logique*, nous avons été amenés à considérer les actes de raison, de la faculté de juger et de l'entendement. Notre étude nous a permis de voir que ce qu'on peut appeler l'«acte de synthèse» est avant tout un acte de détermination du sens interne qui dépend à son tour d'une affection du sens interne. Si l'analyse que nous avons proposée est juste, elle tendrait à montrer que, d'une part, il ne peut avoir de lien entre forme logique et catégorie si aucun objet déterminable n'est en vue et que, d'autre part, la théorie du schématisme fournit une explication indispensable à la compréhension de ce lien.

Par ailleurs, notre étude des différentes définitions du jugement a certainement mis en lumière les liens inéquivoques entre la fonction du jugement et le concept en général.

La première définition a pu montrer que la fonction du jugement est d'amener la synthèse du divers à la conscience et l'instance suprême responsable de cette opération est l'UOSA. Si on ajoute à ceci le fait que l'UOSA est également le siège des catégories, alors nous avons peut-être un autre élément de réponse à notre question : si les formes logiques du jugement et les catégories ont une origine commune, l'analyse des premières peut certainement nous fournir des indices sur les secondes. Mais le rôle du jugement est aussi d'unifier d'après ce que nous avons constaté: unifier le concept-prédicat au concept-sujet dans la proposition, unifier la *multiplicité* des représentations que recèle potentiellement tout concept et unifier la *diversité* des attributs ou propriétés propres à en fournir la définition. Il semble bien que les concepts n'ont de sens que dans la mesure où s'inscrivent sous eux une pluralité d'autres représentations (objets singuliers ou autres concepts). En ce sens, on pourrait dire que c'est dans l'attribution possible que réside la raison d'être du concept et que le jugement, en tant que mécanisme d'attribution, est la forme même du rapport des concepts à un objet. Enfin, d'après la définition des *Prolégomènes*, il semble que les jugements soient toujours des syllogismes possibles, *des règles d'inférences médiatees possibles*. Si on considère que le sujet contient la condition de l'assertion et que le prédicat contient la règle, on pourrait dire que la fonction du jugement est *aussi* d'appliquer la règle au cas qui se présente à l'entendement. Suivant la caractérisation faite plus haut de l'acte de subsomption, on pourrait également affirmer que la fonction du jugement est de subsumer, c'est-à-dire établir un rapport de conformité entre la règle et sa condition.

Au Chapitre III, nous avons vu que Strawson analyse la déduction métaphysique à partir des acquis de la logique symbolique moderne. Pour lui, la logique repose sur l'idée générale de composition vérifonctionnelle qui s'appuie pour sa part sur la vérité de la proposition atomique. Comme les formes propositionnelles particulières dépendent de ces notions générales pour établir leur validité, nous ne pouvons rien découvrir relativement à d'éventuels concepts purs *a priori* qui ne se trouve déjà contenu dans la proposition atomique elle-même. Selon Strawson, la déduction

métaphysique est, au mieux, non concluante et au pire, inutile. Il faut cependant rappeler que ses conclusions ne tiennent pas compte du fait que Kant la considère aussi comme un «fil conducteur», ce qui pourrait atténuer la force du lien démonstratif qu'on voudrait y voir.

Pour sa part, Heidegger considère que la logique formelle est fondée dans une ontologie et que, par conséquent, la table des formes logiques ne peut elle-même servir de fondement à celle des catégories. Il semble cependant que «fondement» implique «ontologie» pour Heidegger et qu'il pourrait difficilement envisager un fondement autre qu'ontologique. Or, s'il est possible de comprendre ce qu'est le fondement de la logique pour Kant, celui-ci est probablement lié à l'autonomie de la pensée, aspect que reconnaît difficilement Heidegger. Selon Heidegger, les formes logiques sont, au mieux, un indice des concepts purs entendus au sens de «notions»: mais les formes logiques ne peuvent pas nous amener vers ces concepts fondamentaux que sont les catégories.

En ce qui a trait à Longuenesse, celle-ci comprend la déduction métaphysique comme une explication préliminaire – mais néanmoins indispensable - de l'origine *a priori* des concepts purs de l'entendement. Dans cette perspective, elle conserve l'idée d'«explication» et celle de «fil conducteur», ce qui lui permet d'intégrer plusieurs éléments de l'*Analytique transcendantale* dans son étude. En ce sens, l'analyse des actes logiques et de la structure du jugement déterminant apporte certainement un éclairage inédit concernant le lien entre les deux tables de la *déduction métaphysique*. Son modèle circulaire/cumulatif montre notamment que la formation du concept en général est le résultat d'une action combinée, à la fois déterminante *a priori* et réfléchissante *a posteriori*, et que ce double mouvement est inscrit dans la structure même du jugement déterminant. Ceci permet à Longuenesse de proposer l'idée que le contenu des concepts purs est révélé en même temps que l'exercice du jugement, ce qui replace l'acte de juger au cœur de la déduction métaphysique. Ce faisant, on peut mieux comprendre pourquoi Kant affirme que les catégories reposent sur ces fonctions de l'unité que sont les

jugements et en quoi l'étude de celles-là peut nous mener à la découverte de celles-ci.

Compte tenu de tout ceci, voici ma conclusion générale.

Il semble impossible de parvenir à déduire - au sens de «démonstration logique» - les concepts purs des simples formes logiques du jugement. S'il est vrai d'affirmer que l'analyse des lois logiques, dont les formes logiques du jugement sont l'expression concrète, peut nous amener à comprendre le cadre formel ou les conditions *sine qua non* de l'usage des catégories, il demeure que cette conclusion est très générale et constitue un résultat plutôt maigre. De plus, si on tient compte du fait que Kant qualifie, de manière insistante, chacune des sections du premier chapitre de l'*Analytique des concepts* de «fil conducteur permettant de découvrir tous les concepts purs de l'entendement», on doit peut-être considérer l'idée que, s'il s'agit d'une démonstration, celle-ci est loin d'être terminée à l'étape du premier chapitre de l'*Analytique des concepts*. Par ailleurs, l'idée de découverte renvoie plutôt à une démarche inductive, ce qui suggère une procédure qui va d'entités déjà connues vers ces autres entités, inconnues celles-là et à découvrir: ceci tend à conférer un caractère introductif ou programmatique à ce premier chapitre. On devrait en outre garder à l'esprit qu'à l'étape de la déduction métaphysique, les concepts purs n'ont fait l'objet d'aucune explication, d'aucune validation, ce qui sera la tâche de la déduction transcendantale. Conséquemment, leur présentation au premier chapitre de l'*Analytique des concepts* ne constitue peut-être bel et bien qu'une propédeutique ou une indication de ce qui viendra par la suite.

En ce sens, si nous tentons de répondre à notre question en sortant du cadre strict de la déduction métaphysique, certains éléments de réponse sont alors admissibles. Premièrement, en vertu des explications de la déduction transcendantale, si nous admettons l'idée que l'UOSA représente l'origine commune aux formes logiques et aux concepts purs, la *découverte* ou l'*explication* de cette origine peut certainement nous donner des indices *permettant de découvrir ces concepts purs*.

Deuxièmement, si on accepte de voir la détermination temporelle, le schème, comme l'«objet commun» aux formes logiques et aux catégories, l'explication du schématisme peut peut-être apporter un éclairage sur le lien entre les deux tables.

## NOTES

1. Concernant la présentation des deux tables, il faut dès le départ élucider un point. Sous la rubrique quantité, les jugements sont présentés comme suit : universel, particulier, singulier; dans la table des catégories, les trois concepts purs sont présentés comme suit: unité, pluralité, totalité. Plusieurs commentateurs, dont Bennett (BS, p.77) et Longuenesse (KPJ, p.280), relèvent que dans la mesure où Kant prétend au parallélisme entre les deux tables, le jugement singulier devrait correspondre à la catégorie de l'unité, plutôt qu'à celle de la totalité. Il semble que Kant ait fait une erreur. La note suivante tirée des *Prolégomènes* semble assez claire à ce sujet.

Je préférerais que l'on nomme ainsi [c'est-à-dire *judicia pluraliva*, jugement de pluralité] les jugements appelés en logique *particularia*, car ce dernier terme renferme déjà l'idée qu'ils ne sont pas universels. Mais si je pars de l'unité (dans des jugements singuliers) en m'élevant ainsi à la totalité, je ne puis encore introduire un rapport à la totalité ; je pense la multiplicité seule sans totalité, non l'exclusion de celle-ci. Cette distinction est nécessaire si les moments logiques doivent servir de base aux concepts purs de l'entendement ; dans l'usage logique on peut s'en tenir à la pratique ancienne' (Prol. p.71, note de bas de page.)

Kant dit bien que les jugements singuliers sont associés au concept d'unité. J'ai donc choisi de mettre en premier, dans la table des formes logiques, les jugements singuliers (bien que l'inverse eut été possible dans la table des concepts purs).

2. Au sujet du livre *Logique*, rappelons que Kant a annoté et interfolié le livre de Meier qu'il utilisait dans ses cours. Par la suite, il a demandé à un de ses élèves nommé Jäsche de l'éditer. Quelle valeur doit-on accorder à cet ouvrage? Longuenesse reconnaît que le livre est tenu pour une source peu rigoureuse de la pensée de Kant (KPJ, p.84, note de bas de page). Selon elle, la forme achevée du livre masque notamment l'évolution de la pensée de Kant et il comporte certaines contradictions. Cependant, elle considère néanmoins qu'il s'agit là d'un document précieux sur le plan doctrinal (*ibid.*). Elle rappelle en outre que le livre a quand même été publié à la demande de Kant, et sous son nom. Pour sa part, Heidegger, dans son *Interprétation phénoménologique* y fait souvent référence, en mentionnant cependant à chaque fois qu'il s'agit du livre de Kant publié par Jäsche. À un endroit, Heidegger fustige même les commentateurs qui concluent trop rapidement que le livre ne correspond pas du tout aux idées de Kant et va jusqu'à dire qu'il les reflète particulièrement bien (IPCRPu, p.191). Pour ma part, je crois qu'il faut se montrer prudent, compte tenu des circonstances particulières de sa publication. En ce sens, je compte utiliser ce texte pour *corroborer* certaines affirmations trouvées ailleurs, non pour les *justifier*.

3. Dans la *Critique de la raison pure*, elle n'apparaît qu'une fois, p.659 (A807/B835) ; c'est également le cas dans la *Critique de la raison pratique* (p.94). L'expression se retrouve plus souvent dans les *Fondements à la métaphysique des mœurs*: p.40, p.103, p.118, p.142, p.143, p.164, p.183 et dans la *Critique de la faculté de juger* : p.120 (Intro, 229), p.201 (222), p.286 (301), p.343 (354), etc.

4. Tous ne s'entendent pas sur la présence de la déduction subjective dans la seconde version. La séparation que je propose ici est celle du traducteur Renaut, qui voit pour sa part la déduction subjective présente aux paragraphes 24, 25 et 26 de la seconde édition. Pour sa part, Verneaux juge qu'elle a été complètement évacuée (Verneaux, p.169). Michel Meyer dans *Science et métaphysique chez Kant*, considère que la déduction subjective est bien présente dans la seconde version, mais que la séparation est peu nette (p. 176). Longuenesse semble juger qu'elle est absente de la seconde édition, du moins, elle n'en parle jamais de manière explicite. Heidegger n'y réfère pas dans son *Interprétation phénoménologique*, mais la mentionne à quelques reprises dans *Kant et le problème de la métaphysique*. Dans ce dernier ouvrage, il souligne qu'elle est bien présente dans la seconde édition, mais il ne la situe pas de manière précise comme le fait Renaut (KPM, p.226).

5. Compte tenu de ce dernier point, Kant considérera parfois que les mathématiques, à l'instar de la logique formelle, ne font pas partie de la connaissance: «Par conséquent, les concepts mathématiques, dans leur ensemble, ne sont pas par eux-mêmes des connaissances, sauf si l'on suppose qu'il y a des choses qui se peuvent présenter à nous uniquement selon la forme de cette intuition sensible pure.» Le plus souvent toutefois, il va les inclure dans le champ de la connaissance (CRPu, p.73; B XI, p.131 A39/B55).

6. Voici les références de la première *Critique* :

- actes de la pensée (ou acte de penser) (p.117 (A19/B33), p.137 (B67), p.365 (A350));
- actes de l'entendement (p.90 (note, BXL), p.166 (B111), p.205 (B143), p.350 (A326/B383), p.352 (A330/B387), p.560 (A644/B672), p.572 (A664/B692));
- actes de la raison (p.220 (A131/B170), p.352 (A331/B387), p.517 (A570/B598), p.595 (A704/732), p.657 (A803/B831), p.671 (A827/B855), p.680 (A841/B869));
- actes de l'aperception (p.201 (B137));
- actes de la spontanéité (p.197 (B130), p.198 (B132));
- actes de la synthèse (ou synthétique) (p.179 (A99), p.181 (A103), p.184 (A108), p.202 (B139), p.211 (B154));
- actes de détermination (p.213 (B157), p.218 (B167), p.489 (A523/B551));
- actes de réflexion (p.320 (A278/B33));
- actes de l'attention (p.213 (B156-157)).

7. Comme le mentionne le traducteur, «Vernunftchllisse» signifie de fait syllogisme, mais il a choisit à cet endroit l'expression «raisonnement de la raison» pour conserver la symétrie avec les deux autres types de raisonnements.

8. L'expression «acte de la spontanéité» est également utilisée par les traducteurs Tremesaygues et Pacaud (2001) et Delamarre et Marty (1990).

9. Plutôt que de parler de comparaison, il serait peut-être plus juste de parler ici de coordination de sensations, comme le fait Kant lui-même lorsqu'il traite des jugements de perception. La comparaison implique déjà une certaine conceptualisation. Sauf que Kant parle aussi, dans le cas présent, de l'intuition comme d'un mode de connaissance, ce qui est contradictoire avec la définition qu'il donne ailleurs de l'intuition (celle-ci n'est pas censée faire partie de la connaissance). D'une certaine façon, compte tenu du présent contexte, on peut considérer qu'il s'agit d'une sorte de comparaison élémentaire ou d'une comparaison de préconcept.

10. Il s'agit d'une traduction libre de «definitional equivalence». Dans son livre, Harrison distingue entre l'équivalence définitionnelle, symbolisée par «=», et l'équivalence logique, symbolisée par « $\equiv$ »: «Note that corresponding to every definitional equivalence there is a logical equivalence. It is not the case, however, that corresponding to every logical equivalence there is a definitional equivalence. (p.107)». Cette dernière énonce que deux propositions sont logiquement équivalentes si elles sont vraies (ou fausses) dans les mêmes conditions ou encore, si elles ont la même valeur de vérité dans tous les mondes possibles.

11. Voir notamment : p.110 (intro 220), p.113 (intro 223), p.126 (intro 236), p.131 (intro 241), p.140 (intro 250), p.142 (intro 251), etc.

12. DUVERNEY, *Le critère de subsomption*, p.14; CLAVEL, Maurice, *Critique de Kant*, p.23 ; DAVAL, Roger, *La métaphysique de Kant*, p.3; HAWKING, Stephen, *Une brève histoire du temps*, p.25.

## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES DE KANT

- [1770], 1967, *La dissertation de 1770*, Paris : J. Vrin  
 [1783], 1963, *Prolégomènes à toute métaphysique future qui pourra se présenter comme science*, trad. par Gibelin, Paris : Vrin  
 [1785], 1988, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, trad. J. Muglioni, Paris : Éditions Bordas  
 [1784], 1971, *Premiers principes métaphysiques de la science de la nature*, Paris: Vrin,  
 [1787], 2001, *Critique de la raison pure*, trad. A. Renaut, Paris: GF Flammarion  
 2001, *Critique de la raison pure*, trad. A. Tremesaygues et B. Pascaud, Paris: P.U.F.  
 1990, *Critique de la raison pure*, trad. de A.J.-L. Delamarre et F. Marty, sous la direction de F. Alquié à partir de la traduction de J. Barni  
 [1788], 1965, *Critique de la raison pratique*, trad. J. Gibelin, Paris: Vrin  
 [1788], 1985, *Sur l'usage de principes téléologiques en philosophie*, In *Œuvres philosophiques*, Tome II, Paris: Gallimard  
 [1790], 2000, *Critique de la faculté de juger*, trad. A. Renaut, Paris: GF Flammarion  
 [1800], 1970, *Logique*, trad. L. Guillermit, Paris : Vrin

### AUTRES OUVRAGES

- ARISTOTE, 1991, *Métaphysique*, trad. J. Barthélemy-Saint-Hilaire, Paris: Presses Pocket  
 ARNAULD, A. et NICOLE, P., [1662], 1970, *La logique ou l'art de penser*, Paris: Flammarion  
 BENNETT, J.F., 1966, *Kant's Analytic*, Cambridge: Cambridge University Press  
 CLAVEL, M., 1980, *Critique de Kant*, Paris : Flammarion  
 DAVAL, R., 1950, *La métaphysique de Kant : perspectives sur la métaphysique de Kant d'après la théorie du schématisme*, Paris : Presses universitaires de France  
 DUVERNEY, C., 1994. *Le critère de subsomption*, Genève: Éditions Slatkine  
 HARRISON, F.R., 1969, *Deductive logic and descriptive language*, Englewood Cliffs, New-Jersey: Prentice-Hall Inc.  
 HAWKING, S.W., 1991, *Une brève histoire du temps – Du big bang aux trous noirs*, Paris : Flammarion  
 HEIDEGGER, M., [1929], 1953, *Kant et le problème de la métaphysique*, Paris: Gallimard  
 1982, *Interprétation phénoménologique de la «Critique de la raison pure» de Kant*, Paris: Gallimard  
 HUME, D., [1748], 1983, *Enquête sur l'entendement humain*, trad. A. Leroy, Paris: Flammarion

- LACHARITÉ, N., 1997, *Lisons Kant*, Montréal: Université du Québec à Montréal
- LANTEIGNE, J., 1993, *La question du jugement*, Paris: L'Harmattan
- LEBLANC, H., 1993, *Deductive logic*, Englewood Cliffs, New-Jersey: Prentice-Hall Inc.
- LONGUENESSE, B., 1993, *Kant et le pouvoir de juger*, Paris: Presses Universitaires de France
- LOTZ, J.-B., 1963, *Le jugement et l'être*, Paris: Beauchesne
- MEYER, M., [1988], 1995, *Science et métaphysique chez Kant*, Paris : Presses Universitaires de France
- NUCHELMANS, G., 1983, *Judgment and proposition – from Descartes to Kant*, Amsterdam: North-Holland
- PHILONENKO, A., 1969, *L'œuvre de Kant – La philosophie critique*, 2 Vol., Paris : Vrin
- QUINE, W.V.O., *Quiddities*, 1987, Cambridge, Mass. : Belknap Press of Harvard University Press
- RESCHER, N., 2000, *Kant and the reach of reason - studies in Kant's theory of rational systematization*, Cambridge: Cambridge University Press
- SCHOLZ, H., [1931], 1968, *Esquisse d'une histoire de la logique*, Paris : Aubier-Montaigne
- STRAWSON, P.F., 1966, *The Bounds of sense - An essay on Kant's critique of pure reason*, London : Methuen
- VLESSCHAUWER, H.J. De, 1934-37, *La déduction transcendantale dans l'œuvre de Kant*, 3 Vol., Paris: Librairie Champion

## DICTIONNAIRES

- CAYGILL, H., 1995, *A Kant Dictionary*. Collection «The Blackwell Philosopher Dictionaries», Oxford et Cambridge: Blackwell Publishers
- VERNEAUX, R., 1967, *Le vocabulaire de Kant*, Paris: Aubier-Montaigne
- NADEAU, R., 1998, *Vocabulaire technique et analytique de l'épistémologie*, Paris : Presses Universitaires de France

## ARTICLES

- GREENBERG, R., *Kant's category reconsidered*, URL:  
<http://www.bu.edu/wcp/Papers/Mode/ModeGree.htm>

PEIKOFF, L., *La dichotomie analytique-synthétique*, URL: <http://lemennicier.bwm-mediasoft.com/article.php?ID=75&limba=fr>

PITOU, B., *Le rôle du temps dans la connaissance chez Kant*, URL: <http://www.ac-reunion.fr/pedagogie/philo/TempsKant.htm>

SELLARS, W., *The rôle of imagination in Kant's theory of experience*,  
<http://www.ditext.com/index.html><http://www.ditext.com/index.html>